



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition spéciale du 22 février 2021 – DRAAF – Contrôle des structures*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

**RECUEIL DES  
ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt**

**Contrôle des structures**

**I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites (accusé de réception de dossier complet = ARDC) : 78 fichiers**

**II - Demandes d'autorisation d'exploiter = arrêtés préfectoraux : 16 fichiers**

**III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration (rescrit) : 18 fichiers**

**Nombre total de fichiers : 112**

**Le 22 Février 2021**

**I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites ( accusé de réception de dossier complet = ARDC) : 78 fichier**

021202009085026	ARDC	GILOT CHARLINE LYDIE	51200257	ARDC	EARL BARRE ELOI
021202009305209	ARDC	EARL DE LA FERME TURENNE	51200261	ARDC	PUISEUX CHRISTINE
021202010025230	ARDC	GAEC CARPENTIER- HURE	51200263	ARDC	LANDRU KARINE
08200085	ARDC	EARL VITRANT	51200267	ARDC	SCEA VERHAEGEN-VANDIER
08200102	ARDC	CAMUS ARNAUD	51200269	ARDC	LAURENT-HARDOT Coralie
08200130	ARDC	EARL DU LAVOIR	51200270	ARDC	EARL DU VIVIER
08200136	ARDC	GAEC DUCLOUX	51200271	ARDC	SAS CHAMPAGNE GEORGES CLEMENT
08200137	ARDC	EARL PIEROT GAILLIOT	51200272	ARDC	CHEVRY CLAUDIE
10200058	ARDC	MIQUET KEVIN	52200045	ARDC	SCEA DES COTEAUX DE COIFFY
10200138	ARDC	MILLEZ JEAN-MICHEL	52200046	ARDC	GAEC CHAUFFETET
10200164	ARDC	EARL PRUD'HOMME GILLET	52200050	ARDC	GAEC DES FORTES TERRES
10200166	ARDC	SCEA VERT DE MAI	52200056	ARDC	EARL DU PRE L'EPINE
10200172	ARDC	GAEC LIONNET FRERES	52200059	ARDC	GEAC DE LA CROIX
10200184	ARDC	EARL DES CONGES	52200063	ARDC	GROSJEAN AURELIEN
10200185	ARDC	GOUSSARD BENOIT	52200064	ARDC	GAEC SAINT MARCELIN
10200187	ARDC	CLERGEOT PAUL-BASTIEN	52200065	ARDC	EARL DU COTEAU D'ARAIN
10200190	ARDC	ROBERT EMILIE	52200067	ARDC	EARL PRE LA FONTAINE
10200192	ARDC	SCEA LADRANGE	52200070	ARDC	GAEC DU PONT SAINT PART
10200194	ARDC	GAUTHIER JEAN-PHILIPPE	52200071	ARDC	GAEC FUNCKEN
10200195	ARDC	EARL LAUXERROIS FRERES	52200072	ARDC	TISSERAND JEAN-PHILIPPE
10200196	ARDC	EARL HOTTE	52200074	ARDC	VIGEANNEL PASCALE
10200197	ARDC	LORIN MICKAEL	52200078	ARDC	PRIEUR David
10200198	ARDC	EARL DU VAL TONNELIER	52200079	ARDC	CARPENTIER Francis
10200200	ARDC	EARL DE LA FERME DE LANGE	52200081	ARDC	EARL DE BOUTFONTAINE
10200201	ARDC	SCEA ARMAGAN TB	52200082	ARDC	EARL DE LA PRIOLEE
10200202	ARDC	EARL DU CLOS SAINT MARTIN	52200083	ARDC	GAEC DE MARIENCOURT
10200208	ARDC	EARL DES ECREIGNES	52200086	ARDC	GAEC FAMILLE FREYBURGER
10200214	ARDC	LABBE MAGALIE	52200087	ARDC	GAEC DES CERISIERS
10200215	ARDC	EARL GEOFFROY JAMES	55200065	ARDC	SCEA DE LA LOURDELLE
10200216	ARDC	EARL JEANNY CHRISTOPHE	55200084	ARDC	EARL DE LA PALOUSE
10200217	ARDC	RIVIERE ROMAIN	55200106	ARDC	SCEA DE LA CLE DES CHAMPS
10200219	ARDC	PUISEUX CHRISTINE	55200109	ARDC	BERTHELEMY Armand
10200221	ARDC	HENRIOT SERGE	67200030	ARDC	LUTZ RICHARD
51200012	ARDC	LEFEVRE GERSENDE	67200031	ARDC	STRUB FRANCOISE
51200155	ARDC	SCEA FERME DU CHATEAU PREVOST	67200035	ARDC	HOLTZSCHERER ERIC
51200175	ARDC	EARL LAMBERT-JANIN	67200036	ARDC	WEISS EMERIC
51200183	ARDC	PIERQUIN MARINA	67200037	ARDC	ROHMER MARYLINE
51200213	ARDC	CHAUNUT GAEL	67200038	ARDC	KOENIG CAROLE
51200234	ARDC	GODIN OLIVIER	67200039	ARDC	SCEA SCHRISTIAN KELLER

## **II - Demandes d'autorisation d'exploiter = arrêtés préfectoraux : 16 fichiers**

021202007294796	AP	EARL TIMOTHEE	55200064	AP	GAEC DE GENICOURT SUR MEUSE
041202007284783	AP	SCEA GALLOIS GODEFROY	55200080	AP	GAEC DE LA LOMMIERE
08200146	AP	NICOT SEBASTIEN	55200082	AP	MARTIN BENOIT
10200010	AP	EARL DES ROCAILLES	55200088	AP	SCEA DE MONTIGNY
10200212	AP	BIENNE CYRILLE	55200113	AP	EARL DE LA VIGNOTTE
10200256	AP	SARL GONET CHRISTOPHE	57200030	AP	GAEC LES TERRES GRISES
51200312	AP	BACQUENOIS ANNE-SOPHIE	57200035	AP	KOCH ALEXANDRE
54200063	AP	SCEA REMILIE	57200037	AP	BELLO NATHALIE

## **III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration ou rescrit : 18 fichiers**

08200149	MARTINOT AUGUSTE	55200134	COURTOIS CHANTAL
08210025	LAUNOIS ELODIE	55210002	DRUPT LAURENT
10200255	FEVRE JULIEN	55210006	KOUDLANSKI ADRIEN
10200259	CHRETIEN PAUL-ANTOINE	57200048	CAVELIUS DAVID
52210013	VOURIOT ANTOINE	57200051	ZAHM GAUTIER
52210014	CHAUDOUET JEREMY	57210006	EARL TROTTMANN
52210020	ROYER FLORIAN	88210014	GERARD GUINARD Alain
55210023	GOISET JULIEN	88210015	GAEC DES ROSES
55200130	EARL DE STROUVILLE	88210016	GERMAIN PIERRE





**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Développement Rural  
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Valérie CLEMENTE-OGER  
ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr  
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 021202009085026

**La directrice départementale des territoires**

à

Mme GILOT CHARLINE LYDIE  
22 RTE DE VOUZIERS  
08310 PAUVRES

LRAR n° :

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 29/09/2020

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202009085026**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 18/09/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 59.9412 ha actuellement mises en valeur par Mme GILOT MACHAULT CLAUDIE sur les communes de OLIZY-PRIMAT (08250), SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES (08310). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 18/09/2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202009085026, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/01/2021, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires  
et par délégation,  
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GILOT CHARLINE LYDIE demeurant à PAUVRES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 59.9412 ha qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 59.9412 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES	000 ZM 2	4.0080
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES	000 ZM 13	11.9495
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES	000 ZU 20	8.1390
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES	000 ZC 15	1.6600
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES	000 ZC 22	4.7002
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES	000 ZM 12	11.9495
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES	000 ZA 13	4.0060
08250 OLIZY-PRIMAT	000 0B 185	0.7825
08250 OLIZY-PRIMAT	000 0C 27	0.3926
08250 OLIZY-PRIMAT	000 0C 61	0.5460
08250 OLIZY-PRIMAT	000 0C 62	0.1070
08250 OLIZY-PRIMAT	000 0C 63	0.6900
08250 OLIZY-PRIMAT	000 0C 250	2.7154
08250 OLIZY-PRIMAT	000 0C 251	0.0287
08250 OLIZY-PRIMAT	000 0C 253	0.1845
08250 OLIZY-PRIMAT	000 0C 254	0.1845
08250 OLIZY-PRIMAT	000 0C 255	0.2396
08250 OLIZY-PRIMAT	000 0C 256	0.6430
08250 OLIZY-PRIMAT	000 0C 257	0.2192
08250 OLIZY-PRIMAT	000 0C 259	3.1470
08250 OLIZY-PRIMAT	000 ZO 13	0.4830
08250 OLIZY-PRIMAT	000 ZO 14	2.4260
08250 OLIZY-PRIMAT	000 ZO 16	0.7400

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Développement  
Rural  
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Valérie CLEMENTE-OGER  
ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr  
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 021202009305209

LRAR n° :

**La directrice départementale des territoires**

à

EARL DE LA FERME TURENNE  
9 RUE D EN BAS  
FERME DE TURENNE  
08140 BAZEILLES

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 29/10/2020

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202009305209**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 30/09/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.2748 ha actuellement mises en valeur par Mme CUNIN BRIGITTE sur la commune de VILLERS-DEVANT-MOUZON (08210). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 30/09/2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202009305209, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/01/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires  
et par délégation,  
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL DE LA FERME DE TURENNE demeurant à BAZEILLES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.2748 ha qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 2.2748ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08210 VILLERS-DEVANT-MOUZON	000 0Z 21	2.2748

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Développement  
Rural  
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Valérie CLEMENTE-OGER  
ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr  
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 021202010025230

LRAR n° :

**La directrice départementale des territoires**

à

GAEC CARPENTIER-HURE  
LIEU DIT BOSNEAU  
BOSNEAU  
08380 NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 29/10/2020

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202010025230**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 08/10/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 11.3740 ha actuellement mises en valeur par M. PETIT Romuald sur les communes de FLIGNY (08380), SIGNY-LE-PETIT (08380). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 08/10/2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202010025230, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/02/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires  
et par délégation,  
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC CARPENTIER-HURE demeurant à NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 11.3740 ha qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 9.0992ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08380 FLIGNY	000 YE 1	2.6638
08380 SIGNY-LE-PETIT	000 ZN 18	8.7102

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **25 SEP. 2020**

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole et développement rural  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

**EARL VITRANT**  
5 rue Principale  
08220 CHAUMONT-PORCIEN

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 9 juin 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 6,7 hectares sur la commune de Rocroi. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. JACOBS Geert, 4 rue de l'Eglise 08230 LA TAILLETTE

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24 septembre 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/085, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires  
et par délégation,  
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 25 SEP. 2020

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole et développement rural  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

CAMU Arnaud,  
Ferme de Pargny  
08360 CHATEAU-PORCIEN

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 6 juillet 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 198,12 hectares sur les communes de Château-Porcien, Avançon et Taizy. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SAS FERME DE PARGNY, Ferme de Pargny 08360 CHATEAU-PORCIEN

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 21 septembre 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/102, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires  
et par délégation,  
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex  
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17  
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr





**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 18 septembre 2020

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole et développement rural  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

EARL DU LAVOIR  
Grande Rue  
08430 LA HORGNE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 1<sup>er</sup> septembre 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 27,36 hectares sur la commune de LA HORGNE. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par GILLES GAMBIER EARL, Ferme de la Herse 08270 NOVION-PORCIEN.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 18 septembre 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/130, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires  
et par délégation,  
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex  
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17  
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **21 OCT. 2020**

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Développement Rural  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

GAEC DUCLOUX  
5 Rue de l'Argonne  
08250 SAINT JUVIN

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 10 septembre 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 9,75 hectares sur les communes de Saint-Juvin et Champigneulle. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL SIMONNET, Rue Basse 08250 MARCQ.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 5 octobre 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-20220/136, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires  
et par délégation,  
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex  
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17  
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **07 OCT. 2020**

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole et développement rural  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

**EARL PIEROT GAILLIOT**  
4 Rue du Rousselet  
08310 MACHAULT

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 11 septembre 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 3,24 hectares sur la commune de SEMIDE. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DU BOCHET, 5 Route d'Orfeuill 08400 SEMIDE

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 2 octobre 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/137, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires  
et par délégation,  
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex  
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17  
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Mylene VOGEL  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 10200058

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**Le Préfet  
à**

Monsieur MIQUET Kevin  
12 rue du Bois  
Palis  
10160 AIX-VILLEMAUR-PALIS

TROYES, le 18/09/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 10200058  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé le 06/03/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 292.7248 ha à PALIS, VILLEMAUR-SUR-VANNE, NEUVILLE-SUR-VANNE, VILLADIN, actuellement mises en valeur par EARL DE SAINT ROCH. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200058, est complet à la date du 18/09/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/01/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : MIQUET Kevin demeurant à PALIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 292.7248 ha.

Communes	Surface en ha	Références cadastrales
PALIS	03 ha 00 a 00 ca	ZL 7
	44 ha 84 a 39 ca	ZP 37 - ZS 30 - ZS 39 - E 1085 - E 1091 - F 253 - ZI 13 ZX 13
	31 ha 81 a 51 ca	ZS 37 - ZY 3 - ZY 11 - E 1215 - E1220 - E 1225 - E 1230 - E 1231 - E 1236 - E 1124 - E 1195 - E 1197 - E 1139 - E 1148 - ZP 2 - ZS 38
	30 ha 30 a 97 ca	E 1191 - E 1124 - E 1223 - E 1237 - ZI 3 - ZO 1
	00 ha 92 a 90 ca	F 706 - B 636 -
	34 ha 79 a 00 ca	ZY 12 - ZY 1
	01 ha 64 a 70 ca	ZP 19
	01 ha 21 a 08 ca	ZY 5 - E 1229 - E 1152
	01 ha 47 a 30 ca	ZP 4 - ZI 4
	50 ha 19 a 71 ca	ZO 3 - ZO 2 - E 1216 - E 1218 - E 1217 - E 1219 - E 1238 - E 1153 - ZI 5 - ZI 6 - E 1126 - E 1203
	VILLEMAUR SUR VANNE	12 ha 11 a 00 ca
29 ha 57 a 95 ca		YI 5 - YA 3 - YA 4 - YA 6 - YA 10 - YA 11 - YA 14 - YA 15 - YA 60 - YM 32 - YM 33 - YM 34 - YM57
34 ha 39 a 00 ca		YC 12 - ZY 9
00 ha 48 a 70 ca		ZY 12
11 ha 46 a 30 ca		YC 10 - ZX 6
NEUVILLE-SUR-VANNE	03 ha 22 a 00 ca	ZO 25
VILLADIN	01 ha 24 a 37 ca	D 302



## PREFET DE L'AUBE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 17 juillet 2020

Le Préfet

à

M. MILLEZ Jean-Michel  
12 route des granges  
10100 PARS LES ROMILLY

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

### LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 28 juin 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter, 03 ha 90 a 94 ca de terres sur la commune de Vallant-Saint-Georges. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. GUBLIN Dominique à Vallant-Saint-Georges

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28 juin 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200138, contient les pièces nécessaires à son instruction par les services de la DDT.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation,  
le directeur départemental des territoires, par subdélégation,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
MILLEZ Jean-Michel	10200138	Vallant Saint Georges	03 ha 90 a 94 ca	ZV12	CHALLE Marie-Pierre



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Mylene VOGEL  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202008044832-10200164

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**Le Préfet  
à**

**EARL PRUD'HOMME GILLET  
8 rue de la mairie  
51260 COURCEMAIN**

TROYES, le 16/09/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202008044832-10200164  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 04/08/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 13.2976 ha à VALLANT-SAINT-GEORGES (10170), actuellement mises en valeur par EARL MEDLYE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202008044832-10200164, est complet à la date du 02/09/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/01/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**



## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL PRUD'HOMME GILLET demeurant à COURCEMAIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 13.2976 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10170 VALLANT-SAINT-GEORGES	000 ZV 11	1.5694
10170 VALLANT-SAINT-GEORGES 021202008044832	000 ZV 12	3.9094
10170 VALLANT-SAINT-GEORGES 021202008044832	000 ZV 13	3.9094
10170 VALLANT-SAINT-GEORGES 021202008044832	000 ZV 14	3.9094



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Mylene VOGEL  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202005054167-10200166  
LRAR n° : 1A15955887996

**Le Préfet  
à**

SCEA VERT DE MAI  
18 RUE DE LA SOURDINE  
10500 BRAUX

TROYES, le 28/09/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202005054167-10200166  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 25/07/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 98.7804 ha à AULNAY (10240), BRAUX (10500), actuellement mises en valeur par RIGLET FRANCIS JACQUES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202005054167-10200166, est complet à la date du 28/09/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/01/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCEA VERT DE MAI demeurant à BRAUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 98.7804 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10500 BRAUX %#dossier.numero#%	000 ZV 2	0.5360
10500 BRAUX 021202005054167	000 ZD 23	4.4386
10500 BRAUX 021202005054167	000 ZT 10	3.8800
10500 BRAUX 021202005054167	000 ZT 25	4.1200
10500 BRAUX 021202005054167	000 OB 211	1.3980
10500 BRAUX 021202005054167	000 ZV 8	6.9913
10500 BRAUX 021202005054167	000 ZI 23	6.7203
10240 AULNAY 021202005054167	000 ZN 12	1.0486
10500 BRAUX 021202005054167	000 OB 206	0.0840
10500 BRAUX 021202005054167	000 OC 256	1.1887
10500 BRAUX 021202005054167	000 ZV 42	1.9981
10500 BRAUX 021202005054167	000 ZV 9	1.8140
10500 BRAUX 021202005054167	000 ZI 3	6.9530
10500 BRAUX 021202005054167	000 OC 270	0.3406
10500 BRAUX 021202005054167	000 OB 210	0.2410
10500 BRAUX 021202005054167	000 ZT 12	5.7209
10500 BRAUX 021202005054167	000 ZT 14	0.3408
10500 BRAUX 021202005054167	000 ZT 26	5.5617
10500 BRAUX 021202005054167	000 ZH 3	0.9690
10500 BRAUX 021202005054167	000 ZH 4	14.4260
10500 BRAUX 021202005054167	000 ZV 11	3.4000
10500 BRAUX	000 ZT 15	2.4534

021202005054167		
10500 BRAUX 021202005054167	000 ZT 16	11.7804
10500 BRAUX 021202005054167	000 ZV 10	0.4830
10500 BRAUX 021202005054167	000 ZH 2	11.8930

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Mylene VOGEL  
Mel : ddt-seaf-bsic@aubes.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202008184896-10200172  
LRAR n° : 1A16312675942

**Le Préfet**  
à

**GAEC LIONNET FRERES  
LES SAULONS**

**10210 CUSSANGY**

TROYES, le 26/08/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202008184896-10200172  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 18/08/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.4140 ha à CUSSANGY (10210), actuellement mises en valeur par GAEC de la francoise. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202008184896-10200172, est complet à la date du 26/08/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

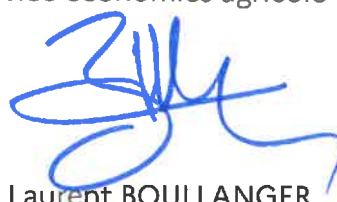
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/12/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Gaec lionnet frères demeurant à CUSSANGY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.4140 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10210 CUSSANGY	000 H223	0.4140



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Line HEIRMAN  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : 03 25 71 18 34

Réf. : 021202009165099  
LRAR n° :

**Le Préfet  
à**

**EARL DES CONGES**

**22 RUE PASTEUR**

**10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL**

**TROYES, le 23/09/2020**

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202009165099 / 10200184  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 18/09/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 15.2540 ha à SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY (10100), actuellement mises en valeur par l'EARL DU CHAILLOUET. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202009165099 / 10200184, est complet à la date du 18/09/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/01/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL DES CONGES demeurant à MARIGNY-LE-CHÂTEL a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 15.2540 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10100 SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY	000 ZR 1	1.8380
10100 SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY	000 ZR 5	3.1709
10100 SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY	000 ZR 2	10.2451





**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**  
Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : 03 25 71 18 34

Réf. : 021202009125066  
LRAR n° :

Le Préfet  
à  
GOUSSARD Benoît  
3 Rue de Frolle  
10340 LES RICEYS

TROYES, le 23/09/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202009125066 / 10200185  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 16/09/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.6052 ha à POLISY (10110), actuellement mises en valeur par SCEV DAME NESLE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202009125066 / 10200185, est complet à la date du 16/09/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

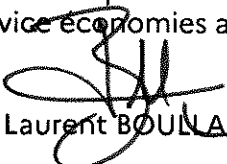
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/01/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économies agricole et forestière

  
Laurent BOUJANGER

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : GOUSSARD Benoît demeurant à LES RICEYS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.6052 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10110 POLISY	000 ZI 178	0.0073
10110 POLISY	000 ZI 165	1.5979



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**  
**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Line HEIRMAN  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : 03 25 71 18 34

Réf. : 021202007164693-001 / 10200187  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**Le Préfet**  
à

M. CLERGEOT Paul-Bastien  
7 rue de la fontaine

10110 POLISOT

TROYES, le 20/10/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202007164693-001  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 15/10/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.2428 ha à POLISOT (10110), actuellement mises en valeur par . Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202007164693-001 / 10200187, est complet à la date du 15/10/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/02/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économies agricole et forestière

  
Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. CLERGEOT Paul-bastien demeurant à POLISOT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.2428 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 POLISOT	000 0A 794	0.0352
	000 0A 795	0.0274
	000 0A 797	0.0605
	000 0A 798	0.0404
	000 0A 804	0.0519
	000 0A 800	0.0274



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Line HEIRMAN  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : 03 25 71 18 34

Réf. : 021202008144883  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**Le Préfet**

**à**

ROBERT EMILIE  
2 A rue des trop près

10150 VAILLY

TROYES, le 24/09/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202008144883 / 10200190  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 28/08/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 6.5500 ha à VAILLY (10150), actuellement mises en valeur par SCEA de picataire. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202008144883 / 10200190, est complet à la date du 28/08/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/12/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : ROBERT EMILIE, demeurant à VAILLY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 6.5500 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10150 VAILLY	000 ZV 9	6.5500



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**  
Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : 03 25 71 18 34

Réf. : 021202008034826  
LRAR n° :

Le Préfet  
à  
SCEA LADRANGE  
7 rue des berceaux  
10200 VILLE-SUR-TERRE

TROYES, le 23/09/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202008034826 / 10200192  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 21/09/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 174.8545 ha à BLIGNY (10200), CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE (10200), COLOMBÉ-LE-SEC (10200), MAGNY-FOUCHARD (10140), SOULAINES-DHUY (10200), VILLE-SUR-TERRE (10200), actuellement mises en valeur par LADRANGE Bruno. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202008034826 / 10200192, est complet à la date du 21/09/2020 Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

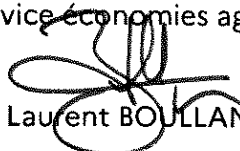
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/01/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économies agricole et forestière

  
Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : SCEA LADRANGE demeurant à VILLE-SUR-TERRE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 174.8545 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10200 VILLE-SUR-TERRE	000 ZC 23	6.6148
10200 VILLE-SUR-TERRE 021202008034826	000 ZL 17	0.2511
10200 VILLE-SUR-TERRE 021202008034826	000 ZL 18	14.5051
10200 VILLE-SUR-TERRE 021202008034826	000 ZL 9	19.0468
10200 VILLE-SUR-TERRE 021202008034826	000 ZK 2	0.6742
10200 VILLE-SUR-TERRE 021202008034826	000 ZK 3	0.3065
10200 VILLE-SUR-TERRE 021202008034826	000 ZK 15	15.5306
10200 SOULAINES-DHUYIS 021202008034826	000 ZE 50	0.3562
10140 MAGNY-FOUCHARD 021202008034826	000 ZM 12	12.0000
10200 COLOMBÉ-LE-SEC 021202008034826	000 ZM 78	3.1356
10200 BLIGNY 021202008034826	000 ZV 15	8.6825
10200 BLIGNY 021202008034826	000 ZT 10	1.9845
10200 BLIGNY 021202008034826	000 YP 95	0.0350
10200 BLIGNY 021202008034826	000 ZT 4	0.2500
10200 BLIGNY 021202008034826	000 ZP 45	0.6617
10200 BLIGNY 021202008034826	000 ZE 25	0.1579
10200 BLIGNY 021202008034826	000 ZE 26	0.2923
10200 BLIGNY 021202008034826	000 ZE 27	1.9360
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE 021202008034826	000 ZH 20	15.3169
10200 VILLE-SUR-TERRE 021202008034826	000 ZL 12	1.4701
10200 VILLE-SUR-TERRE 021202008034826	000 ZL 13	11.3124
10200 VILLE-SUR-TERRE	000 ZI 15	6.1700



021202008034826		
10200 SOULAINES-DHUYS 021202008034826	000 ZB 25	1.0768
10200 SOULAINES-DHUYS 021202008034826	000 ZL 3	1.0455
10200 CHAMPIGNOL-LEZ- MONDEVILLE 021202008034826	000 YA 25	0.1732
10200 CHAMPIGNOL-LEZ- MONDEVILLE 021202008034826	000 YA 26	4.6560
10200 SOULAINES-DHUYS 021202008034826	000 ZA 5	2.7794
10200 SOULAINES-DHUYS 021202008034826	000 ZA 25	4.9194
10200 SOULAINES-DHUYS 021202008034826	000 ZA 4	0.7924
10200 SOULAINES-DHUYS 021202008034826	000 ZA 29	1.9832
10200 SOULAINES-DHUYS 021202008034826	000 ZA 90	8.3690
10200 SOULAINES-DHUYS 021202008034826	000 ZE 57	0.5690
10200 SOULAINES-DHUYS 021202008034826	000 ZH 9	2.1530
10200 SOULAINES-DHUYS 021202008034826	000 ZH 10	4.8360
10200 SOULAINES-DHUYS 021202008034826	000 ZA 10	3.4531
10200 SOULAINES-DHUYS 021202008034826	000 ZA 12	0.8664
10200 SOULAINES-DHUYS 021202008034826	000 ZA 30	1.3391
10200 SOULAINES-DHUYS 021202008034826	000 ZE 58	3.4985
10200 CHAMPIGNOL-LEZ- MONDEVILLE 021202008034826	000 YA 24	11.6543



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**  
**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Mylene VOGEL  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202009165104-001-10200194

**Le Préfet**  
à

GAUTHIER JEAN-PHILIPPE  
15 ROUTE D'ARRENTIERES  
10200 BAR-SUR-AUBE

TROYES, le 29/09/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202009165104-001-10200194  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 16/09/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.0540 ha à ENGENTE (10200), actuellement mises en valeur par BLONDEL SAMUEL. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202009165104-001-10200194, est complet à la date du 16/09/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/01/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : GAUTHIER JEAN-PHILIPPE demeurant à BAR-SUR-AUBE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.0540 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10200 ENGENTE 10200194	000 0A 385	0.0540



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Mylene VOGEL  
Mel : ddt-seaf-bsic@aubes.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202009255176-10200195

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**Le Préfet  
à**

EARL LAUXERROIS FRERES  
24 RUE LORIN  
10400 FONTAINE-MÂCON

TROYES, le 29/09/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202009255176-10200195  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 23/09/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.4050 ha à SAINT-AUBIN (10400), actuellement mises en valeur par MAILLET SYLVERE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202009255176-10200195, est complet à la date du 23/09/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/01/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : EARL LAUXERROIS FRERES demeurant à FONTAINE-MÂCON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.4050 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10400 SAINT-AUBIN	000 ZM 9	1.1950
10400 SAINT-AUBIN	000 ZM 10	1.2100



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Mylène VOGEL  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202008284971 10200196  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**Le Préfet  
à**

EARL HOTTE  
22 rue Largentier

10130 EAUX PUISEAUX

TROYES, le 03/12/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202008284971 - 10200196  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 21/09/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3.4340 ha à EAUX-PUISEAUX (10130), actuellement mises en valeur par l'EARL LAGOGUEY. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202008284971 - 10200196, est complet à la date du 21/09/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.


Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/01/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économies agricole et forestière

  
Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL HOTTE demeurant à EAUX-PUISEAUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3.4340 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10130 EAUX-PUISEAUX	000 0B 488	3.4340



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**  
**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Mylene VOGEL  
Mel : ddt-seaf-bsic@aubes.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202009135074-10200197

**Le Préfet**  
à

Monsieur LORIN MICKAËL  
7, rue des ponts  
10200 BLIGNY

TROYES, le 25/09/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202009135074-10200197  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 21/09/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.1478 ha à BERGÈRES (10200), actuellement mises en valeur par RI-GOLLOT Denis. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202009135074-10200197, est complet à la date du 21/09/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/01/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**



### Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : LORIN MICKAËL, PIERRE, GILBERT demeurant à BLIGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.1478 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 BERGÈRES 021202009135074-10200197	000 ZD 34	0.1111
10200 BERGÈRES 021202009135074-10200197	000 ZD 35	0.0367



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**  
**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Mylene VOGEL  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 10200198  
LRAR n° : 1A16312675867

**Le Préfet**  
à

EARL DU VAL TONNELIER  
Ferme de Moslains  
10200 LIGNOL LE CHATEAU

TROYES, le 28/09/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 10200198  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 25/09/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.3660 ha à Voigny, actuellement mises en valeur par EARL CHRISTIAN SAMPERS Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200198, est complet à la date du 25/09/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/01/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : EARL DU VAL TONNELIER demeurant à LIGNOL-LE-CHATEAU a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.3660 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
VOIGNY	ZH 16	02.3660



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Mylene VOGEL  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202009295197-10200200

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**Le Préfet**

à

EARL LA FERME DE LANGE  
26 rue de viviers  
10110 LANDREVILLE

TROYES, le 30/09/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202009295197-10200200  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 29/09/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.3908 ha à LANDREVILLE (10110), actuellement mises en valeur par . Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202009295197-10200200, est complet à la date du 29/09/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/01/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : EARL LA FERME DE LANGE demeurant à LANDREVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.3908 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10110 LANDREVILLE	000 ZC 131	0.3908



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Mylene VOGEL  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 59

**Le Préfet  
à**

SCEA Armagan TB  
8 rue chardonnay  
10200 BLIGNY

Réf. : 021202009295204-10200201

TROYES, le 15/10/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202009295204-10200201  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 30/09/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 8.4297 ha à URVILLE (10200), actuellement mises en valeur par EARL du Haut Meret. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202009295204-10200201, est complet à la date du 12/10/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/02/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 URVILLE	000 ZN 15	0.2396
10200 URVILLE 021202009295204	000 ZN 15 (K)	0.1570
10200 URVILLE 021202009295204	000 ZN 15 (L)	1.7640
10200 URVILLE 021202009295204	000 ZN 15 (M)	0.1006
10200 URVILLE 021202009295204	000 ZN 16	0.1914
10200 URVILLE 021202009295204	000 ZN 16 (K)	0.5868
10200 URVILLE 021202009295204	000 ZN 16 (L)	1.2193
10200 URVILLE 021202009295204	000 ZN 16 (M)	1.2143
10200 URVILLE 021202009295204	000 ZN 18	0.2893
10200 URVILLE 021202009295204	000 ZN 18 (K)	0.2152
10200 URVILLE 021202009295204	000 ZN 18 (L)	0.2649
10200 URVILLE 021202009295204	000 ZN 19	1.5853
10200 URVILLE 021202009295204	000 ZN 19 (K)	0.6020

Dénomination et commune du demandeur : Armagan TB demeurant à BLIGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 8.4297 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 URVILLE	000 ZN 15	0.2396
10200 URVILLE 021202009295204	000 ZN 15 (K)	0.1570
10200 URVILLE 021202009295204	000 ZN 15 (L)	1.7640
10200 URVILLE 021202009295204	000 ZN 15 (M)	0.1006
10200 URVILLE 021202009295204	000 ZN 16	0.1914
10200 URVILLE 021202009295204	000 ZN 16 (K)	0.5868
10200 URVILLE 021202009295204	000 ZN 16 (L)	1.2193
10200 URVILLE 021202009295204	000 ZN 16 (M)	1.2143
10200 URVILLE 021202009295204	000 ZN 18	0.2893
10200 URVILLE 021202009295204	000 ZN 18 (K)	0.2152
10200 URVILLE 021202009295204	000 ZN 18 (L)	0.2649
10200 URVILLE 021202009295204	000 ZN 19	1.5853
10200 URVILLE 021202009295204	000 ZN 19 (K)	0.6020



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Mylène VOGEL  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202009295198 - 10200202  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**Le Préfet  
à**

EARL DU CLOS SAINT MARTIN  
71 rue de l'Hôtel de Ville

10320 BOUILLY

TROYES, le 03/12/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202009295198 - 10200202  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 30/09/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 22.4600 ha à SAINT-POUANGE (10120), actuellement mises en valeur par La SCEA GARNIER LAMARRE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202009295198 - 10200202, est complet à la date du 30/09/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

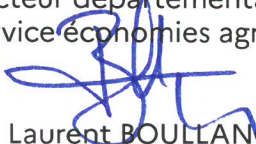
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/01/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**



<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DU CLOS SAINT MARTIN demeurant à BOUILLY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 22.4600 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10120 SAINT-POUANGE	000 ZL 1	22.4600



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**  
**Service économies agricole et forestière**

**Le Préfet  
à**

Dossier suivi par Line HEIRMAN  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : 03 25 71 18 34

**EARL DES ECREIGNES**  
30 Rue des Ecreignes  
10350 VILLELOUP

Réf. : 10200208

TROYES, le 12/10/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 10200208  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 28 septembre 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter, 02 ha 66 a 10 ca a de terres sur la commune de Villeloup. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28 septembre 2020.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. BERNAUDAT Georges à Villacerf.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 102000208, contient les pièces nécessaires à son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation,  
le directeur départemental des territoires, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière,

**Laurent BOULLANGER**

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : EARL DES ECREIGNES demeurant à VILLELOUP a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.6610 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
VILLELOUP	ZH 15 ZC 09 ZC07	02.6610



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**  
**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Line HEIRMAN  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : 03 25 71 18 34

Réf. : 021202009125069 / 10200214  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**Le Préfet**  
à

Mme LABBE Magali

27 RUE DU MOULIN

10200 URVILLE

TROYES, le 05/11/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202009125069 / 10200214  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 21/09/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 16.1790 ha à URVILLE (10200), actuellement mises en valeur par monsieur BOGE JEAN PAUL. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202009125069 / 10200214, est complet à la date du 21 septembre 2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/01/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : LABBE Magali demeurant à URVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 16.1790 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 URVILLE	000 ZX 47	3.7119
	000 ZB 17	4.1229
	000 ZB 20	0.8482
	000 ZB 21	0.1271
	000 ZW 17	7.3689



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Line HEIRMAN  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : 03 25 71 18 34

Réf. : 021202009235150 / 10200215  
LRAR n° :

**Le Préfet**

à

EARL GEOFFROY JAMES  
15 RUE DES ROMAINS

10200 SAULCY

TROYES, le 27/10/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202009235150 / 10200215  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 26/09/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.0829 ha à COLOMBÉ-LA-FOSSE (10200), actuellement mises en valeur par PIETTE ODILE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202009235150, est complet à la date du 26 septembre 2020 Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/01/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL GEOFFROY JAMES demeurant à SAULCY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.0829 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 ZM 82	0.0829



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Line HEIRMAN  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : 03 25 71 18 34

Réf. : 021202008034823 / 10200216  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**Le Préfet  
à**

EARL JEANNY CHRISTOPHE  
10 RUE VICTOR HUGO

10 RUE VICTOR HUGO  
10440 LA RIVIÈRE-DE-CORPS

TROYES, le 27/10/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202008034823 / 10200216  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 29/09/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 45.3053 ha à ARCONVILLE (10200), actuellement mises en valeur par EARL LECLERE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202008034823 / 10200216, est complet à la date du 29 septembre 2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/01/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**



<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : EARL JEANNY CHRISTOPHE demeurant à LA RIVIÈRE-DE-CORPS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 45.3053 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10200 ARCONVILLE	000 ZC 13	21.8813
	000 ZC 17	0.1314
	000 ZC 12	5.3841
	000 ZK 9	6.0651
	000 ZK 10	0.0172
	000 ZK 25	0.1642
	000 ZK 26	1.6987
	000 ZK 36	9.6411
	000 ZK 24	0.3222



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Line HEIRMAN  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : 03 25 71 18 34

Réf. : 021202005134228 / 10200217  
LRAR n° :

**Le Préfet  
à**

M. RIVIERE Romain

5 Bis Route de Barberey

10150 SAINTE-MAURE

TROYES, le 06/11/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202005134228 / 10200217  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 10 octobre 2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 149.2918 ha à BARBEREY-SAINT-SULPICE (10600), LAVAU (10150), MONTGUEUX (10300), SAINT-LYÉ (10180), SAINTE-MAURE (10150), VAILLY (10150), actuellement mises en valeur par RIVIERE Yves. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202005134228 / 10200217, est complet à la date du 10 octobre 2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

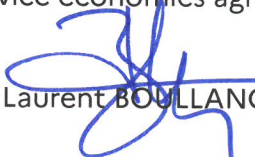
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10/02/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économies agricole et forestière

  
Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. RIVIERE Romain demeurant à SAINTE-MAURE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 149.2918 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10600 BARBEREY-SAINT-SULPICE	000 0A 185	0.0952
	000 0A 182	0.1839
10150 LAVAU	000 ZN 35	1.5420
	000 ZN 36	0.2250
	000 ZN 37	1.4140
	000 ZN 38	0.3250
	000 ZN 39	0.3090
	000 ZK 16	1.8200
	000 ZK 17	2.7000
	000 ZK 18	2.6920
	000 ZI 24	2.2250
	000 ZI 4	0.9740
	000 ZI 5	5.4710
	000 ZI 29	9.0168
	000 ZI 30	12.8474
	000 0C 783	0.2967
10300 MONTGUEUX	000 AC 41	0.1030
	000 AC 42	0.0100
	000 ZE 14	0.4940
	000 AB 3	0.5119
	000 ZB 15 (J)	0.2565
	000 ZB 15 (K)	0.2565
	000 ZB 61 (J)	2.6990
	000 ZB 61 (K)	2.6990
	000 ZC 17	1.7720
	000 ZE 107 (A)	1.4650
	000 ZE 107 (B)	0.4900
	000 ZE 25 (J)	0.0790
	000 ZE 25 (K)	0.2380
	000 ZE 26 (J)	0.1645
	000 ZE 26 (K)	0.4935
	000 ZE 27 (J)	0.2800
	000 ZE 27 (K)	0.8400
	000 ZE 28 (J)	0.3485
	000 ZE 28 (K)	1.3935
000 ZE 29	0.3110	

10300 MONTGUEUX	000 ZI 16 (J)	0.8300
	000 ZI 16 (K)	0.4150
	000 ZI 16 (L)	0.8300
	000 ZI 17 (J)	0.4938
	000 ZI 17 (K)	0.2535
	000 ZI 17 (L)	0.5070
	000 ZI 17 (M)	0.0137
	000 ZI 38 (A)	0.6180
	000 ZI 38 (B)	0.1690
	000 ZI 38 (C)	0.0170
	10150 SAINTE-MAURE	000 ZO 48
10180 SAINT-LYÉ	000 YE 39	7.3546
10150 SAINTE-MAURE	000 ZD 24	0.4100
	000 OD 597	0.4348
	000 OD 1052	0.4000
	000 OD 1078 (K)	1.2575
	000 OD 1078 (J)	1.2575
	000 OD 593	0.8295
	000 OD 594	0.3767
	000 OD 1042	0.8209
	000 OD 1043	4.1800
	000 OD 1035	0.4039
	000 OD 1037	0.4263
	000 OD 1038	0.4297
	000 OD 1063 (J)	0.2198
	000 OD 1063 (K)	0.2197
	000 OD 1604	0.3843
	000 OD 1044	0.3862
	000 OD 1045	0.3831
	000 OD 1046	0.7375
	000 OD 1047	0.3895
	000 OD 1048	0.7475
	000 OD 1049	0.8283
	000 OD 1051	0.0815
	000 ZC 22	0.1410
	000 ZC 23 (A)	2.1110
	000 ZC 23 (B)	0.0770
	000 ZC 45	2.4960
	000 ZC 65	0.4570
	000 ZK 47	7.8920
	000 ZC 47	1.1340
	000 ZD 51	4.3510

10150 SAINTE-MAURE	000 ZI 38	2.9970
	000 ZK 36	7.3690
	000 ZO 94	0.8402
	000 ZO 95	2.2823
	000 ZO 96	0.1490
	000 ZO 97	1.0338
	000 ZO 99	0.2419
	000 ZO 98	0.0619
	000 ZO 100	0.1962
	000 ZC 81	0.0917
	000 ZO 91	0.4540
	000 ZO 92	0.1257
	000 ZO 93	5.4071
	000 ZI 9	6.6910
	000 ZI 15	4.2480
	000 ZD 103	0.6500
	000 ZE 42	0.0630
	000 ZE 43	0.8680
	10150 VAILLY	000 ZR 64
000 ZR 65		0.1333
10150 SAINTE-MAURE	000 OD 582	1.6555
	000 ZT 45	1.0885
	000 ZT 44	1.6695
10600 BARBEREY-SAINT-SULPICE	000 ZA 15	1.0002
10300 MONTGUEUX	000 ZC 47	0.6330
10600 BARBEREY-SAINT-SULPICE	000 ZA 11	1.7811
	000 ZA 13	1.5628
10150 SAINTE-MAURE	000 OD 1058	0.9813



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Line HEIRMAN  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : 03 25 71 18 34

Réf. : 021202009165103 / 10200219  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**Le Préfet  
à**

Mme PUISEUX Christine  
2 rue du Parc

51320 MONTÉPREUX

TROYES, le 27/10/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202009165103 /10200219  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame

Vous avez signé dans Logics le 14/10/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 121.5994 ha à GOURGANÇON (51230), MONTÉPREUX (51320), SALON (10700), SEMOINE (10700), VILLIERS-HERBISSE (10700), actuellement mises en valeur par SCEA de la VICOMTE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202009165103 / 10200219, est complet à la date du 14 octobre 2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/02/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : Mme PUISEUX Christine demeurant à MONTÉPREUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 121.5994 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10700 SALON	000 ZM 19	1.7531
	000 ZM 21	1.9597
	000 ZM 20	1.2631
10700 SEMOINE	000 ZA 27	9.9210
	000 ZI 1	17.7030
	000 ZI 20	0.1912
	000 ZI 22	0.3068
	000 ZI 23	0.0851
	000 ZI 25	0.0516
	000 ZI 37	0.3124
	000 ZI 38	0.1841
	000 ZI 39	0.1533
	000 ZI 57	0.3017
	000 ZK 6	16.3390
	000 ZM 1	24.5910
	000 ZM 2	3.2530
	000 ZM 39	0.5175
	000 ZM 57	5.7790
	000 ZM 58	2.4460
	000 ZM 69	0.5596
000 ZR 19	4.9710	
000 ZP 23	8.3410	
10700 VILLIERS-HERBISSE	000 ZA 11	0.2800
51230 GOURGANÇON	000 ZL 10	3.7740
	000 OC 659	0.3407
	000 OC 676	0.3944
	000 OC 707	0.4638
51320 MONTÉPREUX	000 ZN 9	8.0000
10700 SEMOINE	000 ZM 41	0.6210
	000 ZM 43	0.5147
10700 SALON	000 OM 15	4.9204
10700 SEMOINE	000 ZA 28	0.3550
10700 VILLIERS-HERBISSE	000 ZA 10	0.4700
10700 SEMOINE	000 AB 432	0.1512
	000 AB 58	0.2510
	000 AB 428	0.0800



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**  
Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylene VOGEL  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202009245159-10200221

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

Le Préfet  
à

Henriot Serge  
32 grande rue  
10250 GYÉ-SUR-SEINE

TROYES, le 20/10/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202009245159-10200221  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 15/10/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.2190 ha à POLISOT (10110), actuellement mises en valeur par . Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202009245159-10200221, est complet à la date du 15/10/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/02/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**



**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : Henriot Serge demeurant à GYÉ-SUR-SEINE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.2190 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10110 POLISOT %#dossier.numero#%	000 0A 794	0.0352
10110 POLISOT 021202009245159	000 0A 795	0.0274
10110 POLISOT 021202009245159	000 0A 797	0.0605
10110 POLISOT 021202009245159	000 0A 798	0.0440
10110 POLISOT 021202009245159	000 0A 804	0.0519

*Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 24/11/2020

réf. : 51 20 012  
Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**La directrice départementale des Territoires,**

à

LEFEVRE GERSENDE  
18 RUE IRENEE GASS  
51380 VERZY

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 10/01/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-3ha 89a 41ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de VERZY (51) ; VERZENAY (51) ; TREPAIL (51) ; MAILLY CHAMPAGNE (51) ; CHAMBRECY (51) ; BEAUMONT SUR VESLE (51) ; ESSOMES SUR MARNE (02)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28/09/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 012**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 28/01/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de service économie  
agricole et développement rural,

  
Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 07/10/2020

réf. : 51 20 155  
Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**La directrice départementale des Territoires,**

à

SCEA FERME DU CHATEAU PREVOST  
PLACE DES FETES  
51390 GUEUX

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 09/06/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-93ha 26a 56ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de THILLOIS (51) ; ROSNAY (51) ; MUIZON (51) ; GUEUX (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **24/09/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 155**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 24/01/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

Po



Service *Économie Agricole et Développement Rural*  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 21/09/2020

réf. : **51 20 175**  
Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**La directrice départementale des Territoires,**

à

EARL LAMBERT-JANIN  
22 RUE CLOVIS JACQUIERT  
51330 DOMMARTIN-VARIMONT

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

## **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 17/06/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'entrée sans apport de surface de Mme Julie DEMARLY en tant qu'associé exploitante au sein de l'EARL LAMBERT-JANIN et votre agrandissement sur :  
-60ha 64a 23ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de SOMME YEVRE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **04/09/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 175**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 4/01/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

  
Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 13/11/2020

réf. : 51 20 183  
Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.ouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.ouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

PIERQUIN MARINA  
4 RUE DE LA POTERNE  
51700 DORMANS

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

**ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET -  
RECTIFICATIF**

Madame,

Vous avez déposé le 24/06/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation en tant qu'associée exploitante au sein de la SCEV PIERQUIN-ROMANO qui met en valeur :  
-1ha 81a 78ca de vignes  
situées sur la (lès) commune(s) de VERNEUIL (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/09/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 183**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/01/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

  
Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 21/09/2020

réf. : 51 20 213

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**La directrice départementale des Territoires,**

à

CHAUNUT GAEL  
16 RUE DE JANVVRY 51390 GERMIGNY  
51390 GERMIGNY

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

## **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 10/07/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :  
-0ha 24a 27ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de GERMIGNY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **07/09/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 213**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 7/01/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

  
Landry VILLIERE



*Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 07/10/2020

réf. : 51 20 234

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**La directrice départementale des Territoires,**

à

GODIN OLIVIER  
1 RUE DE BOUVANCOURT  
51140 PEVY

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

## **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 28/07/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-0ha 14a 52ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de PROUILLY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29/09/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 234**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 29/01/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

PO



*Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 02/11/2020

réf. : 51 20 257

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL BARRE ELOI  
1 RUE DU BORNIET  
51110 POMACLE

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 16/09/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur  
-25ha 86a 86ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de POMACLE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **16/09/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 257**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 16/01/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



Service *Économie Agricole et Développement Rural*  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 24/11/2020

réf. : 51 20 261

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

PUISEUX CHRISTINE  
2 RUE DU PARC  
51320 MONTEPREUX

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 21/09/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée, sans apport de surface, en tant qu'associée exploitante et gérante au sein de la SCEA PUISEUX qui met en valeur :

-384ha 51a 23ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de SOMMESOUS (51) ; MONTEPREUX (51) ; MAILLY LE CAMP (10)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **21/09/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 261**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 21/01/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service économie  
agricole et développement rural,

  
Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 24/11/2020

réf. : 51 20 263  
Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

LANDRU KARINE  
14 REMPART DU MIDI  
51530 CHOUILLY

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 25/09/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :  
-0ha 32a 84ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de CHOUILLY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **25/09/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 263**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 25/01/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

  
Landry VILLIERE

Service *Économie Agricole et Développement Rural*  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 24/11/2020

réf. : 51 20 267  
Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA VERHAEGEN-VANDIER  
3 RUE DU PONT SEC  
51310 ESCARDES

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 28/09/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-11ha 87a 20ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de BETHON (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28/09/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 267**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 28/01/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie-  
agricole et développement rural,

  
Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 24/11/2020

réf. : 51 20 269

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

LAURENT-HARDOT Coralie  
8 RUE VISIN  
51220 HERMONVILLE

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 29/09/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-1ha 76a 29ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de TRIGNY (51) ; HERMONVILLE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29/09/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 269**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 29/01/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

Service *Économie Agricole et Développement Rural*  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 24/11/2020

réf. : 51 20 270

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DU VIVIER  
26 RUE DES ESSARTS  
51310 ESTERNAY

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 01/10/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-48ha 00a 70ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de LA NOUE (51) ; LES ESSARTS LES SEZANNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **01/10/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 270**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 1/02/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

  
Landry VILLIERE



Service *Économie Agricole et Développement Rural*  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 24/11/2020

réf. : 51 20 271

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@mame.gouv.fr](mailto:ddt-cds@mame.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**La directrice départementale des Territoires,**

à

SAS CHAMPAGNE GEORGES CLEMENT  
Manoir de Montflambert  
51160 MUTIGNY

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 01/10/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-1ha 19a 90ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de ROMERY (51) ; CORMOYEUX (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **01/10/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 271**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 1/02/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry MILLIERE

Service *Économie Agricole et Développement Rural*  
Cellule *Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 24/11/2020

réf. : 51 20 272

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

CHEVRY CLAUDIE  
5 rue de Belval  
51480 CUCHERY

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 01/10/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :  
-0ha 17a 22ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de CUCHERY (51)


J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **01/10/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 272**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 1/02/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

  
Landry VILLIERE



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Amélie SIMEANT

☎ 03 51 55 60 08

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 28 juillet 2020

Le Directeur départemental des territoires

à

SCEA DES COTEAUX DE COIFFY

6 rue des Bourgeois

52400 COIFFY LE HAUT

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter  
N° 52200045

**ACCUSE de RECEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 27/07/2020** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **16,4291 ha** sises à :

➤ Coiffy-le-Haut (parcelles ZB 79, ZD 13, ZC 111, ZC 105, ZC 94, ZC 93, B 1011) propriété de Renaut Michel, (parcelles ZD 11, ZD 10) propriété de la succession Poirecuite Gilles, (parcelle ZB 81) propriété de Renaut Laurent, (parcelles ZB 67, ZB 66, ZB 89, ZB 88, ZB 85, ZB 84, ZB 83, ZC 96, ZB 104, ZB 66) propriété de la SCEA des Côteaux de Coiffy, (parcelles ZB 92, ZC 95, D 537, D 536, D 535, D 534, D 533, D 532) propriété de Camus Pascal.

Ces parcelles sont mises en valeur par la SCEA DES COTEAUX DE COIFFY.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Chéffe Adjointe,

  
Magali Barbe





**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental

à

GAEC CHAUFFETET  
12 rue du Pont Charrois

52500 BELMONT

Chaumont, le 28/08/2020

**SERVICE ECONOMIE AGRICOLE  
Bureau des Structures**

Affaire suivie par : Sandrine DIOT  
Tél. : 03 51 55 60 08  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N° 52200046

**ACCUSE de RECEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 11/08/2020** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **399,3111 ha** sises à :

- **Genevrières**, (parcelle ZK 50) propriété de la commune de Genevrières, (parcelles ZH 15, ZL 12, ZN 19, ZK 43, ZK 49, ZK 52, ZK 54, ZK 55, ZN 18, ZH 14, ZL 15, ZL 16, ZK 48, ZK 56) propriété de Bournot Paul et Bournot Thérèse (indivision), (parcelles ZK 09, ZK 22, ZN 16, ZN 17) propriété de Chauffetet Fabrice, (parcelle ZL 27) propriété de Cherrey Marie-Cécile, (parcelles ZK 33, ZK 34, ZL 97) propriété de Crinon Patrick, (parcelle ZK 30) propriété de Morisot Philippe, (parcelles ZL 43, ZL 44) propriété de Raillard Denis,
- **Belmont**, (parcelles ZA 27, ZA 29, ZA 31, ZB 07, ZA 23, ZA 24, ZA 25) propriété de la commune de Belmont, (parcelles ZA 16, ZE 53 (ex ZE 19), ZE 20, ZE 21) propriété de Bourrier Roger, (parcelles AB 278, ZA 20, ZB 01, ZB 02) propriété de Chauffetet Fabrice, (parcelles ZD 56, ZB 03, ZB 05, ZN 06, ZB 11, ZB 12, ZB 14, ZD 18, ZB 13) propriété de Chauffetet Johann, (parcelles AB 167, ZB 16, ZB 66, ZE 37, ZE 38, ZB 15, AB 149, AB 150, ZB 17, ZB 67, ZE 39) propriété de Chauffetet Maurice, (parcelle ZA 26) propriété de Cherrey Pascal, (parcelles ZB 18, ZB 22, ZA 21) propriété du GAEC Chauffetet, (parcelles ZD 41, ZD 40) propriété de Hutinet Denis, (parcelles ZD 12, ZD 13, ZD 01, ZD 08, ZD 15, ZD 20, ZH 12, ZH 13, ZD 14) propriété de Hutinet Jean-Marie, (parcelle ZD 25) propriété de Monget Daniel, (parcelles ZD 19, ZD 20)

Direction départementale des territoires  
82 rue du commandant Hugueny  
CS 92087  
52903 CHAUMONT Cedex 9  
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80  
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

propriété de Moris Pierre, (parcelle ZD 09) propriété de Résillot Céline, (parcelle ZH 02) propriété de Résillot Jean-Paul, (parcelle ZD 24) propriété de Rollet Marie-Claude, (parcelles ZH 05, ZH 06, ZA 15) propriété de Simard Michel, (parcelles ZA 32, ZA 33, ZA 35, ZA 36) propriété de l'indivision Chaufftet,

- **Pressigny**, (parcelles ZM 03, ZM 04 ) propriété de Bournot Paul et Bournot Thérèse (indivision),
- **Champsevraine (Bussières-les-Belmont)**, (parcelle ZE 50) propriété de Bournot Paul et Bournot Thérèse (indivision), (parcelle ZI 59) propriété de la commune de Bussières-les-Belmont, (parcelle ZH 13) propriété de Chaufftet Fabrice, (parcelle ZH 12) propriété de Chabrison Pierre, (parcelle ZH 08) propriété de Morisot Philippe, (parcelles ZE 37, ZE 38, ZE 41) propriété de Gavaille Alain, (parcelles ZI 35, ZI 37, ZI 38, ZI 64) propriété de Raillard Denis,
- **La Roche Morey (70)**, (parcelles ZE 42, ZE 43) propriété de Chaufftet Fabrice, (parcelle ZE 08) propriété de Raillard Denis,
- **Grenant**, (parcelles D 188, D 197, D 201, D 206, D 452, D 454, D 455, D 456, D 459, D 462, D 466, D 467) propriété de Chaufftet Maurice,
- **Poinson-les-Fayl**, (parcelle ZK 42) propriété de Crinon Patrick, (parcelle ZA 21) propriété de Debougogne Joël, (parcelle YB 21) propriété de Hutinet Jean-Marie,
- **Tornay**, (parcelle ZC 61) propriété du GAEC Chaufftet, (parcelles ZA 25, ZB 14, ZC 01, ZC 56, ZD 24, ZD 26, ZH 32, ZA 12, ZA 13, ZA 24, ZA 53, ZB 24, ZC 54, ZD 23, ZD 27) propriété de Crinon Patrick, (parcelles ZA 31, ZB 28, ZB 29, ZB 31, ZB 33, ZB 65, ZB 78, ZC 21, ZC 65, ZB 12, ZB 32, ZB 96, ZC 22, ZC 23) propriété de Morisot Philippe, (parcelles ZC 48, ZC 24) propriété de Raillard Denis,
- **Fayl-Billot**, (parcelle YB 21) propriété de Raillard Demis,
- **Champlitte (70)**, (parcelles ZL 17, ZL 18) propriété de Hutinet Annie.

Ces parcelles sont mises en valeur par le GAEC CHAUFFTET.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau



Karine Sayer-Guyot



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental

à

**GAEC DES FORTES TERRES**

**33 rue Camille Perfetti**

**52600 HORTES**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 1<sup>er</sup> Septembre 2020

---  
Affaire suivie par : Amélie SIMEANT  
Tél. : 03 25 30 79 05  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Réf : N ° 52200050

**ACCUSE de RECEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 31/08/2020** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **36,4403 ha** et mises en valeur par :

- le **GAEC PRUDENT** sises à :
  - Champigny-sous-Vareennes (parcelles ZD 1) / propriété de Marchal Sylvette, (parcelle ZD 2) propriété de Marchal Joel,
  - Arbigny-sous-Vareennes (parcelles ZA 12, ZA 13, ZH 32, ZH 33, ZH 34) propriété de Marchal Joel.
- l'**EARL de la SCIERIE** sises à :
  - Champigny-sous-Vareennes (parcelle ZD 82, ZD 102) propriété de Berthelon Christine, (parcelle ZD 81) propriété de Marchal Joel, (parcelle ZD 83) propriété de la Mairie de Champigny-sous Vareennes,
  - Arbigny-sous-Vareennes (parcelle ZA 34) propriété de Marchal Joel.

Direction départementale des territoires  
82 rue du commandant Hugueny  
CS 92087  
52903 CHAUMONT Cedex 9  
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80  
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe Bureau,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Karine Sauer-Guyot



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Amélie SIMEANT

☎ 03 51 55 60 08

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 27 juillet 2020

Le Directeur départemental des territoires

à

EARL DU PRE L'EPINE

14 Rue Gaulere

52340 AGEVILLE

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter  
N° 52200056

**ACCUSE de RECEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 24/06/2020** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **11,6480 ha** sises à :

➤ Esnouveaux (parcelles agricoles ZD 14 pour partie, ZD 15) propriété de Renaut Alice.

Ces parcelles sont mises en valeur par M. Poisson Claude.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe Adjointe.



Magali Barbe



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Amélie SIMEANT

☎ 03 51 55 60 08

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 28 juillet 2020

Le Directeur départemental des territoires

à

GAEC DE LA CROIX

58 rue du Haut

52340 ESNOUVEAUX

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter  
N° 52200059

**ACCUSE de RECEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 24/06/2020** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **13,0264 ha** sises à :

➤ Esnouveaux (parcelles ZR 6 et ZD 5) propriété de Bernard Yves.

Ces parcelles sont mises en valeur par M. Poisson Claude.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe Adjointe,



**Magali Barbe**





PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Sandrine DIOT

☎ 03 51 55 60 08

sandrine.diot@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 11 août 2020

Le Directeur départemental des territoires

à

M. GROSJEAN Aurélien

1 route départementale 106 – Le refus

52100 HALLIGNICOURT

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter  
N° 52200063

**ACCUSE de RECEPTION**

**Date de réception du dossier complet :** le 04/08/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **12,0950 ha** sises à Saint-Eulien (parcelles A 32, A 40, ZC 35) propriété de M. Michel LANDREA.

Ces parcelles sont mises en valeur par l'EARL DES JONQUILLES

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Service

**Elise Chau**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

La directrice départementale par  
intérim

à

**GAEC SAINT MARCELLIN**  
2 rue Vieille Route  
52400 VILLARS SAINT MARCELLIN

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 21 octobre 2020

---  
Affaire suivie par : Amélie SIMEANT  
Tél. : 03 25 30 79 05  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation  
préalable d'exploiter**

Réf : N ° 52200064

**ACCUSE de RECEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 17/08/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la  
superficie de 503,97 ha mises en valeur par :**

- **GENY ALAIN** sises à :
  - Bourbonne-les-Bains (parcelle 527 ZH 25) propriété de Déchanet Janine, (parcelles 527 ZB 57, 527 ZE 16, 527 ZA 36, 527 ZB 56, 527 ZH 4, 527 ZH 17, 527 AC 200, 527 ZA 24, 527 ZA 26, 527 ZA 23, 527 ZA 11) propriété de Geny Alain, (parcelles 527 ZA 13, 527 ZA 14, 527 ZD 11, 527 ZA 12) propriété de Perrin Régine, (parcelles 527 ZA 20, 527 ZA 21) propriété de Roine Jean-Louis, (parcelles 527 ZN 23, 527 ZN 24, 527 ZN 25) propriété de Geny Pierre, (parcelle 527 ZA 22) propriété de Geny Marie-Noëlle, (parcelles 527 AC 279, 527 AC 309, 527 ZH 6, 527 ZH 7, 527 ZH 8, 527 ZH 34, 527 AC 311, 527 ZH 33) propriété de Richard Andrée,
  - Jonvelle (70), (parcelles ZK 63, ZK 64) propriété de Geny Elisabeth),

Direction départementale des territoires  
82 rue du commandant Hugueny  
CS 92087  
52903 CHAUMONT Cedex 9  
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80  
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>



- Enfonvelle (parcelles ZD 15, ZD 23) Geny Elisabeth,
- Serqueux (parcelles A 101, A 112, A 115, A 116, A 121, A 123, A 179, A 180, A 181, A 183, A 184, A 185, A 186, A 94, A 120) propriété de Geny Alain.

- **GAEC SAINT MARCELLIN sises à :**

- Aigremont (parcelles A 771, A 772, A 896, A 1453, A 791, A 878, A 879, A 877, A 777, A 779, A 875, A 882, A 884, A 883, A 886, A 885, A 887, A 892, A 894, A 888, A 889, A 895, A 891, A 890, A 776, A 774, A 874, A 873, A 788, A 786, A 789, A 773, A 778, A 784, A 782, A 794, A 893, A 783, A 780, A 785, A 876) propriété de Ruaux Jean-Paul,
- Larivière-Arnoncourt (parcelle 20 ZA 8, 20 ZA 9, 20 ZA 47) propriété de Ruaux Jean-Paul, (parcelle 20 ZA 10) propriété de Perdriset Alice, (parcelles 20 ZC 4, 20 ZC 3) propriété de Renard Daniel,
- Bourbonne-les-Bains, (parcelles B 269, B 270) propriété de Bedaride Michèle, (parcelles B 706, B 704) propriété de Detroye Cédric, (parcelles B 226, B 229, B 273, B 274, B 702) propriété de Detroye Didier, (parcelle B 231) propriété de Finot Robert, (parcelles A 2650, A 2649) propriété de Detroye Didier, (parcelles A 2665, A 2664) propriété de Remillet Patrick, (parcelle A 2651) propriété de Gérard Alain, (parcelle A 2492) propriété de la Commune de Bourbonne, (parcelle A 2493) propriété de Ruaux Detroye Antoinette, (parcelles A 2849, A 2673, A 2659, A 2644, A 2646, A 2855, A 2666, A 2653, A 2856, A 2642) propriété de Remillet Marie-Odile, (parcelles A 2497, A 2498, A 2652, A 2660, A 2661, A 2662, A 2663, A 2667, A 2668, A 2669, A 2670, A 2671, A 2857, A 2858, A 2859, A 2860, A 2861, A 2862, ZN 4) propriété de Aubertin Marie-Joséphine, (parcelle A 2494) propriété de Detroye Guy, (parcelle A 2496) propriété de Detroye Anne (parcelle B 760, B 761) propriété de la Commune de Bourbonne, (parcelle B 90 ) propriété de Thouvenot Fernande, (parcelle B 93) propriété de Henry Francis, (parcelle B 35) propriété de Marchal Jammes Elisabeth, (parcelles B 27, B 28) propriété de Detroye Francis, (parcelles B 22, B 23, B 24, B 25, B 26, B 94, B 286, B 662, B 718, B 89, B 88) propriété de Billotte Fernande, (parcelles B 778, B 780, B 781, B 747, B 29, B 742) propriété de Bedaride Michele, (parcelles B 18, B 48, B 51, B 45, B 49, B 50, B 43, B 44, B 46, B 47, B 96, B 91, B 95, B 92) propriété de Detroye Didier, (parcelles B 21, B 287, B 19, B 20) propriété du GAEC Saint Marcellin, (parcelle B 97) propriété de Detroye Didier, (parcelles B 749, B 754, B 752, B 751) propriété de Detroye Anne, (parcelle B 73) propriété de Aubertin Marie-Joséphine, (parcelle B 71) propriété de Finot Robert, (parcelles B 74, B 77, B 78, B 80) propriété de Detroye Didier, (parcelle B 79, B 753) propriété de Mouillet Jacques, (parcelle B 72) propriété de Shneider Maurice, (parcelles F 521, F 520, F 515) propriété de Grolere André, (parcelles F 423, F 428) propriété de Ruaux Antoinette, (parcelle F 811) propriété de Roine Nathalie, (parcelles F 522, F 526, F 527, F 528, F 531, F 532, F 533, F 538, F 523, F 529, F 527, F 535, F 530, F 511, F 498, F 497, F 427, F 426, F 537) propriété de Detroye Didier, (parcelles F 540, F 858) propriété de Detroye Francis, (parcelles F 429, F 430, F 431, F 512, F 513, F 514) propriété de Detroye Geneviève, (parcelles F 529, F 530, F 511, F 509, F 499, F 497, F 496, F 495, F 494, F 510, F 504, F 502, F 505, F 534) propriété de Detroye Didier, (parcelles F 480, F 489, F 500, F 501, F 806, F 503) propriété de Detroye Francis, (parcelles F 490, F 491) propriété de Detroye Geneviève, (parcelles B 784, YC 50, 527 D 618) propriété de Detroye Didier, (parcelles B 351, 527 ZD 227, 527 ZD 251, 527 ZD 609, 527 D 228) propriété de Detroye Anne, (parcelles 215 ZB 5, 215 ZB 6, 215 ZB 7) propriété de Detroye Didier, (parcelle 527 ZB 23) propriété de Detroye Francis, (parcelle 527 ZB 24, 527 ZB 25) propriété de Detroye Didier, (parcelle 527 ZB 21) propriété de Jacquot Michel, (parcelle 527 ZB 32) propriété de GAEC St Marcellin, (parcelle 527 ZB 33) propriété de Detroye Geneviève, (parcelle 527 ZB 55) propriété de Floriot Jocelyne, (parcelles 527 ZD 5, 527 ZD 6, 527 ZD 7, 527 ZD 8, 527 ZD 9, 527 ZD 10) propriété de Detroye Didier, (parcelles 527 ZD 3, 527 ZD 4, 527 ZD 46) propriété de Dufey Lucette, (parcelle 527 ZB 63) propriété de GAEC St Marcellin, (parcelles 527 ZE 4, 527 ZE 5, 527 ZE 7) propriété de Clerc Monique, (parcelles 527 ZE 2, 527 ZE 3) propriété de Detroye Didier, (parcelle 527 ZH 29) propriété de ancienne Commune de Villars, (parcelles 527 ZH 26, 527 ZH 27, 527 ZH 28) propriété de Detroye Didier, (parcelles 527 ZC 10, 527 ZC 21) propriété de Detroye Lucienne, (parcelle 527 ZL 29) propriété de GAEC St Marcellin, (parcelle 527 ZL 30) propriété de Detroye Lucienne,

(parcelle 527 ZL 22) propriété de Detroye Didier, (parcelle 527 ZL 23) propriété de Jacquot Michel, (parcelles 527 AB 287, 527 AB 225, 223, 527 AB 227, 527 AB 226, 527 ZM 26) propriété de Vonk Verardus, (parcelle AB 316) propriété de Detroye Cedric, (parcelles 527 ZL 16, 527 ZM 24) propriété de GAEC St Marcellin, (parcelles 527 ZM 20, 527 AB 236) propriété de la commune de Villars, (parcelles 527 ZM 21, 527 ZM 22, 527 ZM 53, 527 ZM 55, 527 AB 223) propriété de Detroye Didier,

(parcelle 527 ZM 23, 527 AB 231) propriété de Ruaux Antoinette, (parcelle 527 AB 306) propriété de Detroye Didier, (parcelle 527 AB 288) propriété de Detroye Lucienne, (parcelle 527 ZN 54) propriété de Detroye Lucienne, (parcelle 527 ZN 55) propriété de Detroye Anne, (parcelles 527 ZA 15, 527 ZA 16, 527 ZA 17, 527 ZI 9) propriété de Floriot Jocelyne, (parcelles 527 ZM 41, 527 ZK 41) propriété de la commune de Villars, (parcelles 527 ZE 11, 527 ZE 10) propriété de Floriot Jocelyne, (parcelle 527 ZM 40) propriété de Beau Dominique, (parcelle 527 ZM 2) propriété de Gousset Jean-Paul,

➤ Parnoy-en-Bassigny (parcelles B 752, ZK 5) propriété de Renard Daniel (parcelle B 664, B 629) propriété de Ruaux Jean-Paul,

➤ Melay (parcelles ZD 75, ZD 76) propriété de Détroye Didier, (parcelles ZE 38, ZE 41) propriété de Detroye Francis, (parcelles ZD 46, ZD 47) propriété de Detroye Francis, (parcelle ZD 42) propriété de Detroye Didier, (parcelles ZI 1, ZI 5, et ZI 3, ZI 4 « pour partie ») propriété de Detroye Francis, (parcelles ZI 3 et ZI 4 « pour partie ») propriété de Morelle Bernadette,

➤ Serqueux (parcelles F 2306, F 2304, F 2307, F 2309) propriété de Ruaux Jean-Paul,

➤ Voisey (parcelle ZI 50) propriété de Detroyes Francis, (parcelle ZI 48) propriété de la commune de Voisey, (parcelle ZI 43) propriété de Detroye Anne, (parcelle ZI 42) propriété de Marceaux Jean-François, (parcelle ZI 47) propriété de Rothen René, (parcelles ZI 45, ZI 46) propriété de Rothen Thérèse, (parcelle F 281) propriété de la Commune de Voisey, (parcelles ZH 72, ZH 73, ZH 71, ZH 74, ZH 77, ZH 75) propriété de Theurez Claudine et Briquet Françoise, (parcelle ZI 22) propriété de Detroye Francis, (parcelle ZI 27) propriété de Detroye Didier, (parcelle ZI 37) propriété de Rothen Hélène, (parcelle ZI 29) propriété de Rohbach Gertrud, (parcelle ZI 36) propriété de Rothen Adèle, (parcelles ZK 37, ZK 47, ZK 48, ZK 49) propriété de Detroye Didier, (parcelle ZO 51) propriété de Detroye Francis.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour la Directrice Départementale des  
Territoires par intérim, et par délégation  
La Cheffe Bureau,



Karine Sauer-Guyot



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental

à

**EARL DU COTEAU D'ARAIN**

Ferme du Tilleul

52310 BOLOGNE

Chaumont, le 6 janvier 2021

**SERVICE ECONOMIE AGRICOLE  
Bureau des Structures**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot  
Tél. : 03 25 30 69 87  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter**  
**Réf : N° 52200065**

**ACCUSE de RECEPTION MODIFICATIF**

**Date de réception du dossier complet : le 11/08/2020** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 222,2021 ha sises à :

- **Bologne**, (parcelles AE 67, ZC 14, ZC 24) propriété de Ancelot Eric, (parcelles AE 18, AE 19, AE 23, AE 24, YB 8, ZA 249) propriété de l'indivision Ancelot Frères , (parcelles ZC 32, ZB 142 ) propriété de l'EARL DU COTEAU D'ARAIN, (parcelles ZA 25, ZA 27, ZA 28, ZA 29, ZA 30, ZA 176 pour partie) propriété du Conseil Départemental de la Haute-Marne, (parcelles ZM 17, ZB 391, ZB 395, ZB 399, ZB 403, ZB 410, ZB 406, ZB 367, AD 114, AD 112 pour partie) propriété de la commune de Bologne, (parcelle ZM 18) propriété de Ancelot Pascal, (parcelles AE 6, AE 9, AD 98, AD 99) propriété des Forges de Bologne, (parcelles ZA 19, ZA 20, ZA 35, ZM 19, ZM 20, YC 8, ZB 12, ZB 19, ZC 18, ZC 25, ZC 27, ZC 31, ZB 20) propriété de Vautrin Renée (sous tutelle de Delphine Thiriot, mandataire judiciaire), (parcelles AE 5, AE 8, AE 13, AE 11, AE 20, AE 59, AE 29, AE 34, AE 54, AE 66, ZC 19, ZC 20, AE 4, AE 55 ) propriété de Ancelot Jean-Marie,
- **Condes**, (parcelles YB 15, YB 20, YB 21 ) propriété de l'indivision Ancelot Frères,
- **Andelot**, (parcelle A 909 ) propriété de Cheny Bernadette,
- **Riaucourt**, (parcelles ZK 21, ZK 22, ZK 23, ZM 19, ZM 20, ZM 21, ZM 36) propriété de Ancelot Eric.

Direction départementale des territoires  
82 rue du commandant Hugueny  
CS 92087  
52903 CHAUMONT Cedex 9  
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80  
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Ces parcelles sont mises en valeur par l'EARL du Coteau d'Arain. L'opération consiste en l'entrée de M Jérôme Thion dans la société.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Le Directeur Départemental  
des Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau



**Karine Sauer-Guyot**





**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental

à

EARL PRE LA FONTAINE  
Rue Fontaine Saint Vinebeau  
52200 HUMES-JORQUENAY

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 2 septembre 2020

---  
Affaire suivie par : Amélie SIMEANT  
Tél. : 03 25 30 79 05  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Réf : N ° 52200067

**ACCUSE de RECEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 20/08/2020** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **247,2221** ha sises à :

➤ HUMES-JORQUENAY (parcelle ZD 101) propriété de Paillard Jenny, (parcelles ZD 04, ZD 05, ZD 11, ZD 102, ZD 104, ZD 107, ZH 06, ZH 08, ZH 09, ZH 10, ZH 13, ZH 14, ZH 15, ZH 16, ZH 27, ZK 61, ZK 66, ZD 10) propriété de GFA Saint-Vinebeau, (parcelle ZC 62) propriété de BOUDEVILLE (Sanrey) Pierrette, (parcelle ZH 7) propriété de BONNET (Fréquelin) PAULETTE, (parcelle ZD 12) propriété de Colson Suzanne, (parcelles ZE 66, ZE 67) propriété de Fréquelin François, (parcelles ZC 58, ZC 60, ZC 61 ZD 01) propriété de Frequelin (Belgy) Lucette, (parcelles ZK 60, ZH 04, ZH 05) propriété de Huguenin Emmanuel, (parcelle ZD 3) propriété de Lang Hervé, (parcelles ZH 03, ZD 13, ZD 15 « pour partie », ZD 14, ZH 02) propriété de Lagadec Louise, (parcelle ZD 15 « pour partie ») propriété de Lagadec Yves, (parcelles ZC 15, ZC 16, ZC 59, ZD 02) propriété de Lang (Maier) Yveline, (parcelle ZM 27) propriété de Pioche (Vaulot) Marie, (parcelle ZK 3) propriété de Spaczek François, (parcelles 252 ZD 26 « pour partie », 252 ZD 32) propriété de Sylvestre (Huguenin) Lucette, (parcelles ZE 64, ZE 65) propriété de Indivision Drouot,

Direction départementale des territoires  
82 rue du commandant Hugueny  
CS 92087  
52903 CHAUMONT Cedex 9  
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80  
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

- LANGRES (parcelles F 31, F 33, F 34, F 35, F 38, F 40, F 44, F 298, AB 150, AB 151, AB 152, YA 02, YA 30) propriété de GFA Saint Vinebeau, (parcelles F 56, F 58, F 59, F 287, F 60, F 63, F 64) propriété de Panarioux Joel, (parcelles AB 131 « pour partie », AB 223) propriété de Sylvestre (Huguenin) Lucette,
- ROLAMPONT (parcelles ZP 21, ZP 22) propriété de Maillefert Hugette, (parcelle ZP 13) propriété de GFA Saint-Vinebeau, (parcelles ZP 16, ZP 23, ZP 24) propriété de Durne Claude, (parcelles ZM 40, ZN 74, ZN 75) propriété de Durne Michel,
- ST VALLIER SUR MARNE (parcelle ZE 18) propriété de Sylvestre (Huguenin) Lucette.

Ces parcelles sont mises en valeur par vous-même.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe Bureau,



**Karine Sauer-Guyot**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

La directrice départementale par  
intérim

à

**GAEC DU PONT SAINT PART**

**18 rue du souvenir**

**52150 SOMMERCOURT**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 23 septembre 2020

---

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT

Tél. : 03 25 30 79 05

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52200070

**ACCUSE de RECEPTION**

**Date de réception du dossier complet :** le 14/09/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 68, 3755 ha sises à :

- Pompierre (parcelle ZH 44) propriété de Claire Martine,
- Outremecourt (parcelle ZI 53) propriété de Claire Martine, (parcelles ZC 30 et ZC 31) propriété de Marchal Elyane, (parcelle ZE 13) propriété de Lamy Céline, (parcelles ZE 20, ZI 54, ZK 5, ZK 9, ZK 12, ZK 65, ZK 67, ZK 68) propriété de Thouvenin Jean-Luc,
- Soulaucourt-sur-Mouzon (parcelle ZB 20) propriété de Claire Matine, (parcelle ZD 22) propriété de Thouvenin Jean-Luc,
- Medonville (parcelles ZE 11, ZE 12, ZE 13, ZE 14, ZE 10, ZB 2) propriété de Doinet Françoise,

Direction départementale des territoires  
82 rue du commandant Hugueny  
CS 92087  
52903 CHAUMONT Cedex 9  
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80  
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

- Vaudrecourt (parcelles ZA 130, ZA 131, ZA 132, ZA 106) propriété de Barbier Marie-Thérèse,
- Sommerecourt (parcelle ZE 42) propriété de Barbier Marie-Thérèse, (parcelles ZA 44, ZA 49, ZA 71) propriété de Millot Gérard, (parcelles ZA 47, ZA 48) propriété de Millot Denis, (parcelles ZA 25, ZA 70, ZA 95, ZA 96, ZC 13, ZC 60, ZC 91, ZC 92, ZC 81, ZD 57, ZD 59, ZD 63) propriété de Thouvenin Jean-Luc, (parcelle ZE 43) propriété de Barbier Marie-Thérèse, (parcelle ZA 45) propriété de Millot Pierre.

Ces parcelles sont mises en valeur par vous-même.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour la Directrice Départementale des  
Territoires par intérim, et par délégation  
La Cheffe Bureau,



Karine Sauer-Guyot





**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental

à

**GAEC FUNCKEN**

**26 rue des cinq voisins**

**52120 LATRECEY**

Chaumont, le 11 janvier 2021

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

---  
Affaire suivie par : Amélie SIMEANT  
Tél. : 03 25 30 79 05  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Réf : N ° 52200071

**ATTESTATION**

**LE GAEC FUNCKEN** domicilié au 26 rue des cinq voisins à Latrecey a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie de **86,6211 ha** sises à :

- voir tableau en annexe

Cette demande a été enregistrée complète le 24/07/2020 sous le numéro 52200071 comme indiqué dans le courrier d'accusé de réception daté du 31 août 2020.

Direction départementale des territoires  
82 rue du commandant Hugueny  
CS 92087  
52903 CHAUMONT Cedex 9  
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80  
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Aucune décision n'ayant été notifiée au demandeur dans le délai d'instruction de quatre mois suivant la réception du dossier complet, l'autorisation est implicitement accordée en application de l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe Bureau,



**Karine Sauer-Guyot**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental

à

TISSERAND JEAN-PHILIPPE

9 Rue du Pont

52000 NEUILLY-SUR-SUIZE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 31 août 2020

---  
Affaire suivie par : Amélie SIMEANT  
Tél. : 03 25 30 79 05  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Réf : N ° 52200072

**ACCUSE de RECEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 27/07/2020** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **63,5316 ha** sises à :

- Chaumont (parcelle ZC 34) propriété de l'indivision Nicolas,
- Foulain (parcelle 154 ZP 25) propriété de l'indivision Nicolas, (parcelle 154 ZP 26) propriété de Chrétien Nicole,
- Neuilly-sur-Suize (parcelles D 526, ZD 1, ZE 2, ZE 3) propriété de l'indivision Nicolas, (parcelles ZA 2, ZB 10, ZB 48, ZH 14, ZA 31) propriété de Chrétien Nicole,
- Luzy-sur-Marne (parcelles A 215, A 189, A 200, A 201, A 211, A 212, A 213) propriété de Chrétien Nicole.

Ces parcelles sont mises en valeur par Chrétien Nicole.

Direction départementale des territoires  
82 rue du commandant Hugueny  
CS 92087  
52903 CHAUMONT Cedex 9  
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80  
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe Bureau,



**Karine Sauer-Guyot**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental

à

**VIGEANNEL PASCALE**

**20 rue Haute**

**55400 CHATILLON-SOUS-LES-COTES**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

---

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT

Tél. : 03 25 30 79 05

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 2 Septembre 2020

**Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Réf : N ° 52200074

**ACCUSE de RECEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 07/08/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 26,9952 ha sises à :**

➤ Semilly (parcelles ZB 11, ZL 62, ZN 15) propriété de Vigeannel Antoinette.

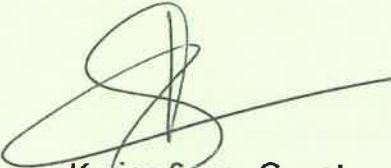
Ces parcelles sont mises en valeur par Vigeannel Régis.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Direction départementale des territoires  
82 rue du commandant Hugueny  
CS 92087  
52903 CHAUMONT Cedex 9  
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80  
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe Bureau,



Karine Sauer-Guyot



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental

à

**PRIEUR David**

**Ferme de Vauloge-Villemoron**

**52160 VALS-DES-TILLES**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

---

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT

Tél. : 03 25 30 79 05

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 7 septembre 2020

**Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Réf : N ° 52200078

**ACCUSE de RECEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 18/08/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 23,4628 ha sises à :**

➤ Vals-des-Tilles (parcelles ZM 2, 531 ZA 21) propriété de Prieur Jean-Louis.


Ces parcelles sont mises en valeur par Prieur Gisèle.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Direction départementale des territoires  
82 rue du commandant Hugueny  
CS 92087  
52903 CHAUMONT Cedex 9  
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80  
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe Bureau,



**Karine Sauer-Guyot**





**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental

à

**CARPENTIER Francis**

**5 Allée des Fileuses**

**52200 NOIDANT-LE-ROCHEUX**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 7 septembre 2020

---

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT

Tél. : 03 25 30 79 05

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf: N ° 52200079

**ACCUSE de RECEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 19/08/2020** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **9,8270 ha** sises à :

➤ Semilly (parcelle ZK 6) propriété de Carpentier Francis, (parcelle ZK 5) propriété de Carpentier Maryvonne.

Ces parcelles sont mises en valeur par Bourotte Patrick.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Direction départementale des territoires  
82 rue du commandant Hugueny  
CS 92087  
52903 CHAUMONT Cedex 9  
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80  
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe Bureau,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Karine Sauer-Guyot**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

La directrice départementale par  
intérim,

à

**EARL DE BOUTFONTAINE**

**27 Route de Nancy**

**52410 CHAMOUILLEY**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 10 octobre 2020

---  
Affaire suivie par : Amélie SIMEANT  
Tél. : 03 25 30 79 05  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Réf : N ° 52200081

**ACCUSE de RECEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 14/09/2020** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **84,1035 ha** sises à :

- Chamouilley, (parcelle AH 35) propriété de Briot Andrée (usufruitière) et Briot José, Briot Régis, Briot Laurent et Cornillon Isabelle (nus-proprétaires), (parcelles ZD 8, ZD 34) propriété de Haquin Jacqueline (usufruitière), Haquin Philippe et Haquin François (nus-proprétaires), (parcelles ZD 31, ZD 32, AK 250, ZD 46) propriété de Marsal Bernard (usufruitier) et Benjamin, Sylvain, Hélène, Julie Marsal (nus-proprétaires), (parcelles ZE 52, ZE 54, ZE 67, ZD 9, ZD 10, ZE 10, ZE 12) propriété de Marsal Bernard (usufruitier) et Marsal Cédric (nu-proprétaire), (parcelle ZD 2) propriété de Marsal Bernard (usufruitier) et Marsal Steffi (nue-proprétaire), (parcelle ZD 1) propriété de Perrin Christelle, (parcelles AI 9, AI 12, ZD 33) propriété de Connesson Francine (usufruitière) et Connesson Nicolas et Brice (nus-proprétaires),

Direction départementale des territoires  
82 rue du commandant Hugueny  
CS 92087  
52903 CHAUMONT Cedex 9  
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80  
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

- Eurville-Bienville (parcelle ZD 3) propriété de Marsal Bernard (usufruitier) et Marsal Christophe (nu-proprétaire).

Ces parcelles sont mises en valeur par L'EARL DE BOUTFONTAINE.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour la Directrice Départementale des  
Territoires par intérim, et par délégation  
La Cheffe Bureau,



**Karine Sauer-Guyot**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

La directrice départementale, par intérim

à  
EARL DE LA PRIOLEE

72 rue de l'Europe

52100 PERTHES

LRAR n° :

CHAUMONT, le 12/10/2020

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021201907032507-001 / 52200082**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 05/10/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 12.9291 ha actuellement mises en valeur par DELMOTTE VAILLANT, SCEA SAINT ANTOINE sur les communes de HUMBÉCOURT (52290) et LANEUVILLE-AU-PONT (52100). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 5 octobre 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021201907032507-001/ 52200082, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de HAUTE-MARNE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/02/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Bureau des Structures

Karina SAUER-GUYOT

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL DE LA PRIOLEE demeurant à PERTHES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 12.9291 ha qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de %12.9291ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
52100 LANEUVILLE-AU-PONT	000 AC 30	10.3591
52290 HUMBÉCOURT	000 ZE 17	1.0520
52290 HUMBÉCOURT	000 ZE 16	1.5180

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

La directrice départementale par  
interim,

à

**GAEC DE MARIENCOURT**

**3 rue Gaulère**

**52340 AGEVILLE**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 21 octobre 2020

---  
Affaire suivie par : Amélie SIMEANT  
Tél. : 03 25 30 79 05  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation  
préalable d'exploiter**

Réf: N ° 52200083

**ACCUSE de RECEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 21/09/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la  
superficie de 279,7323 ha sises à :**

- Ageville (parcelles ZB 42, ZC 33, ZK 54, ZK 55) propriété de Roger Michel, (parcelles ZB 53, ZK 41, ZL 62) propriété de Maillot Raymonde, (parcelles ZB 43, ZB 73, ZB 25) propriété de Roger André, (parcelle ZD 36) propriété de Demongeot Denis, (parcelles ZL 13, ZK 58, ZL 27) propriété de Melon Isabelle, (parcelle ZB 72) propriété de Philbert Routier Laurent, (parcelles ZA 34, ZM 19) propriété de Hermon Agnès, (parcelles ZA 37, ZB 38, ZB 39, ZC 2) propriété de Jaquot Claudette, (parcelles ZL 80, ZL 79, ZL 78) propriété de Denuilly Brigitte, (parcelles ZL 84, ZL 69, ZL 68) propriété de Denuilly Hervé, (parcelle ZB 41) propriété de la SCI de Rondez, (parcelle ZL 83) propriété de Denuilly Christine, (parcelles ZL 81, ZL 82) propriété de Denuilly Eric, (parcelle ZD 134) propriété de GAEC DE MARIENCOURT, (parcelles ZD 135, ZE 51, ZB 68, ZL 19, ZK 56, ZK 57, ZM 16, ZM 15, ZM 14, ZN 26, ZN 24, ZA 26, ZB 40, ZL 26, ZL 25, ZL 24, ZN 25, ZA 35, ZA 21, ZK 180, ZL 19, ZL 7) propriété de Jaquot Maurice, (parcelles ZB 57, ZB 113, ZB 112, ZL 28, ZK 62, ZK 61, ZM 41, ZM 14, ZM 38, ZM 39, ZM 40, ZM 7, ZD 77, ZL 15, ZD 116, ZD 89, ZD 143, ZD 140, ZD 147) propriété de Jaquot Michel,

Direction départementale des territoires  
82 rue du commandant Hugueny  
CS 92087  
52903 CHAUMONT Cedex 9  
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80  
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>



- Daillecourt, (parcelles ZD 50, ZD 7, ZD 6) propriété de Muller Suzanne, (parcelle ZE 41) propriété de la Mairie de Daillecourt, (parcelles ZE 44, C 192) propriété de GAEC DE MARIENCOURT, (parcelles ZD 38, ZD 2, ZD 13, ZD 58, ZD 62, ZD 64, ZD 65) propriété de Jaquot Maurice,
- Nogent (parcelle ZK 1) propriété de Hermon Agnès, (parcelle ZO 5) propriété de Richard Marie-Thérèse, (parcelle ZO 19) propriété de Jaquot Michel.

Ces parcelles sont mises en valeurs par le GAEC DE MARIENCOURT.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour la Directrice Départementale des  
Territoires par intérim, et par délégation  
La Cheffe Bureau,



Karine Sauer-Guyot





**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

La directrice départementale par  
intérim,

à

**GAEC FAMILLE FREYBURGER**

**1 rue Émile Zola**

**52600 TORCENAY**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 12 octobre 2020

---  
Affaire suivie par : Karine SAUER-GUYOT  
Tél. : 03 25 30 69 87  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52200086

**ACCUSE de RECEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 28/09/2020** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie équivalente de **1800 ruches** sises à :

➤ Torcenay,

L'équivalent hors sol pour 1800 ruches est de 112,5000 ha soit 16 ruches par ha.

Ces parcelles sont mises en valeur par Le GAEC FAMILLE FREYBURGER.

Cette demande concerne la sortie de Bérenger FREYBURGER et l'entrée de Jade FREYBURGER et Julie PRAOM.

Direction départementale des territoires  
82 rue du commandant Huguény  
CS 92087  
52903 CHAUMONT Cedex 9  
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80  
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour la Directrice Départementale des  
Territoires par intérim, et par délégation  
La Cheffe Bureau,



**Karine Sauer-Guyot**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

La directrice départementale par  
interim,

à

**GAEC DES CERISIERS**

**13 rue des Cerisiers**

**52360 CHARMES**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 14 octobre 2020

---  
Affaire suivie par : Amélie SIMEANT  
Tél. : 03 25 30 79 05  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation  
préalable d'exploiter**

Réf : N ° 52200087

**ACCUSE de RECEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 29/09/2020** pour la demande d'autorisation d'exploiter la  
superficie de **31,1082 ha** et mises en valeur par :

- **L'Indivision Japiot Francis** sises à :
  - Dampierre (parcelles YA 7, YB 20, YC 29, YC 30, YC 95) propriété de l'Indivision Japiot Francis.
- **Bougrel Thierry** sises à :
  - Charmes (parcelles ZA 11, ZA 66) propriété de Bougrel Thierry,
  - Rolampont (parcelle 270 ZE 21) propriété de Bougrel Gilbert, (parcelles 270 ZE 20, 270 ZE 22, 270 ZE 23, 270 ZE 33, 270 ZL 41, 270 ZB 5) propriété de Bougrel Thierry, (parcelle 270 ZE 25) propriété de Maillefert Jean-Louis, (parcelle 270 ZE 24) propriété de Meurgey Marie-Thérèse.

Direction départementale des territoires  
82 rue du commandant Hugueny  
CS 92087  
52903 CHAUMONT Cedex 9  
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80  
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour la Directrice Départementale des  
Territoires par intérim, et par délégation  
La Cheffe Bureau,



**Karine Sauer-Guyot**



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 23 septembre 2020

Le Directeur départemental des territoires  
à  
SCEA (ex EARL) DE LA LOURDELLE  
13 Rue Basse  
55110 LION DEVANT DUN

LR avec AR n° : 2C 140 777 5086 7

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55200065

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 15/07/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 115 ha 47 a 74 ca situées sur les communes de CLERY LE PETIT 14 ha 03 a 80 ca (parcelles ZA07-08-62-88-89-90), DUN SUR MEUSE 69 ha 58 a 69 ca (parcelles B54p-55 – Y01-03-04-11-21-23-24-27-30-31-37-43-44-45-48-56 – Z05p-06-08-10-11-14-20-21-75-76-99-134-288) et MILLY SUR BRADON 31 ha 85 a 25 ca (parcelles ZA03-04-05-06 – ZD02-27-28-29 – ZH10-33-72-73 – ZI53 – ZK20-82) actuellement mises en valeur par Madame GODET Christine.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation qui sera transformée en SCEA et intégration de Madame COLIN Mathilde, sans capacité professionnelle, avec apport de l'exploitation de Madame GODET Christine (mère).

Votre dossier, enregistré complet au **22/09/2020** sous le numéro **55200065**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/01/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33  
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Direction Départementale des Territoires de la Meuse  
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 05 octobre 2020

Le Directeur départemental des territoires  
à  
EARL DE LA PALOUSE  
1 Route de Heippes  
55220 SAINT ANDRE EN BARROIS

LR avec AR n° : 2C 140 777 5068 3

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55200084**

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 26/08/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 8 ha 99 a 50 ca situées sur la commune de BEAUSITE (parcelle ZH19) actuellement mises en valeur par Monsieur KLEIN Jean Pierre.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **05/10/2020** sous le numéro **55200084**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/02/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33  
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Direction Départementale des Territoires de la Meuse  
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 27 novembre 2020

Le Directeur départemental des territoires  
à  
SCEA DE LA CLE DES CHAMPS  
5 Rue Avocourt  
55120 NEUVILLY EN ARGONNE

LR avec AR n° : 2C 140 777 5047 8

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55200106**

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 12/10/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 145 ha 70 a 40 ca situées sur les communes de AUBREVILLE 74 ha 33 a 52 ca (parcelles ZI15-16-30-46p – ZL07-08-23p – ZS20-22-23-24p-25-35) et CLERMONT EN ARGONNE (PAROIS) 71 ha 36 a 88 ca (parcelles 402ZA07 – 402ZB26-29-30-40-45-62 – 402ZC22p-47 – 402ZD05-23 – 402ZI08) actuellement mises en valeur par le GAEC DES QUARTIERS.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation, l'intégration de Monsieur COLLIN Laurent avec apport du GAEC DES QUARTIERS (dissolution).

Votre dossier, enregistré complet au 12/10/2020 sous le numéro 55200106, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/02/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33  
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Direction Départementale des Territoires de la Meuse  
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex





**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 20 novembre 2020

Le Directeur départemental des territoires  
à

Monsieur BERTHELEMY Armand

3 Route de Pierrepont

55230 ARRANCY SUR CRUSNES

**LR avec AR n° : 2C 140 777 5045 4**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55200109**

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 15/10/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 137 ha 38 a 47 ca situées sur les communes de ARRANCY SUR CRUSNES 129 ha 64 a 02 ca (parcelles A139-143 – YC19 – ZA26-27 – ZP07 – ZR10-13-27p-28-31 – ZS02-03-04-05-06-07-17 – ZV01-17 – ZX01-04-05-06-07-08-23-24-25-26-27-38-40) et BEUVEILLE (54) 7 ha 74 a 45 ca (parcelles Y33-36-37-38) actuellement mises en valeur par Madame BERTHELEMY Brigitte.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation individuelle et de votre installation avec les aides de l'État, en reprenant l'exploitation de Madame BERTHELEMY Brigitte (mère).

Votre dossier, enregistré complet au **15/10/2020** sous le numéro **55200109**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/02/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex





**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Affaire suivie par :  
Michèle POINOT-SANTERRE  
Service Agriculture / unité foncier  
Tél : 03 88 88 91 59  
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr  
Réf : dossier n°67200030  
PJ : liste des références cadastrales

**M. LUTZ Richard  
78 rue principale  
67210 NIEDERNAI**

Strasbourg, le 20 octobre 2020

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez adressé le 2 octobre 2020 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 12ha 13a sur les communes de Bischoffsheim, Niedernai, Obernai.** Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par LUTZ Denise à Niedernai.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 2 octobre 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67200030**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 2 février 2021**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
L'Adjointe à la Cheffe du Service Agriculture,



Agnès HARDY

**Liste des parcelles demandées :**

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale		Surface en hectares	Nom du propriétaire		
672000030	LUTZ Richard	BISCHOFFSHEIM	section 39	parcelle 100	0,42	LUTZ Denise		
			section 39	parcelle 101	0,97			
		<b>Total BISCHOFFSHEIM</b>					<b>1,39</b>	
		NIEDERNAI	section 74	parcelle 4	2,01	LUTZ Denise		
			section 74	parcelle 148	0,35			
			section 70	parcelle 7	3,43			
			section 72	parcelle 274	1,37	LUTZ Marie-Odile		
			section 72	parcelle 273	0,08	LUTZ Richard		
			section 70	parcelle 8	0,47			
			section 74	parcelle 64	1,64			
			section 75	parcelle 226	0,24	STAUB René		
		<b>Total NIEDERNAI</b>					<b>9,59</b>	
		OBERNAI	section ZE	parcelle 167	1,15	LUTZ Denise		
		<b>Total OBERNAI</b>					<b>1,15</b>	



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Affaire suivie par :  
Michèle POINOT-SANTERRE  
Service Agriculture / unité foncier  
Tél : 03 88 88 91 59  
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr  
Réf : dossier n°67200031  
PJ : liste des références cadastrales

**Mme STRUB Françoise  
4 Impasse du Riestel  
67150 UTTENHEIM**

Strasbourg, le 29 septembre 2020

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez adressé le 14 septembre 2020 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 12ha 01a sur les communes de Bolsenheim, Matzenheim, Uttenheim, Westhouse.** Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par STRUB Jean-Michel à Uttenheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **14 septembre 2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67200031**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 14 janvier 2021**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
L'Adjointe à la Cheffe du Service Agriculture,



Agnès HARDY

**Liste des parcelles demandées :**

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire	
672000031	STRUB Françoise	BOLSENHEIM	section 2 parcelle 97	0,586	HASSENFORDER Marie-France	
		<b>Total BOLSENHEIM</b>			<b>0,586</b>	
		MATZENHEIM	section D parcelle 338	0,248	STRUB Françoise	
			section D parcelle 339	0,2361		
			section 1 parcelle 8	0,945		
			section D parcelle 267	0,129		
			section D parcelle 268	0,5626		
			section D parcelle 269	0,2105		
		<b>Total MATZENHEIM</b>			<b>2,5697</b>	
		UTTENHEIM	section 5 parcelle 6	1,09	Commune d'Uttenheim	
			section 2 parcelle 222	0,1013	STRUB Jean-Michel	
			section 2 parcelle 253	0,398		
			section 3 parcelle 9	0,3354		
			section 4 parcelle 36	0,4783		
			section 4 parcelle 37	0,904		
			section 5 parcelle 38	0,4175		
			section 5 parcelle 39	0,3513		
			section D parcelle 477	0,052		
			section D parcelle 573	0,238		
			section 2 parcelle 123	0,0201		WOEHREL Blandine
		section 2 parcelle 252	1,0383			
		<b>Total UTTENHEIM</b>			<b>5,4242</b>	
		WESTHOUSE	section 34 parcelle 51	0,6771	STRUB Fernand	
			section 37 parcelle 59	0,3201	STRUB Françoise	
			section 37 parcelle 58	1,032	STRUB Jean-Michel	
			section 34 parcelle 46	2,2213		
		<b>Total WESTHOUSE</b>			<b>4,2505</b>	



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Affaire suivie par :  
Michèle POINOT-SANTERRE  
Service Agriculture / unité foncier  
Tél : 03 88 88 91 58  
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr  
Réf : dossier n°67200035  
P.J. : liste des références cadastrales

**M. HOLTZSCHERER Eric  
16 rue principale  
67320 BETTWILLER**

Strasbourg, le 20 octobre 2020

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez adressé le 30 septembre 2020 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 190ha 36a 18ca sur les communes de Berg, Bettwiller, Drulingen, Durstel, Gungwiller, Ottwiller, Rohrwiler, Weyer.** Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par HOLTZSCHERER Elisabeth.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 30 septembre 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67200035**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

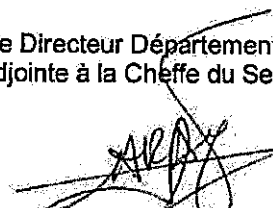
Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 30 janvier 2021**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
L'Adjointe à la Cheffe du Service Agriculture,



Agnès HARDY

**LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :**

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire		
672000035	HOLTZSCHERER Eric	BERG	section 25 parcelle 346	0,1526	BIEBER Thibault		
			section 25 parcelle 348	0,7281	BIHLER Geneviève		
			section 25 parcelle 345	0,2977	BOEHM Daniel		
			section 25 parcelle 344	0,1877	DIETRICH Caroline		
			section 25 parcelle 347	0,8011	HOLTZSCHERER Gilbert		
			section 25 parcelle 349	0,5629			
			section 25 parcelle 360	0,6607			
			section 25 parcelle 361	0,4063			
			section 25 parcelle 362	0,1389			
			section 25 parcelle 364	2,3581	HOLTZSCHERER Jean-Pierre		
			section 25 parcelle 343	0,9822	LOEFFLER Albert		
			section 25 parcelle 363	0,6441	RÖPP Nicole		
		<b>Total BERG</b>				<b>7,9204</b>	
				BETTWILLER	section 15 parcelle 79	0,0455	ANTHONY Pierre
					section 19 parcelle 148	1,2155	BAUER André
					section 16 parcelle 129	1,9037	BAUER Lydie
					section 16 parcelle 158	0,1446	BAUER Marlène
					section 19 parcelle 149	1,4257	BAUER Monique
					section 15 parcelle 69	0,3071	BERNHARDT Albert
					section 15 parcelle 68	0,2706	BERNHARDT Auguste
					section 15 parcelle 67	0,08	BERNHARDT Philippe
					section 15 parcelle 65	0,1339	
					section 15 parcelle 56	0,1718	BIEBER Gertrude
					section 15 parcelle 60	0,1197	
					section 15 parcelle 8	0,2108	BIHLER Adolphe
					section 15 parcelle 83	0,1465	BRUA Alfred
					section 15 parcelle 77	0,0408	BRUA Chrétien
					section 15 parcelle 114	0,1927	BURR Georges
					section 15 parcelle 115	0,0695	
					section 15 parcelle 93	0,2242	BURR Jacqueline
					section 15 parcelle 94	0,1689	
					section 15 parcelle 97	0,6433	
					section 15 parcelle 98	0,3899	
					section 15 parcelle 113	0,8674	
					section 15 parcelle 78	0,0434	BURR Jacques
					section 15 parcelle 90	0,0502	BURR Mathilde
					section 19 parcelle 128	0,2049	Commune de Betwiller
					section 16 parcelle 192	0,32	
					section 15 parcelle 40	0,1312	
					section 16 parcelle 135	0,1236	ENSMINGER Alice
					section 16 parcelle 103	0,3564	ENSMINGER René
					section 15 parcelle 16	0,4861	EULERT Christine
		section 15 parcelle 17	0,2868				
		section 15 parcelle 18	0,08				
		section 19 parcelle 121	0,81	EULERT Irène			
		section 15 parcelle 62	0,679	FAULHABER Jean			
		section 15 parcelle 116	0,1025	FOLLENUS Berthe			
		section 15 parcelle 50	0,0237	GRIESBACKER			
		section 15 parcelle 51	0,5616	GRIESBACKER Anita			
		section 16 parcelle 161	0,763	HAEFLINGER			
		section 16 parcelle 111	0,701	HAMM Suzanne			
		section 16 parcelle 115	0,1125				

672000035	HOLTZSCHERER Eric	BETWILLER	section 15 parcelle 115	1,2652	HAMM Suzanne	
			section 19 parcelle 158	1,0956	HANSZ Brigitte	
			section 16 parcelle 110	0,1749		
			section 16 parcelle 112	0,7248	HEYWANG Daniel	
			section 15 parcelle 32	0,117	HOLTZSCHERER Betty	
			section 15 parcelle 33	0,2409		
			section 15 parcelle 34	0,4332		
			section 15 parcelle 35	0,5954		
			section 15 parcelle 36	1,0199		
			section 15 parcelle 37	0,1456		
			section 15 parcelle 38	0,8257		
			section 15 parcelle 39	0,9152		
			section 16 parcelle 108	1,0744		
			section 16 parcelle 122	1,7069		
			section 15 parcelle 31	0,1857		
			section 19 parcelle 105	0,094		HOLTZSCHERER Gilbert
			section 16 parcelle 141	0,0687		
			section 19 parcelle 106	0,266		
			section 1 parcelle 122	0,1922		
			section 1 parcelle 123	0,2821	HOLTZSCHERER Gilbert	
			section 1 parcelle 124	0,059		
			section 6 parcelle 118	1,0556		
			section 15 parcelle 41	6,2188		
			section 15 parcelle 61	1,8392		
			section 15 parcelle 63	0,1771		
			section 15 parcelle 100	1,5078		
			section 15 parcelle 101	0,384		
			section 16 parcelle 106	0,6078		
			section 16 parcelle 109	0,6018		
			section 16 parcelle 113	2,0994		
			section 16 parcelle 118	0,0865		
			section 16 parcelle 120	0,7375		
			section 16 parcelle 123	1,3523		
			section 16 parcelle 124	0,1095		
			section 16 parcelle 137	0,1421		
			section 16 parcelle 140	0,0484		
			section 16 parcelle 146	7,9616		
			section 16 parcelle 148	0,0617		
			section 16 parcelle 160	0,1212		
			section 16 parcelle 164	0,0705		
			section 19 parcelle 152	0,8198		
			section 19 parcelle 153	0,1084		
			section 19 parcelle 154	0,6812		
			section 19 parcelle 155	0,0504		
			section 19 parcelle 156	0,186		
			section 19 parcelle 157	0,6006		
section 15 parcelle 86	5,9428					
section 15 parcelle 87	0,3729					
section 15 parcelle 118	3,08					
section 15 parcelle 19	0,867					
section 15 parcelle 23	1,0762					
section 15 parcelle 64	4,4179					
section 15 parcelle 71	0,8501					
section 15 parcelle 74	0,4237					
section 15 parcelle 117	0,3286					
section 15 parcelle 70	0,8666	HOLTZSCHERER Henri				

672000035	HOLTZSCHERER Eric	BETTWILLER	section 15 parcelle 13	0,9668	HOLTZSCHERER Jean-Pierre
			section 16 parcelle 114	0,4866	
			section 16 parcelle 167	0,11	JACQUILLARD Armand
			section 16 parcelle 138	0,071	JITTEN Bernard
			section 16 parcelle 144	0,154	
			section 16 parcelle 117	0,0472	KOENIG Marguerite
			section 16 parcelle 107	0,1365	KOEST Adolphe
			section 15 parcelle 76	0,0322	LEVY Edgar
			section 15 parcelle 6	1,2951	LUDMANN Clairette
			section 15 parcelle 57	0,793	
			section 16 parcelle 139	0,1194	METZER Christian
			section 16 parcelle 143	0,411	
			section 16 parcelle 119	0,0857	MULLER Sophie
			section 15 parcelle 66	0,022	OTT Christine
			section 19 parcelle 120	1,87	PRACHT Daniel
			section 16 parcelle 42	0,19	
			section 16 parcelle 130	1,63	REICHELIED Bernard
			section 15 parcelle 80	0,0573	REUTENAUER Chrétien
			section 15 parcelle 21	0,2	ROEHRING Charles
			section 15 parcelle 22	0,393	ROPP Nicole
			section 16 parcelle 142	0,039	SERFESS Roger
			section 5 parcelle 231	0,1557	
			section 4 parcelle 330	1,8622	
			section 4 parcelle 331	1,1651	
			section 4 parcelle 332	1,5133	SOTRALENTZ
			section 4 parcelle 342	4,569	
			section 4 parcelle 343	2,6343	
			section 16 parcelle 180	2,7322	
			section 19 parcelle 125	0,1068	WEIL Fredy
			section 15 parcelle 5	0,0755	WILDERMUTH Sophie
			section 15 parcelle 4	0,0865	WILMES Marcel
			section 19 parcelle 124	0,7972	WITTMANN Amélie
			section 16 parcelle 116	0,4362	
		section 16 parcelle 172	1,2		
		section 16 parcelle 173	1,0867		
		section 16 parcelle 174	0,2407	ZAHN Christian	
		section 16 parcelle 176	1,1311		
		section 16 parcelle 162	0,1917		
		<b>Total BETTWILLER</b>		<b>101,0394</b>	
		DRULINGEN	section 13 parcelle 12	0,3484	ADAM René
			section 13 parcelle 5	0,1976	BERNHARDT Hilda
			section 5 parcelle 191	0,1363	FLEISCHHAUER Christiane
			section 13 parcelle 9	0,4945	GRIESBACKER
			section 13 parcelle 10	0,0987	
			section 13 parcelle 13	0,0362	
			section 13 parcelle 14	0,0461	
			section 13 parcelle 15	0,0978	HAMM André
			section 13 parcelle 16	0,5688	
			section 5 parcelle 187	0,1596	
			section 5 parcelle 188	0,1299	
			section 5 parcelle 189	0,0408	HOLTZSCHERER Betty
			section 5 parcelle 190	0,1928	
section 14 parcelle 38	1,2557				
section 14 parcelle 39	1,7654				
section 13 parcelle 4	0,7814	HOLTZSCHERER Gilbert			
section 13 parcelle 8	1,1964				



672000035	HOLTZSCHERER Eric	DRULINGEN	section 13 parcelle 11	0,9818	HOLTZSCHERER Gilbert		
			section 14 parcelle 40	0,5319			
			section 14 parcelle 88	2,0505			
			section 13 parcelle 17	0,185	LENTZ Jean-Jacques		
			section 13 parcelle 18	0,0617			
			section E parcelle 9	0,808	QUIRIN Albert		
			section AA parcelle 25	0,9181	SOTRALENTZ		
		<b>Total DRULINGEN</b>			<b>13,0834</b>		
		DURSTEL			section 6 parcelle 202	0,7458	BECKER Serge
					section 6 parcelle 203	0,0338	
					section 6 parcelle 302	0,482	BIEBER Laurent
					section 4 parcelle 54	0,7396	BRUA Albert
					section 5 parcelle 55	0,5878	
					section 4 parcelle 26	0,6215	Communauté protestante
					section 4 parcelle 74	1,1887	Commune de Durstel
					section 5 parcelle 71	0,1669	
					section 5 parcelle 134	0,5338	
					section 5 parcelle 135	0,2444	
					section 6 parcelle 116	0,4627	
					section 6 parcelle 117	0,0041	Commune de Durstel
					section 4 parcelle 55	0,3307	DIETRICH Henriette
					section 4 parcelle 56	0,1277	DUFFORT Adèle
					section 6 parcelle 115	0,2066	FAULLUMEL Marlyse
					section 6 parcelle 317	0,3371	
					section 5 parcelle 78	1,2192	FOLI Claude
					section 4 parcelle 167	0,2063	GEYER Emile
					section 4 parcelle 168	0,0884	
					section 3 parcelle 130	0,2761	
					section 3 parcelle 198	1,1326	
					section 4 parcelle 169	0,3405	
					section 4 parcelle 170	0,0242	
					section 6 parcelle 205	0,0623	GRESSEL Antoine
					section 6 parcelle 206	0,0988	
					section 4 parcelle 60	0,0949	HAMM André
					section 6 parcelle 303	0,1929	HANSZ Brigitte
					section 6 parcelle 307	0,2015	
					section 6 parcelle 313	0,141	
					section 6 parcelle 304	0,1839	
					section 6 parcelle 305	0,1307	
					section 6 parcelle 312	0,428	
					section 6 parcelle 314	0,339	
					section 6 parcelle 315	0,0166	
					section 5 parcelle 133	0,3382	HOLDERBACH Gilbert
					section 6 parcelle 211	0,5748	JEHL Marcelline
					section 6 parcelle 212	0,9133	
					section 4 parcelle 57	0,1598	KNIPPER Marie
					section 6 parcelle 295	0,1135	KOEST Adolphe
section 6 parcelle 120	1,2377				LENTZ Patrick		
section 6 parcelle 121	0,1349						
section 6 parcelle 293	0,8222	MATHIA Werner					
section 6 parcelle 292	0,0991						
section 4 parcelle 45	0,2181	REINBOLD René/SPECHT Jacqueline					
section 4 parcelle 44	1,1461						
section 4 parcelle 27	0,4617	SCHMOLZLIN Edmond					
section 6 parcelle 308	2,406	SCHNEIDER Doris					
section 6 parcelle 296	0,1124	SCHNEIDER Edith					

672000035	HOLTZSCHERER Eric	DURSTEL	section 4 parcelle 58	0,1462	SEENE Lucie	
			section 5 parcelle 178	3,1291	STUTZMANN Charles	
			section 4 parcelle 52	0,9399		
			section 4 parcelle 140	1,9964		
			section 5 parcelle 54	0,7721		
			section 5 parcelle 72	0,7318		
			section 5 parcelle 79	0,9117		
			section 4 parcelle 51	1,2002		
			section 5 parcelle 57	0,5743		
			section 5 parcelle 80	5,2768		
			section 5 parcelle 124	1,3707		
			section 4 parcelle 53	0,3072		
			section 4 parcelle 141	1,6473		
			section 5 parcelle 56	2,0089		STUTZMANN Christophe
			section 5 parcelle 69	3,3944		
			section 5 parcelle 70	0,2106		
			section 5 parcelle 73	0,1936		
			section 5 parcelle 74	0,4721		
			section 5 parcelle 75	0,744	STUTZMANN Christophe	
			section 5 parcelle 76	0,3266		
		section 5 parcelle 77	0,1159			
		section 4 parcelle 138	0,2661			
		section 4 parcelle 139	0,4571	STUTZMANN Ingrid		
		section 4 parcelle 28	1,1208			
		section 4 parcelle 29	0,3701			
		section 4 parcelle 30	0,3614	STUTZMANN/HAEHNEL		
		section 4 parcelle 63	0,3225			
		section 4 parcelle 61	0,2298			
		section 4 parcelle 62	0,1504			
		section 4 parcelle 59	0,7576	WOELFLIN Jacques		
		<b>Total DURSTEL</b>			<b>51,2335</b>	
		GUNGWILLER	section 4 parcelle 74	0,2779	BARTH Bertrand	
			section 4 parcelle 73	0,6123	BURR Herbert	
			section 4 parcelle 80	0,2503		
			section 4 parcelle 81	0,0867		
			section 3 parcelle 130	2,7376	BURR Jacqueline	
			section 4 parcelle 61	0,5162		
			section 4 parcelle 67	0,4518	Commune de de Gungwiller	
			section 4 parcelle 53	0,65	DINTINGER Pierre	
			section 25 parcelle 350	0,5501		
			section 25 parcelle 51	0,1095		
			section 25 parcelle 52	0,4034		
			section 15 parcelle 81	0,0687	GERBER Pierre	
			section 4 parcelle 54	0,4678	GRIESBACKER Anita	
			section 4 parcelle 76	0,1936	HOLTZSCHERER Gilbert	
			section 4 parcelle 77	0,7567		
			section 4 parcelle 79	0,8076		
			<b>Total GUNGWILLER</b>			<b>8,9402</b>
		OTTWILLER	section 14 parcelle 44	0,9443	GEYER Robert	
			section 14 parcelle 45	3,7772		
		<b>Total OTTWILLER</b>			<b>4,7215</b>	
		ROHRWILLER	section 15 parcelle 82	0,0905	KLEIN Caroline	
<b>Total ROHRWILLER</b>			<b>0,0905</b>			
WEYER	section E parcelle 8	0,0823	FLEISCHHAUER Christiane			
	section E parcelle 7	0,2721	HOLTZSCHERER Elisabeth			
	section E parcelle 10	1,1018				

672000035	HOLTZSCHERER Eric	WEYER	section E parcelle 11	0,2413	HOLTZSCHERER Elisabeth
			section 8 parcelle 8	0,2057	HOLTZSCHERER Elisabeth
			section 5 parcelle 56	0,0999	HOLTZSCHERER Gilbert
			section 16 parcelle 41	0,269	
			section E parcelle 1	0,9834	HOLTZSCHERER Jean-Pierre
			section 8 parcelle 9	0,6167	
		<b>Total WEYER</b>			<b>3,8722</b>



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Affaire suivie par :  
Michèle POINOT-SANTERRE  
Service Agriculture / unité foncier  
Tél : 03 88 88 91 59  
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr  
Réf : dossier n°67200036  
PJ : liste des références cadastrales

**M. WEISS Emeric  
EARL WEISS Roland et Fils  
34 rue de Muttersholtz  
67600 EBERSHEIM**

Strasbourg, le 20 octobre 2020

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez adressé le 30 septembre 2020 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 6ha 91a 30ca sur les communes de Sélestat, Ebersheim.** Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par WEISS Roland à Ebersheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **30 septembre 2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67200036**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 30 janvier 2021**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
L'Adjointe à la Cheffe du Service Agriculture,



Agnès HARDY

**LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :**

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale			Surface en hectares	Nom du propriétaire		
672000036	WEISS Emeric	EBERSHEIM	section 44	parcelle 272		0,6335	Paroisse Catholique		
			section 44	parcelle 281		0,1314	WEISS Roland		
			section 44	parcelle 282		0,221			
			section 44	parcelle 265		0,4159			
			section 44	parcelle 266		0,3504			
			section 44	parcelle 267		0,1694			
			section 44	parcelle 268		0,0565			
			section 44	parcelle 269		0,8613			
			section 47	parcelle 102		0,103			
			section 51	parcelle 49		0,4814			
			section 52	parcelle 132		0,6			
			section 52	parcelle 133		0,58			
			section 52	parcelle 134		0,34	WEISS Roland		
			section 52	parcelle 135		0,2498			
			section 52	parcelle 136		0,1996			
			section 52	parcelle 137		0,5454			
			<b>Total EBERSHEIM</b>					<b>5,9386</b>	
				SELESTAT	section 37	parcelle 12		0,9744	WEISS Roland
		<b>Total SELESTAT</b>					<b>0,9744</b>		



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Affaire suivie par :  
Michèle POINOT-SANTERRE  
Service Agriculture / unité foncier  
Tél : 03 88 88 91 59  
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr  
Réf : dossier n°67200037  
PJ : liste des références cadastrales

**Mme ROHMER Maryline  
3 rue des Francs  
67600 EBERSHEIM**

Strasbourg, le 20 octobre 2020

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez adressé le 30 septembre 2020 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 15ha 17a 15ca sur les communes de Sélestat, Ebersheim, Hilsenheim, Kogenheim, Scherwiller, Witternheim.** Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par ROHMER Marie-Josée à Ebersheim..

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **30 septembre 2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67200037**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 30 janvier 2021**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
L'Adjointe à la Cheffe du Service Agriculture,



Agnès HARDY

**LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :**

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire		
672000037	ROHMER Mary line	EBERSHEIM	section 44 parcelle 294	0,5066	Commune d'Ebersheim		
			section 55 parcelle 100	0,3132			
			section 55 parcelle 128	0,101			
			section 47 parcelle 220	0,099	ROHMER Jean-Pierre		
			section 47 parcelle 221	0,6996			
			section 48 parcelle 12	0,5			
			section 48 parcelle 13	0,3823			
			section 51 parcelle 131	0,7051			
			section 50 parcelle 403	1,7896	SCHALLER Jean-Louis		
			section 48 parcelle 66	0,3499			
		section 48 parcelle 67	0,1942				
		<b>Total EBERSHEIM</b>				<b>5,6405</b>	
		HILSENHEIM	section 9 parcelle 23	3,8059	Fondation de l'oeuvre Notre Dame		
			section 9 parcelle 24	0,7345	ROHMER Marie-Josée		
		<b>Total HILSENHEIM</b>				<b>4,5404</b>	
		KOGENHEIM	section 34 parcelle 115	0,2	ROHMER Jean-Pierre		
			section 34 parcelle 116	0,594			
		<b>Total KOGENHEIM</b>				<b>0,794</b>	
		SCHERWILLER	section 32 parcelle 371	0,273	GUNTZ Thérèse		
			section 32 parcelle 372	0,1508	REINSBACH André		
			section 27 parcelle 302	0,0227			
			section 33 parcelle 3	0,5355	ROHMER Jean-Pierre		
			section 33 parcelle 135	0,2399			
			section 27 parcelle 301	0,0233			
			section 33 parcelle 136	0,2188			
			section 33 parcelle 137	0,6567	SUBLET-GARIN Marie		
		section 27 parcelle 303	0,0226				
		<b>Total SCHERWILLER</b>				<b>2,1433</b>	
		SELESTAT	section 32 parcelle 164	0,3954	AUGELMANN Anne Marie		
			section 36 parcelle 5	0,2176	Communauté des communes de Sélestat		
			section 36 parcelle 27	0,3179			
			section 36 parcelle 28	0,2546	MATHERY Pierrot		
		<b>Total SELESTAT</b>				<b>1,1855</b>	
WITTERNHEIM	section 2 parcelle 19	0,8678	ROHMER Marie-José				
<b>Total WITTERNHEIM</b>				<b>0,8678</b>			



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Affaire suivie par :  
Michèle POINOT-SANTERRE  
**Service Agriculture / unité foncier**  
Tél : 03 88 88 91 59  
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr  
Réf : dossier n°67200038  
PJ : liste des références cadastrales

**Mme KOENIG Carole  
7 impasse des aveugles  
67470 TRIMBACH**

Strasbourg, le 20 octobre 2020

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez adressé le 30 septembre 2020 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 9ha 06a 47ca sur les communes de Trimbach, Stundwiller.** Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par KOENIG Hubert à Trimbach.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **30 septembre 2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67200038**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 30 janvier 2021**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
L'Adjointe à la Cheffe du Service Agriculture,

Agnès HARDY



**LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :**

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire		
672000038	KOENIG Carole	STUNDWILLER	section 2 parcelle 149	0,0746	AVRIL Damien		
			section 2 parcelle 97	2,3313	KOENIG Hubert		
			section 2 parcelle 151	0,4442	KOENIG Richard		
		<b>Total STUNDWILLER</b>				<b>2,8501</b>	
		TRIMBACH	section 4 parcelle 93	1	Commune de Trimbach		
			section 4 parcelle 94	1,06			
			section 5 parcelle 47	0,4293	FELFOLDY Charles		
			section 5 parcelle 243	0,44	KOENIG Hubert		
			section 5 parcelle 134	0,9216			
			section 5 parcelle 135	0,235	KOENIG Richard		
			section 5 parcelle 156	0,1461			
			section 5 parcelle 157	0,1302			
			section 5 parcelle 158	0,1557	KOENIG Richard		
			section 5 parcelle 136	0,6168	SCHWARTZ Jean-Luc		
			section 5 parcelle 13	0,9892	WEISSBECK Marie		
		section 5 parcelle 14	0,0907				
		<b>Total TRIMBACH</b>				<b>6,2146</b>	



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Affaire suivie par :  
Michèle POINOT-SANTERRE  
Service Agriculture / unité foncier  
Tél : 03 88 88 91 59  
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr  
Réf : dossier n°67200039  
PJ : liste des références cadastrales

**SCEA SCHRISTIANS KELLER  
M et Mme KELLER Didier et Laure  
5 rue de la Dordogne  
67600 BINDERNHEIM**

Strasbourg, le 20 octobre 2020

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur

Vous avez adressé le 30 septembre 2020 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 25ha 51a 75ca sur les communes de Artolsheim, Bindernheim, Bootzheim, Diebolsheim, Hilsenheim, Wittisheim.** Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par KELLER Pascal à Bindernheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **30 septembre 2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67200039**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 30 janvier 2021**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
L'Adjointe à la Cheffe du Service Agriculture,

Agnès HARDY

**LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :**

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale			Surface en hectares	Nom du propriétaire	
672000039	SCEA SCHRIANIANS KELLER	ARTOLSHEIM	section 41	parcelle 92		0,6093	KELLER Pascal	
		<b>Total ARTOLSHEIM</b>					<b>0,6093</b>	
		BINDERNHEIM	section 3	parcelle 76			2,1404	Commune de Bindernheim
			section 4	parcelle 69			1,0362	
			section 4	parcelle 70			0,4397	
			section D	parcelle 488			0,7249	KELLER Pascal
			section 2	parcelle 106			0,3932	
			section 2	parcelle 107			0,4738	
			section 2	parcelle 108			1,1795	
			section 2	parcelle 109			1,3108	
			section 3	parcelle 9			2,4353	
			section 3	parcelle 10			2,3428	
			section 6	parcelle 81			0,2075	
			section 3	parcelle 11			2,6104	
			section 3	parcelle 12			1,4229	
		section 5	parcelle 21			0,4145		
		<b>Total BINDERNHEIM</b>					<b>17,1319</b>	
		BOOTZHEIM	section 17	parcelle 23			0,985	KELLER Pascal
			section 17	parcelle 24			0,36	
			section 17	parcelle 101			1,036	MADER Erwin MADER Joseph
			section 17	parcelle 25			1,296	
			section 19	parcelle 21			1,053	
			section 19	parcelle 88			0,39	
		<b>Total BOOTZHEIM</b>					<b>5,12</b>	
		DIEBOLSHEIM	section 6	parcelle 8			0,6731	KELLER Pascal
		<b>Total DIEBOLSHEIM</b>					<b>0,6731</b>	
		HILSENHEIM	section 12	parcelle 109			0,2934	KELLER Pascal
			section 12	parcelle 110			1,2538	
		<b>Total HILSENHEIM</b>					<b>1,5472</b>	
		WTTISHEIM	section 44	parcelle 73			0,436	KELLER Pascal
<b>Total WTTISHEIM</b>					<b>0,436</b>			



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 021202007294796**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L312-1, L331-1 à L331-12 et R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale et l'arrêté ministériel du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019/345 du 12 juin 2019, portant composition de la section spécialisée "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes ;
- VU la demande signée le 01/08/2020 dans le téléservice LOGICS valant dépôt à la DDT de ARDENNES concernant

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale	EARL TIMOTHEE
	Commune	08310 PAUVRES
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL LACLAIRE
	Surface demandée (en ha)	62.0766
	Dans la (ou les) commune(s)	MONT-SAINT-REMY (08310), PAUVRES (08310)

#### Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 1 août 2020 présentée par l'EARL TIMOTHEE, composée de M. Didier TRITSCH, 50 ans, 3 enfants, et de son épouse Mme Bénédicte TRITSCH, 48 ans, dont le siège d'exploitation est situé 08310 Pauvres ;
- que la demande de l'EARL TIMOTHEE porte sur 62,08 hectares situés sur les communes de Pauvres et Mont-Saint-Rémy, communes situées en zone A du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- que les biens, objet de la demande, sont actuellement exploités par l'EARL LACLAIRE Philippe dont le seul associé exploitant souhaite partir en retraite ;
- que la société emploie un salarié à contrat indéterminé à temps partiel (0,46%) ;
- que l'EARL TIMOTHEE exploite actuellement 148,46 hectares soit 144,75 hectares après application de la pondération sur les prairies permanentes en zone G (pondération définie au 3° de l'article 4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles), dont un atelier de production hors sol de 2400 m<sup>2</sup> accueillant 54000 poulets (145,51 hectares soit 141,79 hectares pondérés déclarés à la PAC 2020 – 17,05 hectares de perte de surface au 24 décembre 2020 + 20 hectares de production hors sol (2400 m<sup>2</sup> accueillant des poulets x 12,5 (conformément à l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement) / 1500 (conformément à l'arrêté ministériel du 18 septembre 2015 fixant les équivalences pour les productions hors sol) = 20 hectares) = 148,46 hectares soit 144,75 hectares après application de la pondération pour les prairies permanentes en zone G (pondération définie au 3° de l'article 4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles) ;
- qu'aucun membre de l'EARL TIMOTHEE ne dispose de revenus professionnels autres que ceux tirés de l'exploitation ;
- que les membres de la société satisfont aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle précisées au I de l'article R. 331-2 du code rural et de la pêche maritime ;
- que l'EARL TIMOTHEE est engagée dans une production sous le signe d'identification de l'origine et de la qualité au sens de l'article L.640-2 ;
- que les parcelles demandées sont situées à moins de 15 kilomètres de la parcelle la plus proche de l'exploitation ;
- que la reprise des 62,08 hectares, porterait la surface exploitée par la société à 210,54 hectares soit 206,83 hectares pondérés et de ce fait constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement d'une exploitation dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 138 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 4-II-1°) ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens, objet de la demande, est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- que la surface demandée par l'EARL TIMOTHEE après reprise est inférieure au seuil de contrôle multiplié par le nombre des membres de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant et n'ayant pas atteint l'âge de la retraite, soit 2 ;
- que la superficie mise en valeur par l'EARL TIMOTHEE après reprise serait de 210,54 hectares soit 206,83 hectares pondérés et que par conséquent serait inférieure au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs qui est de 678,96 hectares, (2 x le seuil de contrôle = 138 hectares x 2 = 276 hectares x par le nombre d'unité de travail correspondant à la main d'œuvre permanente présente sur l'exploitation soit 2,46 (2 associés exploitants et 1 salarié en CDI à temps partiel à hauteur de 0,46 (contrat de 69,33 heures par mois x 12 / 1820)) ;
- qu'en conséquence la demande de l'EARL THIMOTHEE relève de la priorité 2 selon l'article 3-II-3°-point b) du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;

### Considérant

- la période de publicité pour le recueil des candidatures concurrentes, par la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Ardennes et par affichage en mairie de Pauvres et Mont-Saint-Rémy du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2020 ;
- la candidature concurrente de M. Sébastien NICOT déposée le 18 septembre 2020 ;

### Considérant

la situation de M. Sébastien NICOT ;

- que M. Sébastien NICOT, 39 ans, domicilié à Dricourt, exploite 2 hectares et souhaite s'agrandir sur 62,08 hectares ;
- qu'après la reprise de 62,08 hectares, la surface exploitée par M. Sébastien NICOT serait de 64,08 hectares ;
- que M. Sébastien NICOT a la qualité d'exploitant à titre secondaire selon l'article 1-IV-8° du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;
- que M. NICOT atteste s'engager dans une production sous le signe d'identification de l'origine et de la qualité au sens de l'article L.640-2 ainsi qu'à commercialiser au niveau local des produits issus de son exploitation ;
- que les biens objet de la demande sont à plus de 15 km de la parcelle la plus proche de son exploitation ;
- que les revenus extra-agricoles de M. Sébastien NICOT pour l'année 2020 sur revenus 2019 sont supérieurs à 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance (les revenus extra-agricoles sont déterminées conformément au II de l'article R.331-2), mais qu'il ne s'agit pas de revenus professionnels ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- que la surface demandée par M. Sébastien NICOT après reprise est inférieure au seuil de contrôle multiplié par le nombre des membres de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant et n'ayant pas atteint l'âge de la retraite, soit 1 ;
- que la superficie mise en valeur par M. Sébastien NICOT après reprise serait de 64,08 hectares et que de ce fait elle serait inférieure au seuil d'agrandissement ou de concentration excessifs soit 276 hectares (2 x le seuil de contrôle = 138 hectares x 2 = 276 hectares x par le nombre d'unité de travail correspondant à la main d'œuvre permanente présente sur l'exploitation soit 1) ;
- qu'en conséquence la demande M. Sébastien NICOT relève de la priorité 2 selon l'article 3-II-2°-point b) du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;

### Considérant en conséquence :

- que la demande de l'EARL TIMOTHEE relève du même rang de priorité que celle de M. Sébastien NICOT, et qu'il y a lieu de comparer les critères de priorisation complémentaires définis à l'article 5-IV du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne, qu'une autorisation sera délivrée au candidat ayant obtenu un total de points représentant au moins 80 % du meilleur total ;
- que l'exploitation de l'EARL TIMOTHEE totalise 165 points, soit 84,6 % du meilleur total, au titre des critères n° 5, 8, 10, 12, 16, 20 et 22 du tableau V du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;

- que M. Sébastien NICOT totalise 195 points, soit 100 % du meilleur total, au titre des critères n° 3, 6, 7, 8, 12, 13, 14, 20 et 22, du tableau V du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;
- l'avis formulé le 14 janvier 2021 de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Ardennes ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'EARL TIMOTHEE est autorisée à exploiter les parcelles suivantes :

Références cadastrales	Surface (en ha)	Communes
000 ZD 32	16.6370	08310 PAUVRES
000 ZC 18	5.3455	08310 PAUVRES
000 ZC 20	0.9490	08310 PAUVRES
000 ZC 21	1.2915	08310 PAUVRES
000 ZE 83	0.0880	08310 PAUVRES
000 ZE 84	3.9380	08310 PAUVRES
000 ZE 85	0.2190	08310 PAUVRES
000 ZK 66	4.2210	08310 MONT-SAINT-REMY
000 ZA 53	0.4538	08310 PAUVRES
000 ZK 64	0.1170	08310 MONT-SAINT-REMY
000 ZA 16	1.2810	08310 PAUVRES
000 ZA 17	3.0640	08310 PAUVRES
000 ZB 64	6.8796	08310 PAUVRES
000 ZM 4	3.5845	08310 PAUVRES
000 ZM 5	0.0450	08310 PAUVRES
000 ZC 88	1.2442	08310 PAUVRES
000 ZC 91	0.9035	08310 PAUVRES
000 ZA 50	1.4140	08310 PAUVRES
000 ZA 19 (J)	2.3893	08310 PAUVRES
000 ZA 19 (K)	1.1947	08310 PAUVRES
000 ZE 86 (J)	5.4010	08310 PAUVRES
000 ZE 86 (K)	0.2500	08310 PAUVRES
000 ZC 98	1.1660	08310 PAUVRES

Soit une surface totale de 62.0766 ha.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région GRAND EST et le Directeur départemental des territoires de ARDENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL TIMOTHEE, transmis pour affichage dans les communes précédemment mentionnées pendant une durée d'un mois, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, le 26 janvier 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 041202007284783-001**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;

**CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter réputée complète le 28/09/2020 présentée par la SCEA GALLOIS-GODEFROY,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de NANT LE PETIT du 15/10/2020 au 15/11/2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/10/2020 au 15/11/2020,
- la demande concurrente déposée par l'EARL DE LA VIGNOTTE en date du 30/10/2020 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

CONSIDERANT la situation de la SCEA GALLOIS-GODEFROY :

- la SCEA est constituée de M. GALLOIS Damien, âgé de 52 ans et de Mme GALLOIS Nathalie, âgée de 54 ans,
- mettant actuellement en valeur 322,17 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 27,5380 ha sur la commune de NANT LE PETIT (parcelles B691p-692p-695-697-701-702p-712 – YB22 – ZD88-89-246),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 2,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 174,85 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 174,85 ha par UMONS après projet,
- la proximité à un bâtiment d'exploitation du demandeur (distance inférieure à 500 mètres),
- la surface exploitée après reprise serait de 349,7080 ha,

CONSIDERANT la situation de l'EARL DE LA VIGNOTTE :

- l'EARL est constituée de Mme LOISY Sylvie, âgée de 61 ans et d'un conjoint collaborateur, âgé de 64 ans,
- mettant actuellement en valeur 118,6320 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 27,5380 ha sur la commune de NANT LE PETIT (parcelles B691p-692p-695-697-701-702p-712 – YB22 – ZD88-89-246),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 1,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 146,17 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 146,17 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 146,17 ha,

CONSIDERANT :

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter de la SCEA GALLOIS-GODEFROY sur 27,5380 ha de terres,
- que la demande d'autorisation préalable d'exploiter de l'EARL DE LA VIGNOTTE est en concurrence sur 27,5380 ha de terres,
- qu'après le congé pour reprise personnelle notifié le 28/05/2019 à l'EARL DE LA VIGNOTTE, les terres sont libres au 30/11/2020,
- que les parcelles demandées par la SCEA GALLOIS-GODEFROY ont en proximité un bâtiment d'exploitation,

- qu'il convient d'appliquer l'ordre des priorités du SDREA Lorraine conformément à l'article L 331-3-1, 1° du CRPM en présence de demandes concurrentes,
- que la demande de la SCEA GALLOIS-GODEFROY relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 (cas B « concurrence entre agrandissement » : autre agrandissement hors agrandissement excessif),
- que la demande de l'EARL DE LA VIGNOTTE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 (cas B « concurrence entre agrandissement » : autre agrandissement hors agrandissement excessif),
- que les demandes de la SCEA GALLOIS-GODEFROY et de l'EARL DE LA VIGNOTTE sont du même rang de priorité au regard de l'ordre des priorités du SDREA Lorraine,
- que le critère économique quantitatif de la proximité à un bâtiment d'exploitation du demandeur (distance inférieure à 500 mètres) permet de départager les deux demandes concurrentes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

La SCEA GALLOIS-GODEFROY **est autorisée** à exploiter une surface de 27 ha 53 a 80 ca sur la commune de NANT LE PETIT (parcelles B691p-692p-695-697-701-702p-712 – YB22 – ZD88-89-246).

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Il ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de l'arrêté d'autorisation préalable d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de NANT LE PETIT dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 21 janvier 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/146**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale et l'arrêté ministériel du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/345 du 12 juin 2019, portant composition de la section spécialisée "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes ;

## CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter reçue le 18 septembre 2020 et réputée complète le 9 octobre 2020, présentée par M. Sébastien NICOT, 39 ans, domicilié à Dricourt ;
- que la demande de M. Sébastien NICOT porte sur 62,08 hectares sur les communes de Pauvres, et Mont-Saint-Rémy, communes situées en zone A du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- que les biens, objet de la demande, sont actuellement exploités par l'EARL LACLAIRE Philippe dont le seul associé exploitant souhaite partir en retraite ;
- que la demande est déposée en concurrence des biens demandés par l'EARL TIMOTHEE, dans le délai légal de publicité pour le recueil des candidatures concurrentes du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2020 ;
- qu'après la reprise de 62,08 hectares, la surface exploitée par M. Sébastien NICOT serait de 64,08 hectares ;
- que M. Sébastien NICOT a la qualité d'exploitant à titre secondaire selon l'article 1-IV-8° du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;
- que M. NICOT atteste s'engager dans une production sous le signe d'identification de l'origine et de la qualité au sens de l'article L.640-2 ainsi qu'à commercialiser au niveau local des produits issus de son exploitation ;
- que les biens demandés par M. NICOT sont à plus de 15 km de la parcelle la plus proche de son exploitation ;
- que les revenus extra-agricoles de M. Sébastien NICOT pour l'année 2020 sur revenus 2019 sont supérieurs à 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance (les revenus extra-agricoles sont déterminées conformément au II de l'article R.331-2) mais qu'il ne s'agit pas de revenus professionnels ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens, objet de la demande, est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- que la surface demandée par M. Sébastien NICOT après reprise est inférieure au seuil de contrôle multiplié par le nombre des membres de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant et n'ayant pas atteint l'âge de la retraite, soit 1 ;
- que la superficie mise en valeur par M. Sébastien NICOT après reprise serait de 64,08 hectares et que de ce fait elle serait inférieure au seuil d'agrandissement ou de concentration excessifs soit 276 hectares ( $2 \times \text{le seuil de contrôle} = 138 \text{ hectares} \times 2 = 276 \text{ hectares}$  x par le nombre d'unité de travail correspondant à la main d'œuvre permanente présente sur l'exploitation soit 1) ;
- qu'en conséquence la demande M. Sébastien NICOT relève de la priorité 2 selon l'article 3-II-2°-point b) du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;

## Considérant

- la demande déposée par l'EARL TIMOTHEE
- la situation de l'EARL TIMOTHEE

- l'EARL TIMOTHEE, composée de M. Didier TRITSCH, 50 ans, 3 enfants, et de son épouse Mme Bénédicte TRITSCH, 48 ans, dont le siège d'exploitation est situé 08310 Pauvres ;
- que la demande de l'EARL TIMOTHEE porte sur 62,08 hectares situés sur les communes de Pauvres et Mont-Saint-Rémy, communes situées en zone A du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- que la société emploie un salarié à contrat indéterminé à temps partiel (0,46%) ;
- que l'EARL TIMOTHEE exploite actuellement 148,46 hectares soit 144,75 hectares après application de la pondération sur les prairies permanentes en zone G (pondération définie au 3° de l'article 4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles), dont un atelier de production hors sol de 2400 m<sup>2</sup> accueillant 54000 poulets (145,51 hectares soit 141,79 hectares pondérés déclarés à la PAC 2020 – 17,05 hectares de perte de surface au 24 décembre 2020 + 20 hectares de production hors sol (2400 m<sup>2</sup> accueillant des poulets x 12,5 (conformément à l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement) / 1500 (conformément à l'arrêté ministériel du 18 septembre 2015 fixant les équivalences pour les productions hors sol) = 20 hectares) = 148,46 hectares soit 144,75 hectares après application de la pondération pour les prairies permanentes en zone G (pondération définie au 3° de l'article 4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles) ;
- qu'aucun membre de l'EARL TIMOTHEE ne dispose de revenus professionnels autres que ceux tirés de l'exploitation ;
- que les membres de la société satisfont aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle précisées au I de l'article R. 331-2 du code rural et de la pêche maritime ;
- que l'EARL TIMOTHEE est engagée dans une production sous le signe d'identification de l'origine et de la qualité au sens de l'article L.640-2 ;
- que les parcelles demandées sont situées à moins de 15 kilomètres de la parcelle la plus proche de l'exploitation ;
- que la reprise des 62,08 hectares, porterait la surface exploitée par la société à 210,54 hectares soit 206,83 hectares pondérés et de ce fait constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement d'une exploitation dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 138 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 4-II-1°) ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens, objet de la demande, est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- que la surface demandée par l'EARL TIMOTHEE après reprise est inférieure au seuil de contrôle multiplié par le nombre des membres de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant et n'ayant pas atteint l'âge de la retraite, soit 2 ;
- que la superficie mise en valeur par l'EARL TIMOTHEE après reprise serait de 210,54 hectares soit 206,83 hectares pondérés et que par conséquent serait inférieure au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs qui est de 678,96 hectares, (2 x le seuil de contrôle = 138 hectares x 2 = 276 hectares x par le nombre d'unité de travail correspondant à la main d'œuvre permanente présente sur l'exploitation soit 2,46 (2 associés exploitants et 1 salarié en CDI à temps partiel à hauteur de 0,46 (contrat de 69,33 heures par mois x 12 / 1820)) ;
- qu'en conséquence la demande de l'EARL THIMOTHEE relève de la priorité 2 selon l'article 3-II-3°-point b) du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;



Considérant en conséquence :

- que la demande de M. Sébastien NICOT relève du même rang de priorité que celle de l'EARL TIMOTHEE, et qu'il y a lieu de comparer les critères de priorisation complémentaires définis à l'article 5-IV du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne, qu'une autorisation sera délivrée au candidat ayant obtenu un total de points représentant au moins 80 % du meilleur total ;
- que M. Sébastien NICOT totalise 195 points, soit 100 % du meilleur total, au titre des critères n° 3, 6, 7, 8, 12, 13, 14, 20 et 22, du tableau V du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;
- que l'exploitation de l'EARL TIMOTHEE totalise 165 points, soit 84,6 % du meilleur total, au titre des critères n° 5, 8, 10, 12, 16, 20 et 22 du tableau V du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;
- l'avis formulé le 14 janvier 2021 de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Ardennes ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

M. Sébastien NICOT est autorisé à exploiter une surface de 62,08 hectares sur les communes de Pauvres (parcelles : ZD 32- ZC 18- 20- 21- ZE 83- 84- 85- ZA 53- 16-17- ZB 64- ZM 4-5- ZC 88- 91- ZA 50- ZA 19 J et K – ZE 86 J et K – ZC 98) et Mont-Saint-Rémy (parcelles : ZK 66 et 64) ;

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



#### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Pauvres et Mont-Saint-Rémy dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 26 janvier 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 10200010-1**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles  
portant autorisation partielle d'exploiter à l'EARL des Rocailles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018242-001 du 30 août 2018 modifié portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de l'Aube ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

- Vu la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 13 janvier 2020 présentée par l'EARL des Rocailles à Arrelles, qui sollicite 35 ha 58 a 67 ca de terres sur les parcelles 0C 93 - 0C 94- 0C 91- 0C 111 - 0C 351 - 0C 310 - 0C 343 - 0C 422 - 0C 354 - 0C 439 - 0C 446 - 0C 444 - 0C 450 - 0C 447 - 0C 510 - 0C 531 - 0C 525 - 0C 308 - ZA 10 (J) - ZA 10 (K) - ZB 53 - ZC 2 - ZC 30 - ZC 29 - ZC 22 - ZC 85 - ZC 87 (B) - ZC 87A) - ZE 33 (J) - ZE 33 (K) - ZH 3 (AJ) - ZH 3 (AK) - ZH 3 (AL) - ZH 3 (B) - ZH 28) - ZH 28 (K) - OC 451 à Arrelles et ZB 42 à Villiers sous Praslin ;
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter 35 ha 46 a 22 ca en concurrence partielle déposée le 17 février 2020 et réputée complète le 17 juin 2020 par monsieur Cyril BIENNE, domicilié à Chavanges, sur les parcelles 0C 93 - 0C 94- 0C 91- 0C 111 - 0C 351 - 0C 310 - 0C 343 - 0C 422 - 0C 354 - 0C 439 - 0C 446 - 0C 444 - 0C 450 - 0C 447 - 0C 510 - 0C 531 - 0C 525 - 0C 308 - ZA 10 (J) - ZA 10 (K) - ZB 53 - ZC 2 - ZC 30 - ZC 29 - ZC 22 - ZC 85 - ZC 87 (B) - ZC 87A) - ZE 33 (J) - ZE 33 (K) - ZH 3 (AJ) - ZH 3 (AK) - ZH 3 (AL) - ZH 3 (B) - ZH 28) - ZH 28 (K) à Arrelles et ZB 42 à Villiers sous Praslin ;
- Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 24 juin 2020.

#### CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 13 janvier 2020 présentée par l'EARL des Rocailles à Arrelles, qui sollicite 35 ha 58 a 67 ca de terres à Arrelles et Villiers sous Praslin en vue de l'agrandissement de son exploitation sociétaire ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Villiers sous Praslin et Arrelles et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de l'Aube du 21 janvier au 21 février 2020 ;
- la décision de prolongation du délai d'instruction du 12 août 2020 ;
- la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle déposée 17 février 2020 et réputée complète le 17 juin 2020 par monsieur Cyril BIENNE, domicilié à Chavanges, sur les parcelles 0C 93 - 0C 94- 0C 91- 0C 111 - 0C 351 - 0C 310 - 0C 343 - 0C 422 - 0C 354 - 0C 439 - 0C 446 - 0C 444 - 0C 450 - 0C 447 - 0C 510 - 0C 531 - 0C 525 - 0C 308 - ZA 10 (J) - ZA 10 (K) - ZB 53 - ZC 2 - ZC 30 - ZC 29 - ZC 22 - ZC 85 - ZC 87 (B) - ZC 87A) - ZE 33 (J) - ZE 33 (K) - ZH 3 (AJ) - ZH 3 (AK) - ZH 3 (AL) - ZH 3 (B) - ZH 28) - ZH 28 (K) à Arrelles et ZB 42 à Villiers sous Praslin en vue de l'agrandissement de son exploitation individuelle ;
- que l'opération projetée par monsieur LEAUX Bertrand, gérant de l'EARL des Rocailles, doit faire l'objet d'une autorisation administrative préalable d'exploiter les parcelles sollicitées au motif qu'il agrandit son exploitation au-dessus du seuil de contrôle fixé par le SDREA à 179 ha sur le territoire "Vignobles du Barrois, Barrois, Vallage et Barrois Vallée".

#### Considérant la situation de l'EARL des Rocailles :

- Monsieur LEAUX Bertrand, associé exploitant de l'EARL des Rocailles dont le siège d'exploitation est situé à Arrelles, exploite une surface de 93 ha 40 a de terres et 3 ha 26 a 90 ca de vignes AOC Champagne.
- Conformément au coefficient d'équivalence retenu dans le SDREA pour les productions végétales, la surface pondérée de son exploitation est calculée à 289 ha 54 ares.
- La demande d'agrandissement porte sur 35 ha 58 a 67 ca de terres situés sur les communes de Villiers sous Praslin et Arrelles.

- La surface exploitée après reprise serait de 325 ha 12 a 67 ca.
- La surface agricole utile par unité de main d'œuvre serait de 325 ha 12 a 67 ca après opération.
- La demande d'autorisation de l'EARL des Rocailles relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-3°-a) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1° et 2° du présent II*".

**Considérant la situation de monsieur BIENNE Cyril :**

- Monsieur BIENNE Cyril met en valeur 31 ha 69 et un atelier ovin en individuel à Chavanges. Il est pluriactif et sollicite une autorisation d'exploiter 35 ha 46 a 22 ca de terres situées sur les communes de Villiers sous Praslin et Arrelles.
- La surface exploitée après reprise serait de 67 ha 15 a 22 ca.
- La surface agricole utile par unité de main d'oeuvre serait de 67 ha 15 a 22 ca après opération.
- La demande d'autorisation de monsieur BIENNE Cyril relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-2°-b) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1° du présent II*".

**Considérant que :**

- la demande d'agrandissement de l'EARL des Rocailles relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-3°-a) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1° et 2° du présent II*",
- la demande d'agrandissement de monsieur BIENNE Cyril relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-2°-b) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1° du présent II*",
- par conséquent la demande de l'EARL des Rocailles a une priorité inférieure au projet de monsieur BIENNE Cyril au regard du SDREA sur les parcelles en concurrence 0C 93 - 0C 94- 0C 91- 0C 111 - 0C 351 - 0C 310 - 0C 343 - 0C 422 - 0C 354 - 0C 439 - 0C 446 - 0C 444 - 0C 450 - 0C 447 - 0C 510 - 0C 531 - 0C 525 - 0C 308 - ZA 10 (J) - ZA 10 (K) - ZB 53 - ZC 2 - ZC 30 - ZC 29 - ZC 22 - ZC 85 - ZC 87 (B) - ZC 87A) - ZE 33 (J) - ZE 33 (K) - ZH 3 (AJ) - ZH 3 (AK) - ZH 3 (AL) - ZH 3 (B) - ZH 28) - ZH 28 (K) à Arrelles et ZB 42 à Villiers sous Praslin,
- la demande de l'EARL des Rocailles sur la parcelle OC 451 à Arrelles n'entre pas en concurrence avec la demande de monsieur BIENNE Cyril.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRETE

### Article 1

L'EARL des Rocailles est autorisée à exploiter une surface de 12 a 45 ca de terres, parcelle OC 451 à Arrelles.

### Article 2

L'EARL des Rocailles n'est pas autorisée à exploiter une surface de 35 ha 46 a 22 ca sur les parcelles OC 93 - OC 94- OC 91- OC 111 - OC 351 - OC 310 - OC 343 - OC 422 - OC 354 - OC 439 - OC 446 - OC 444 - OC 450 - OC 447 - OC 510 - OC 531 - OC 525 - OC 308 - ZA 10 (J) - ZA 10 (K) - ZB 53 - ZC 2 - ZC 30 - ZC 29 - ZC 22 - ZC 85 - ZC 87 (B) - ZC 87A) - ZE 33 (J) - ZE 33 (K) - ZH 3 (AJ) - ZH 3 (AK) - ZH 3 (AL) - ZH 3 (B) - ZH 28) - ZH 28 (K) à Arrelles et ZB 42 à Villiers sous Praslin.

### Article 3

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Il ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 5

Le secrétaire général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de l'Aube, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie des communes d'Arrelles et Villiers sous Praslin, dès sa réception, pendant une durée d'un mois

Fait à Châlons-en-Champagne, le 26 octobre 2020

Pour la Préfète et par délégation,  
La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional de l'économie  
agricole et de l'agroalimentaire



Aurélia BARTEAU



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

D

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 10200212**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**portant autorisation d'exploiter à monsieur BIENNE Cyril**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018242-001 du 30 août 2018 modifié portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de l'Aube ;

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne



- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 13 janvier 2020 présentée par l'EARL des Rocailles à Arrelles, qui sollicite 35 ha 58 a 67 ca de terres sur les parcelles 0C 93 - 0C 94- 0C 91- 0C 111 - 0C 351 - 0C 310 - 0C 343 - 0C 422 - 0C 354 - 0C 439 - 0C 446 - 0C 444 - 0C 450 - 0C 447 - 0C 510 - 0C 531 - 0C 525 - 0C 308 - ZA 10 (J) - ZA 10 (K) - ZB 53 - ZC 2 - ZC 30 - ZC 29 - ZC 22 - ZC 85 - ZC 87 (B) - ZC 87A) - ZE 33 (J) - ZE 33 (K) - ZH 3 (AJ) - ZH 3 (AK) - ZH 3 (AL) - ZH 3 (B) - ZH 28) - ZH 28 (K) - OC 451 à Arrelles et ZB 42 à Villiers sous Praslin ;
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter 35 ha 46 a 22 ca en concurrence partielle déposée le 17 février 2020 et réputée complète le 17 juin 2020 par monsieur Cyril BIENNE, domicilié à Chavanges, sur les parcelles 0C 93 - 0C 94- 0C 91- 0C 111 - 0C 351 - 0C 310 - 0C 343 - 0C 422 - 0C 354 - 0C 439 - 0C 446 - 0C 444 - 0C 450 - 0C 447 - 0C 510 - 0C 531 - 0C 525 - 0C 308 - ZA 10 (J) - ZA 10 (K) - ZB 53 - ZC 2 - ZC 30 - ZC 29 - ZC 22 - ZC 85 - ZC 87 (B) - ZC 87A) - ZE 33 (J) - ZE 33 (K) - ZH 3 (AJ) - ZH 3 (AK) - ZH 3 (AL) - ZH 3 (B) - ZH 28) - ZH 28 (K) à Arrelles et ZB 42 à Villiers sous Praslin ;
- Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 24 juin 2020.

#### CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 13 janvier 2020 présentée par l'EARL des Rocailles à Arrelles, qui sollicite 35 ha 58 a 67 ca de terres à Arrelles et Villiers sous Praslin en vue de l'agrandissement de son exploitation sociétaire ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Villiers sous Praslin et Arrelles et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de l'Aube du 21 janvier au 21 février 2020 ;
- la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle déposée 17 février 2020 et réputée complète le 17 juin 2020 par monsieur Cyril BIENNE, domicilié à Chavanges, sur les parcelles 0C 93 - 0C 94- 0C 91- 0C 111 - 0C 351 - 0C 310 - 0C 343 - 0C 422 - 0C 354 - 0C 439 - 0C 446 - 0C 444 - 0C 450 - 0C 447 - 0C 510 - 0C 531 - 0C 525 - 0C 308 - ZA 10 (J) - ZA 10 (K) - ZB 53 - ZC 2 - ZC 30 - ZC 29 - ZC 22 - ZC 85 - ZC 87 (B) - ZC 87A) - ZE 33 (J) - ZE 33 (K) - ZH 3 (AJ) - ZH 3 (AK) - ZH 3 (AL) - ZH 3 (B) - ZH 28) - ZH 28 (K) à Arrelles et ZB 42 à Villiers sous Praslin en vue de l'agrandissement de son exploitation individuelle ;
- que l'opération projetée par monsieur BIENNE Cyril, dont le siège d'exploitation est fixé à Chavanges, doit faire l'objet d'une autorisation préalable d'exploiter au motif que les parcelles sollicitées sont situées à plus de 30 km de son siège d'exploitation.

#### Considérant la situation de monsieur BIENNE Cyril :

- Monsieur BIENNE Cyril met en valeur 31 ha 69 de terres et un atelier ovin en exploitation individuelle à Chavanges. Il est pluriactif et sollicite une autorisation d'exploiter 35 ha 46 a 22 ca de terres situées sur les communes de Villiers sous Praslin et Arrelles en vue d'agrandir son exploitation.
- La surface exploitée après reprise serait de 67 ha 15 a 22 ca.
- La surface agricole utile par unité de main d'œuvre serait de 67 ha 15 a 22 ca après opération.

- La demande d'autorisation de monsieur BIENNE Cyril relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-2°-b) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1° du présent II*",

**Considérant la situation de l'EARL des Rocailles :**

- Monsieur LEAUX Bertrand, associé exploitant de l'EARL des Rocailles dont le siège social est situé à Arrelles, exploite une surface de 93 ha 40 a de terres et 3 ha 26 a 90 ca de vignes AOC Champagne.
- Conformément au coefficient d'équivalence retenu dans le SDREA pour les productions végétales, la surface pondérée de son exploitation est calculée à 289 ha 54 ares.
- La demande d'agrandissement porte sur 35 ha 58 a 67 ca de terres situées sur les communes de Villiers sous Praslin et Arrelles.
- La surface exploitée après reprise serait de 325 ha 12 a 67 ca.
- La surface agricole utile par unité de main d'œuvre serait de 325 ha 12 a 67 ca après opération.
- La demande d'autorisation de l'EARL des Rocailles relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-3°-a) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1° et 2° du présent II*".

**Considérant que :**

- la demande d'agrandissement de monsieur BIENNE Cyril relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-2°-b) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1° du présent II*",
- la demande d'agrandissement de l'EARL des Rocailles relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-3°-a) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1° et 2° du présent II*".
- par conséquent la demande de monsieur BIENNE Cyril a une priorité supérieure au projet de l'EARL des Rocailles au regard du SDREA. sur les parcelles en concurrence 0C 93 - 0C 94- 0C 91- 0C 111 - 0C 351 - 0C 310 - 0C 343 - 0C 422 - 0C 354 - 0C 439 - 0C 446 - 0C 444 - 0C 450 - 0C 447 - 0C 510 - 0C 531 - 0C 525 - 0C 308 - ZA 10 (J) - ZA 10 (K) - ZB 53 - ZC 2 - ZC 30 - ZC 29 - ZC 22 - ZC 85 - ZC 87 (B) - ZC 87A) - ZE 33 (J) - ZE 33 (K) - ZH 3 (AJ) - ZH 3 (AK) - ZH 3 (AL) - ZH 3 (B) - ZH 28) - ZH 28 (K) à Arrelles et ZB 42 à Villiers sous Praslin ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,



## ARRETE

### Article 1

Monsieur BIENNE Cyril est autorisé à exploiter une surface de 35 ha 46 a 22 ca sur les parcelles 0C 93 - 0C 94- 0C 91- 0C 111 - 0C 351 - 0C 310 - 0C 343 - 0C 422 - 0C 354 - 0C 439 - 0C 446 - 0C 444 - 0C 450 - 0C 447 - 0C 510 - 0C 531 - 0C 525 - 0C 308 - ZA 10 (J) - ZA 10 (K) - ZB 53 - ZC 2 - ZC 30 - ZC 29 - ZC 22 - ZC 85 - ZC 87 (B) - ZC 87A) - ZE 33 (J) - ZE 33 (K) - ZH 3 (AJ) - ZH 3 (AK) - ZH 3 (AL) - ZH 3 (B) - ZH 28) - ZH 28 (K) à Arrelles et ZB 42 à Villiers sous Praslin.

### Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Il ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 4

Le secrétaire général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de l'Aube, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie des communes d'Arrelles et Villiers sous Praslin, dès sa réception, pendant une durée d'un mois

Fait à Châlons-en-Champagne, le 26 octobre 2020

Pour la Préfète et par délégation,  
La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional de l'économie  
agricole et de l'agroalimentaire

  
Aurélia BARTEAU



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 10200256**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles  
portant refus d'exploiter à la SARL Christophe GONET**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 1<sup>er</sup> octobre 2020 présentée par monsieur PUPIN Eric, gérant de l'EARL PUPIN, qui sollicite 23 ha 29 a 63 ca de terres sur les parcelles ZA 22, ZA 11, ZA 12, ZA 21, ZB 52, ZK 113, ZK 114, ZK 115, ZC 36, AB 171, AB 154, AB 158, AB 150, AB 137, AB 140, ZK 129, ZK 128, AB 168, AB 165 à Marnay sur Seine,
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter en concurrence sur les parcelles ZA 22, ZA 11, ZA 12, ZA 21, ZB 52, ZK 113, ZK 114, ZK 115, ZC 36, AB 171, AB 154, AB 158, AB 150, AB 137, AB 140, ZK 129, ZK 128, AB 168, AB 165 à Marnay sur Seine, déposée le 4 novembre 2020 et réputée complète le 2 décembre 2020 par M. SIMONNOT Cédric dont le siège social est situé à Crancey,

- Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 15 octobre 2020 présentée par monsieur PUPIN Eric, gérant de l'EARL PUPIN, qui sollicite 1 ha 27 a 07 ca de terres sur les parcelles AB 134, AB 174, AB 162, situées à Marnay sur Seine,
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter successive déposée le 24 novembre 2020 et réputée complète le 24 novembre 2020 par monsieur SIMONNOT Cédric dont le siège social est situé à CRANCEY, qui sollicite 01 ha 27 a 07 ca de terres sur les parcelles AB 134, AB 174, AB 162 à Marnay sur Seine,
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter en concurrence déposée le 6 novembre 2020 et réputée complète le 4 décembre 2020 par monsieur Christophe GONET, gérant de la SARL Christophe GONET dont le siège social est situé à Marnay sur Seine, qui sollicite 24 ha 56 a 70 ca sur les parcelles ZA 22, ZA 11, ZA 12, ZA 21, ZB 52, ZK 113, ZK 114, ZK 115, ZC 36, AB 171, AB 154, AB 158, AB 150, AB 137, AB 140, ZK 129, ZK 128, AB 168, AB 165, AB 134, AB 174, AB 162, situées à Marnay sur Seine,
- Vu la demande de rescrit déposée le 18 novembre 2020 par madame GRASSET Charlotte, qui sollicite 24 ha 56 a 70 ca sur les parcelles ZA 22, ZA 11, ZA 12, ZA 21, ZB 52, ZK 113, ZK 114, ZK 115, ZC 36, AB 171, AB 154, AB 158, AB 150, AB 137, AB 140, ZK 129, ZK 128, AB 168, AB 165, AB 134, AB 174, AB 162, situées à Marnay sur Seine.

**Considérant :**

- la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 1<sup>er</sup> octobre 2020 présentée par monsieur PUPIN Eric, gérant de l'EARL PUPIN, qui sollicite 23 ha 29 a 63 ca de terres en vue de son agrandissement ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes , sur les parcelles ZA 22, ZA 11, ZA 12, ZA 21, ZB 52, ZK 113, ZK 114, ZK 115, ZC 36, AB 171, AB 154, AB 158, AB 150, AB 137, AB 140, ZK 129, ZK 128, AB 168, AB 165, par affichage en mairie de Marnay-sur-Seine et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de l'Aube du 06 octobre au 06 novembre 2020 ;
- la demande d'autorisation d'exploiter en concurrence déposée le 4 novembre 2020 et réputée complète le 2 décembre 2020 par monsieur SIMONNOT Cédric qui sollicite 23 ha 29 a 63 ca de terres en vue de son agrandissement ;
- la demande d'autorisation d'exploiter en concurrence déposée le 6 novembre 2020 et réputée complète le 4 décembre 2020 par la SARL Christophe GONET qui sollicite 24 ha 56 a 70 ca en vue de son agrandissement ;
- la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 15 octobre 2020 présentée par monsieur PUPIN Eric, gérant de l'EARL PUPIN, qui sollicite 1 ha 27 a 07 ca de terres sur les parcelles AB 134, AB 174, AB 162 en vue de son agrandissement ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, sur les parcelles AB 134, AB 174, AB 162, par affichage en mairie de Marnay-sur-Seine et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de l'Aube du 20 octobre au 20 novembre 2020 ;
- la demande d'autorisation d'exploiter successive déposée le 24 novembre 2020 par monsieur SIMONNOT Cédric qui sollicite 1 ha 27 a 07 ca en vue de son agrandissement ;
- la demande d'autorisation d'exploiter successive déposée le 16 novembre 2020 par madame GRASSET Charlotte, qui sollicite 24 ha 56 a 70 ca en vue de son installation à titre individuel ;
- que les demandes déposées par l'EARL Pupin les 1<sup>er</sup> et 15 octobre 2020 relèvent d'une même opération d'agrandissement,

- que la demande de monsieur SIMONNOT Cédric déposée le 24 novembre 2020, sollicitant 1 ha 27 a 07 ca sur les parcelles AB 134, AB 174, AB 162, est parvenue à la direction départementale des territoires après la date limite de recueil des candidatures concurrentes fixée au 20 novembre 2020 et doit être regardée comme une demande successive pour ces parcelles,
- que la demande de madame GRASSET Charlotte déposée le 18 novembre 2020, sollicitant 24 ha 56 a 70 ca, est parvenue à la direction départementale des territoires après la date limite de recueil des candidatures concurrentes fixée au 6 novembre 2020. Il s'agit d'une demande concurrente pour les parcelles AB 134, AB 174, AB 162 et successive pour les parcelles ZA 22, ZA 11, ZA 12, ZA 21, ZB 52, ZK 113, ZK 114, ZK 115, ZC 36, AB 171, AB 154, AB 158, AB 150, AB 137, AB 140, ZK 129, ZK 128, AB 168, AB 165,
- que l'opération projetée par la SARL Christophe GONET doit faire l'objet d'une autorisation préalable d'exploiter les parcelles sollicitées au motif qu'elle agrandit son exploitation au-dessus du seuil de contrôle fixé par le SDREA à 138 ha sur le territoire "Champagne crayeuse et vallée, Nogentais et vallée, plaine de Troyes, Vallée de la Marne, pays rémois".

#### **Considérant la situation de monsieur Christophe GONET et de la SARL Christophe GONET**

- La SARL Christophe GONET, dont le siège social est situé à Pont sur Seine, est constituée d'un associé exploitant gérant, monsieur Christophe GONET, d'une associée non exploitante, madame Elisabeth GONET. Elle emploie un salarié à temps incomplet à 50 %. Elle exploite 155 ha 28 a.
- La demande d'agrandissement porte sur 24 ha 56 a 70 ca situés à Marnay sur Seine.
- La surface exploitée après reprise serait de 179 ha 84 a 70 ca.
- La surface agricole utile par unité de main d'œuvre serait de 179 ha 84 a 70 ca après opération.
- la demande d'autorisation de monsieur GONET, gérant de la SARL GONET Christophe, relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-3°-a) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1° et 2° du présent II*",

#### **Considérant la situation de monsieur PUPIN Eric et de l'EARL PUPIN**

- Monsieur PUPIN Eric, unique associé exploitant de l'EARL PUPIN, dont le siège d'exploitation est situé à Marnay Sur Seine, exploite 239 ha 69 ares. Suite à une résiliation de bail concernant une surface de 7 ha 34 a 79 ca devant intervenir à compter du 31 décembre 2020, la surface exploitée par l'EARL Pupin serait ramenée à 232 ha 34 a 21 ca.
- Monsieur PUPIN Eric est en double participation au sein de la SCEA de la Grenonne qui exploite 105 ha 02 a.
- La surface totale exploitée par monsieur PUPIN Eric est de 337 ha 36 a 21 ca.
- Les demandes d'agrandissement portent au total sur 24 ha 56 a 70 ca situés à Marnay sur Seine.
- La surface exploitée après reprise serait de 361 ha 92 a 91 ca.
- La surface agricole utile par unité de main d'œuvre serait de 361 ha 92 a 91 ca.

- La demande d'autorisation de monsieur Eric PUPIN, gérant de l'EARL PUPIN relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-4°-a) "*Agrandissements ou concentration d'exploitation excessifs au regard du seuil défini au 2° du V de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne*".

**Considérant la situation de Monsieur SIMONNOT Cédric :**

- Monsieur SIMONNOT Cédric exploite 68 ha 17 a en individuel. Il détient la capacité professionnelle, est double actif avec des revenus extra-agricoles annuels inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire.
- La demande d'agrandissement déposée le 4 novembre 2020 porte sur 24 ha 56 a 70 ca, dont 23 ha 69 a 63 ca en concurrence avec l'EARL PUPIN et la SARL GONET Christophe..
- La surface exploitée après reprise des 23 ha 69 a 63 ca par unité de main d'œuvre serait de 91 ha 86 a 63 ca.
- l'opération projetée n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Cependant, si elle y était soumise, elle relèverait au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-2°-b) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1° du présent II*"

**Considérant la situation de Madame GRASSET Charlotte :**

- Madame GRASSET Charlotte, domiciliée à Marnay sur Seine, souhaite s'installer en individuel. Elle détient la capacité professionnelle, est double active avec des revenus annuels extra-agricoles inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire.
- La demande de rescrit pour une installation en individuel déposée le 18 novembre 2020 porte sur 24 ha 56 a 70 ca, dont 1 ha 27 a 7 ca en concurrence avec l'EARL PUPIN et la SARL GONET Christophe.
- l'opération projetée n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Cependant, si elle y était soumise, elle relèverait au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-2°-a) "*Installations autres que celles répondant au 1° du présent II*"

**Considérant que :**

- la demande d'autorisation de monsieur GONET, gérant de la SARL GONET Christophe, relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-3°-a) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1° et 2° du présent II*",
- la demande d'autorisation de monsieur Eric PUPIN, gérant de l'EARL PUPIN relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-4°-a) "*Agrandissements ou concentration d'exploitation excessifs au regard du seuil défini au 2° du V de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne*".
- la demande déposée le 4 novembre 2020 par monsieur SIMONNOT Cédric n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Cependant, si elle y était soumise, elle relèverait au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-2°-b) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1° du présent II*",

- la demande de rescrit déposée le 18 novembre 2020 par madame GRASSET Charlotte n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Cependant, si elle y était soumise, elle relèverait au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-2°-a) "*Installations autres que celles répondant au 1° du présent II*",
- par conséquent la demande de monsieur monsieur GONET, gérant de la SARL GONET Christophe, sollicitant une surface de 24 ha 56 a 70, relève au regard du SDREA d'un niveau de priorité inférieur aux demandes de monsieur SIMONNOT Cédric sur les parcelles en concurrence ZA 22, ZA 11, ZA 12, ZA 21, ZB 52, ZK 113, ZK 114, ZK 115, ZC 36, AB 171, AB 154, AB 158, AB 150, AB 137, AB 140, ZK 129, ZK 128, AB 168, AB 165 à Marnay sur Seine, et de madame GRASSET Charlotte sur les parcelles en concurrence AB 134, AB 174, AB 162 à Marnay sur Seine.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRETE

### Article 1

La SARL GONET Christophe n'est pas autorisée à exploiter une surface de 24 ha 56 a 70 ca de terres sur les parcelles ZA 22, ZA 11, ZA 12, ZA 21, ZB 52, ZK 113, ZK 114, ZK 115, ZC 36, AB 171, AB 154, AB 158, AB 150, AB 137, AB 140, ZK 129, ZK 128, AB 168, AB 165, AB 134, AB 174, AB 162 situées à Marnay sur Seine.

### Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3

Le secrétaire général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de l'Aube, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de la commune de Marnay Sur Seine, dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 25 janvier 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 51 20 0312**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne ;

## CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 26 octobre 2020 déposée par Madame Anne-Sophie BACQUENOIS, 34 ans, et résidant 6 rue de la Rive à SAINT-MARTIN-L HEUREUX (51490) ;
- que Madame Anne-Sophie BACQUENOIS souhaite s'installer, sans apport de surface, en tant qu'associée exploitante au sein de l'EARL SIMONNET-LALLEMENT qui met en valeur 55ha 65a 20ca de terres sur les communes de AUBERIVE (51), DONTRIEN (51) et SAINT-PIERRE-À-ARNES (08) ;
- que Madame Anne-Sophie BACQUENOIS est en situation de pluriactivité et dont les revenus extra-agricoles excèdent le seuil de 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance conformément aux articles L.331-2 3° et R.331-2 I II- du Code rural et de la pêche maritime ;
- pour ce motif, la mise en valeur des biens, objet de la demande, est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies suscitées et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Marne du 22 décembre 2020 au 22 janvier 2021 ;
- l'absence de demande concurrente sur les parcelles demandées ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRETE

### Article 1

**Madame Anne-Sophie BACQUENOIS est autorisée** à exploiter une surface de 55ha 65a 20ca de terres situées sur les communes de AUBERIVE (parcelle ZI47), DONTRIEN (parcelles ZB13 – ZB23 - ZE6 – ZL6 – ZN12 – ZO15 – ZO16 – ZO17 - ZR18) et SAINT-PIERRE-À-ARNES (parcelle ZO7) au sein de l'EARL SIMONNET-LALLEMENT .

### Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



#### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de AUBERIVE, DONTRIEN et SAINT-PIERRE-À-ARNES dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 4 février 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 54-20-0063**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/DDT54/AFC-AD-S/560 du 18 septembre 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu la décision implicite en date du 6 décembre 2020 portant autorisation d'exploiter au profit de la SCEA REMILIE,
- Vu le courrier de procédure contradictoire du 11 janvier 2021, impartissant un délai de 15 jours à la SCEA REMILIE pour présenter ses éventuelles observations sur le projet de retrait de la décision délivrée le 6 décembre 2020.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

## **CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 06 août 2020 présentée par la SCEA REMILIE à BEUVEILLE-54620, concernant la reprise de 36 ha 58 a 06 ca situés sur les communes de VILLERS EN HAYE-54380 (parcelles A 585-586 – ZE 062-063), de ROSIERES EN HAYE-54385 (parcelles ZA 009-020), de FRANCHEVILLE-54200 (parcelles ZA 035-036-037), de VILCEY SUR TREY-54700 (parcelles ZE 016(partie)-022(partie)) et de VILLERS SOUS PRENY (C 378(partie)-379(partie)-380(partie)-405(partie)) en vue de son agrandissement ,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de VILLERS EN HAYE, ROSIERES EN HAYE, FRANCHEVILLE, VILCEY SUR TREY et VILLERS SOUS PRENY du 11 août 2020 au 11 septembre 2020, et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 11 août 2020 au 11 septembre 2020,
- la demande concurrente déposée par l'EARL LA CLE DES CHAMPS en date du 02 septembre 2020 informant l'administration de son souhait d'exploiter une partie des parcelles en concurrence, en vue de son agrandissement,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meurthe-et-Moselle en date du 03 décembre 2020 ;

## **CONSIDÉRANT la situation de la SCEA REMILIE :**

- la SCEA REMILIE est composée au moment de la demande de Madame GUERARD Emilie, exploitant à titre secondaire, âgée de 40 ans,
- la SCEA REMILIE exploite au moment de la demande une surface de 149 ha 88 a,
- la demande d'agrandissement porte sur 36 ha 58 a 06 ca situés sur les communes de VILLERS EN HAYE, ROSIERES EN HAYE, FRANCHEVILLE, VILCEY SUR TREY et VILLERS SOUS PRENY,
- l'existence d'un lien de parenté entre Madame GUERARD Emilie et les propriétaires,
- que la reprise de 36 ha 58 a 06 ca, porterait la surface exploitée par la SCEA REMILIE à 186 ha 46 a 06 ca et de ce fait constitue selon l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 143 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 3-1, Zone 3),
- que pour ce motif, la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter,
- que la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 372 ha 92 a 12 ca par UMO après reprise,
- que la superficie par unité de main d'œuvre, après reprise, de la SCEA REMILIE est supérieure à 1,5 fois le seuil de contrôle et que de ce fait, il s'agit d'un agrandissement excessif (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 5, Zone 3),

## **CONSIDÉRANT la situation de l'EARL LA CLE DES CHAMPS :**

- l'EARL LA CLE DES CHAMPS est composée au moment de la demande de Monsieur BRIGNIER Bertrand, âgé de 56 ans et d'une conjointe collaboratrice, âgée de 57 ans,
- l'EARL LA CLE DES CHAMPS exploite au moment de la demande une surface de 124 ha 16 a,
- Monsieur BRIGNIER Bertrand est également exploitant dans la SCEA DE COURBE ROI qui exploite au moment de la demande 64 ha 83 a,
- la demande d'agrandissement porte sur 10 ha 20 a 60 ca situés sur la commune de ROSIERES EN HAYE,

- que la reprise de 10 ha 20 a 60 ca, porterait la surface exploitée par les deux sociétés à 199 ha 16 a 60 ca et de ce fait constitue selon l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 143 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 3-1, Zone 3),
- que pour ce motif, la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter,
- que la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 99 ha 59 a 80 ca par UMO après reprise,
- que de ce fait, la superficie des structures est inférieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise,
- que la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 94 ha 49 a 50 ca par UMONS avant reprise,
- que la superficie par unité de travail annuel non salarié, avant reprise, des deux exploitations est inférieure à 107 ha et que de ce fait, il s'agit d'une consolidation lui permettant d'atteindre une dimension économique viable (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 5, Zone 3),

#### CONSIDÉRANT :

- la demande d'agrandissement de la SCEA REMILIE sur les parcelles A 585-586 – ZE 062-063 d'une contenance de 7 ha 64 a 04 ca situées sur la commune de VILLERS EN HAYE, ZA 009-020 d'une contenance de 10 ha 20 a 60 ca situées sur la commune de ROSIERES EN HAYE, ZA 035-036-037 d'une contenance de 8 ha 24 a 52 ca situées sur la commune de FRANCHEVILLE, ZE 016(partie)-022(partie) d'une contenance de 4 ha 24 a 90 ca situées sur la commune de VILCEY SUR TREY et C 378(partie)-379(partie)-380(partie)-405(partie) d'une contenance de 6 ha 24 a 00 ca situées sur la commune de VILLERS SOUS PRENY,
- la demande concurrente présentée par l'EARL LA CLE DES CHAMPS sur les parcelles ZA 009-020 d'une contenance de 10 ha 20 a 60 ca situées sur la commune de ROSIERES EN HAYE,
- que la demande d'agrandissement de la SCEA REMILIE, relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles **du rang de priorité 50** – Tout type d'agrandissement excessif sans restructuration parcellaire accompagnée de libération équivalente de foncier ou agrandissement d'une structure ne disposant pas de chef d'exploitation – Cas B «dans le cadre de présence de demandes concurrentes exclusivement d'agrandissements»,
- que la demande d'agrandissement de l'EARL LA CLE DES CHAMPS, relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles **du rang de priorité 41** – Agrandissement sans lien de parenté avec le propriétaire pour la reprise de terres libres non engagées sous le Label Bio, en présence d'au moins un chef d'exploitation dans la structure candidate – Agrandissement d'une exploitation de superficie inférieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise au motif de la consolidation d'une exploitation – Cas B «dans le cadre de présence de demandes concurrentes exclusivement d'agrandissements»,
- que le projet d'agrandissement de la SCEA REMILIE **n'est pas prioritaire** sur le projet d'agrandissement de l'EARL LA CLE DES CHAMPS,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE :

### **Article 1**

**La décision implicite d'autorisation d'exploiter** délivrée le 6 décembre 2020 à la SCEA REMILIE, concernant une superficie **36 ha 58 a 06 ca** situés sur les communes de VILLERS EN HAYE-54380 (parcelles A 585-586 – ZE 062-063), de ROSIERES EN HAYE-54385 (parcelles ZA 009-020), de FRANCHEVILLE-54200 (parcelles ZA 035-036-037), de VILCEY SUR TREY-54700 (parcelles ZE 016(partie)-022(partie)) et de VILLERS SOUS PRENY (C 378(partie)-379(partie)-380(partie)-405(partie)), **est retirée.**

### **Article 2**

**La SCEA REMILIE** – Madame GUERARD Emilie – à BEUVEILLE-54620 – **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de **10 ha 20 a 60** sur la commune de ROSIERES EN HAYE-54385 (parcelles ZA 009-020),

**La SCEA REMILIE** – Madame GUERARD Emilie – à BEUVEILLE-54620 – **est autorisée** à exploiter une surface de **26 ha 37 a 46 ca** sur les communes de VILLERS EN HAYE-54380 (parcelles A 585-586 – ZE 062-063), FRANCHEVILLE-54200 (parcelles ZA 035-036-037), VILCEY SUR TREY-54700 (parcelles ZE 016(partie)-022(partie)) et VILLERS SOUS PRENY (C 378(partie)-379(partie)-380(partie)-405(partie)),

### **Article 3**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 5**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de VILLERS EN HAYE, ROSIERES EN HAYE, FRANCHEVILLE, VILCEY SUR TREY et de VILLERS SOUS PRENY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 8 février 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

  
Christelle PONSARDIN



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 55200064**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;

**CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter réputée complète le 17/08/2020 présentée par le GAEC DE GENICOURT SUR MEUSE et l'arrêté de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 17/02/2021,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de AMBLY SUR MEUSE et GENICOURT SUR MEUSE du 15/09/2020 au 15/10/2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/09/2020 au 15/10/2020,



- la demande concurrente partielle déposée par le GAEC DE LA LOMMIERE en date du 15/09/2020 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- la demande concurrente partielle déposée par Monsieur MARTIN Benoît en date du 15/09/2020 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- la demande concurrente partielle déposée par Monsieur LEROUX Sylvain en date du 15/09/2020 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence, non soumise à autorisation préalable d'exploiter et confirmée par rescrit en date du 14/10/2020,

CONSIDERANT la situation du GAEC DE GENICOURT SUR MEUSE :

- le GAEC est constitué de M. BOULANGER Cédric, âgé de 45 ans, de Mme BOULANGER Emilie, âgée de 39 ans et d'un salarié, âgé de 70 ans,
- mettant actuellement en valeur 192,16 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 5,7340 ha sur les communes de AMBLY SUR MEUSE 0,4270 ha (parcelle ZB10) et GENICOURT SUR MEUSE 5,3070 ha (parcelles ZA156 – ZD22 – ZE47),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 2,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 98,95 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 98,95 ha par UMONS après projet,
- le potentiel d'exploitation par unité de main d'oeuvre (Potex) défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 144,91 ha après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 197,8940 ha,

CONSIDERANT la situation du GAEC DE LA LOMMIERE :

- le GAEC est constitué de M. PEROTIN Nicolas, âgé de 33 ans et de M. PEROTIN Jean Louis, âgé de 63 ans,
- mettant actuellement en valeur 224,0720 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 1,9680 ha sur la commune de GENICOURT SUR MEUSE (parcelle ZE47),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 1,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 226,04 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 226,04 ha par UMONS après projet,
- le potentiel d'exploitation par unité de main d'oeuvre (Potex) défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 201,92 ha après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 226,04 ha,

CONSIDERANT la situation de Monsieur MARTIN Benoît :

- l'exploitation est constituée de M. MARTIN Benoît, âgé de 50 ans et d'une conjointe collaboratrice, âgée de 46 ans, à titre secondaire,
- mettant actuellement en valeur 243,78 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 1,9680 ha sur la commune de GENICOURT SUR MEUSE (parcelle ZE47),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 1,5,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 163,83 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 163,83 ha par UMONS après projet,
- le potentiel d'exploitation par unité de main d'oeuvre (Potex) défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 154,35 ha après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 245,7480 ha,

CONSIDERANT la situation de Monsieur LEROUX Sylvain :

- l'exploitation est constituée de M. LEROUX Sylvain, âgé de 56 ans,
- mettant actuellement en valeur 92,7140 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 1,1360 ha sur les communes de AMBLY SUR MEUSE 0,4270 ha (parcelle ZB10) et GENICOURT SUR MEUSE 0,7090 ha (parcelle ZA156),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 1,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 93,85 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 93,85 ha par UMONS après projet,
- le potentiel d'exploitation par unité de main d'oeuvre (Potex) défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 77,10 ha après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 93,85 ha,
- M. LEROUX Sylvain a bénéficié d'un rescrit en date du 14/10/2020,

CONSIDERANT :

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter du GAEC DE GENICOURT SUR MEUSE sur 5,7340 ha de terres,
- que la demande d'autorisation préalable d'exploiter du GAEC DE LA LOMMIERE est en concurrence sur 1,9680 ha de terres,
- que la demande d'autorisation préalable d'exploiter de M. MARTIN Benoît est en concurrence sur 1,9680 ha de terres,



- que la demande d'autorisation préalable d'exploiter de M. LEROUX Sylvain est en concurrence sur 1,1360 ha de terres,
- que M. LEROUX Sylvain n'est pas soumis au contrôle des structures étant donné que la surface après reprise serait inférieure au seuil de contrôle qui est de 143 ha,
- que M. LEROUX Sylvain a bénéficié d'un rescrit en date du 14/10/2020,
- qu'il convient d'appliquer l'ordre des priorités du SDREA Lorraine conformément à l'article L 331-3-1, 1° du CRPM en présence de demandes concurrentes,
- que la demande du GAEC DE GENICOURT SUR MEUSE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B « concurrence entre agrandissement » : agrandissement d'une exploitation au motif de la consolidation),
- que la demande du GAEC DE LA LOMMIERE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 50 (cas B « concurrence entre agrandissement » : tout type d'agrandissement excessif sans restructuration parcelle accompagnée de libération équivalente de foncier),
- que la demande de M. MARTIN Benoît relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 (cas B « concurrence entre agrandissement » : autre agrandissement hors agrandissement excessif),
- que la demande de M. LEROUX Sylvain relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B « concurrence entre agrandissement » : agrandissement d'une exploitation au motif de la consolidation),
- que la demande du GAEC DE GENICOURT SUR MEUSE est prioritaire sur les demandes du GAEC DE LA LOMMIERE et de M. MARTIN Benoît au regard de l'ordre des priorités du SDREA Lorraine,
- que les demandes du GAEC DE GENICOURT SUR MEUSE et de M. LEROUX Sylvain sont du même rang de priorité au regard de l'ordre des priorités du SDREA Lorraine,
- que le critère économique quantitatif du potentiel d'exploitation après reprise par unité de main d'oeuvre (Potex) permet de départager les deux demandes concurrentes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE :

### Article 1

Le GAEC DE GENICOURT SUR MEUSE **est autorisé** à exploiter une surface de 4 ha 59 a 80 ca sur la commune de GENICOURT SUR MEUSE (parcelles ZD22 – ZE47).

Le GAEC DE GENICOURT SUR MEUSE **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de 1 ha 13 a 60 ca sur les communes de AMBLY SUR MEUSE 0 ha 42 a 70 ca (parcelle ZB10) et GENICOURT SUR MEUSE 0 ha 70 a 90 ca (parcelle ZA156).

## Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Il ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de l'arrêté d'autorisation préalable d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

## Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de AMBLY SUR MEUSE et GENICOURT SUR MEUSE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 21 janvier 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 55200080**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;

**CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter réputée complète le 17/08/2020 présentée par le GAEC DE GENICOURT SUR MEUSE et l'arrêté de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 17/02/2021,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de AMBLY SUR MEUSE et GENICOURT SUR MEUSE du 15/09/2020 au 15/10/2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/09/2020 au 15/10/2020,

- la demande concurrente partielle déposée par le GAEC DE LA LOMMIERE en date du 15/09/2020 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- la demande concurrente partielle déposée par Monsieur MARTIN Benoît en date du 15/09/2020 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,

**CONSIDERANT la situation du GAEC DE GENICOURT SUR MEUSE :**

- le GAEC est constitué de M. BOULANGER Cédric, âgé de 45 ans, de Mme BOULANGER Emilie, âgée de 39 ans et d'un salarié, âgé de 70 ans,
- mettant actuellement en valeur 192,16 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 5,7340 ha sur les communes de AMBLY SUR MEUSE 0,4270 ha (parcelle ZB10) et GENICOURT SUR MEUSE 5,3070 ha (parcelles ZA156 – ZD22 – ZE47),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 2,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 98,95 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 98,95 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 197,8940 ha,

**CONSIDERANT la situation du GAEC DE LA LOMMIERE :**

- le GAEC est constitué de M. PEROTIN Nicolas, âgé de 33 ans et de M. PEROTIN Jean Louis, âgé de 63 ans,
- mettant actuellement en valeur 224,0720 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 1,9680 ha sur la commune de GENICOURT SUR MEUSE (parcelle ZE47),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 1,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 226,04 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 226,04 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 226,04 ha,

**CONSIDERANT la situation de Monsieur MARTIN Benoît :**

- l'exploitation est constituée de M. MARTIN Benoît, âgé de 50 ans et d'une conjointe collaboratrice, âgée de 46 ans, à titre secondaire,
- mettant actuellement en valeur 243,78 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 1,9680 ha sur la commune de GENICOURT SUR MEUSE (parcelle ZE47),

- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 1,5,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 163,83 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 163,83 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 245,7480 ha,

**CONSIDERANT :**

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter du GAEC DE GENICOURT SUR MEUSE sur 5,7340 ha de terres,
- que la demande d'autorisation préalable d'exploiter du GAEC DE LA LOMMIERE est en concurrence sur 1,9680 ha de terres,
- que la demande d'autorisation préalable d'exploiter de M. MARTIN Benoît est en concurrence sur 1,9680 ha de terres,
- qu'il convient d'appliquer l'ordre des priorités du SDREA Lorraine conformément à l'article L 331-3-1, 1° du CRPM en présence de demandes concurrentes,
- que la demande du GAEC DE GENICOURT SUR MEUSE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B « concurrence entre agrandissement » : agrandissement d'une exploitation au motif de la consolidation),
- que la demande du GAEC DE LA LOMMIERE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 50 (cas B « concurrence entre agrandissement » : tout type d'agrandissement excessif sans restructuration parcelle accompagnée de libération équivalente de foncier),
- que la demande de M. MARTIN Benoît relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 (cas B « concurrence entre agrandissement » : autre agrandissement hors agrandissement excessif),
- que la demande du GAEC DE GENICOURT SUR MEUSE est prioritaire sur les demandes du GAEC DE LA LOMMIERE et de M. MARTIN Benoît au regard de l'ordre des priorités du SDREA Lorraine,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

**ARRÊTE :**

**Article 1**

Le GAEC DE LA LOMMIERE **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de 1 ha 96 a 80 ca sur la commune de GENICOURT SUR MEUSE (parcelle ZE47).

## Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;

- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de GENICOURT SUR MEUSE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 21 janvier 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 55200082**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;

**CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter réputée complète le 17/08/2020 présentée par le GAEC DE GENICOURT SUR MEUSE et l'arrêté de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 17/02/2021,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de AMBLY SUR MEUSE et GENICOURT SUR MEUSE du 15/09/2020 au 15/10/2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/09/2020 au 15/10/2020,

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

- la demande concurrente partielle déposée par le GAEC DE LA LOMMIERE en date du 15/09/2020 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- la demande concurrente partielle déposée par Monsieur MARTIN Benoît en date du 15/09/2020 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,

CONSIDERANT la situation du GAEC DE GENICOURT SUR MEUSE :

- le GAEC est constitué de M. BOULANGER Cédric, âgé de 45 ans, de Mme BOULANGER Emilie, âgée de 39 ans et d'un salarié, âgé de 70 ans,
- mettant actuellement en valeur 192,16 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 5,7340 ha sur les communes de AMBLY SUR MEUSE 0,4270 ha (parcelle ZB10) et GENICOURT SUR MEUSE 5,3070 ha (parcelles ZA156 – ZD22 – ZE47),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 2,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 98,95 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 98,95 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 197,8940 ha,

CONSIDERANT la situation du GAEC DE LA LOMMIERE :

- le GAEC est constitué de M. PEROTIN Nicolas, âgé de 33 ans et de M. PEROTIN Jean Louis, âgé de 63 ans,
- mettant actuellement en valeur 224,0720 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 1,9680 ha sur la commune de GENICOURT SUR MEUSE (parcelle ZE47),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 1,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 226,04 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 226,04 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 226,04 ha,

CONSIDERANT la situation de Monsieur MARTIN Benoît :

- l'exploitation est constituée de M. MARTIN Benoît, âgé de 50 ans et d'une conjointe collaboratrice, âgée de 46 ans, à titre secondaire,
- mettant actuellement en valeur 243,78 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 1,9680 ha sur la commune de GENICOURT SUR MEUSE (parcelle ZE47),



- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 1,5,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 163,83 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 163,83 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 245,7480 ha,

**CONSIDERANT :**

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter du GAEC DE GENICOURT SUR MEUSE sur 5,7340 ha de terres,
- que la demande d'autorisation préalable d'exploiter du GAEC DE LA LOMMIERE est en concurrence sur 1,9680 ha de terres,
- que la demande d'autorisation préalable d'exploiter de M. MARTIN Benoît est en concurrence sur 1,9680 ha de terres,
- qu'il convient d'appliquer l'ordre des priorités du SDREA Lorraine conformément à l'article L 331-3-1, 1° du CRPM en présence de demandes concurrentes,
- que la demande du GAEC DE GENICOURT SUR MEUSE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B « concurrence entre agrandissement » : agrandissement d'une exploitation au motif de la consolidation),
- que la demande du GAEC DE LA LOMMIERE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 50 (cas B « concurrence entre agrandissement » : tout type d'agrandissement excessif sans restructuration parcelle accompagnée de libération équivalente de foncier),
- que la demande de M. MARTIN Benoît relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 (cas B « concurrence entre agrandissement » : autre agrandissement hors agrandissement excessif),
- que la demande du GAEC DE GENICOURT SUR MEUSE est prioritaire sur les demandes du GAEC DE LA LOMMIERE et de M. MARTIN Benoît au regard de l'ordre des priorités du SDREA Lorraine,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE :

### Article 1

Monsieur MARTIN Benoît **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de 1 ha 96 a 80 ca sur la commune de GENICOURT SUR MEUSE (parcelle ZE47).

### Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de GENICOURT SUR MEUSE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 21 janvier 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

  
Christelle PONSARDIN



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 55200088**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;

**CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter réputée complète le 31/08/2020 présentée par la SCEA DE MONTIGNY et l'arrêté de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 01/03/2021,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de MONT DEVANT SASSEY, MONTIGNY DEVANT SASSEY, SASSEY SUR MEUSE, SAULMORY VILLEFRANCHE et TAILLY (08) du 15/10/2020 au 15/11/2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/10/2020 au 15/11/2020,

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

• la demande concurrente partielle déposée par Monsieur NICOLAS Alain en date du 30/10/2020 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence, non soumise à autorisation préalable d'exploiter et confirmée par rescrit en date du 10/12/2020,

CONSIDERANT la situation de la SCEA DE MONTIGNY :

- création de la SCEA qui sera constituée de M. HUMBERT Loris, âgé de 19 ans et de M. ANDRE Mickaël, âgé de 42 ans,
- installation avec les aides de l'État de M. HUMBERT Loris,
- M. ANDRE Mickaël est aussi associé exploitant au sein de l'EARL DU PAQUIS DE JUPILLE,
- mettant actuellement en valeur 274,76 ha (EARL DU PAQUIS DE JUPILLE),
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 88,6891 ha sur les communes de MONT DEVANT SASSEY 28,6390 ha (parcelles ZA13-40-41-42-43-66-67 – ZB04-28 – ZC31-32-34), MONTIGNY DEVANT SASSEY 35,1653 ha (parcelles B387-463-464-467-468-469-470-475-476-478-482-688-723-724-725-726-727-728 – ZA02-18-19-20-63-69p-70 – ZB10-11-12-13-16-17-18p-19-20-25-41-42-43-88-93-94-95-96-97-98-99-100-110-111-112-113-114-115-116-122-123 – ZC14-15p-272), SASSEY SUR MEUSE 8,3940 ha (parcelle ZB05), SAULMORY VILLEFRANCHE 10,7266 ha (parcelles ZD02p – ZE10-22-23 – ZH51) et TAILLY (08) 5,7642 ha (parcelles ZB36 – ZD07-44-51-52),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 2,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 181,72 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 181,72 ha par UMONS après projet,
- le potentiel d'exploitation par unité de main d'oeuvre (Potex) défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 151,28 ha après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 363,4491 ha (SCEA DE MONTIGNY 88,6891 ha et EARL DU PAQUIS DE JUPILLE 274,76 ha),

CONSIDERANT la situation de Monsieur NICOLAS Alain :

- l'exploitation est constituée de M. NICOLAS Alain, âgé de 63 ans, d'une conjointe collaboratrice, âgée de 58 ans et d'un salarié, âgé de 33 ans, à titre secondaire,
- mettant actuellement en valeur 127,09 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 3,4446 ha sur la commune de SAULMORY VILLEFRANCHE (parcelles ZE23 – ZH51),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 1,66,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 78,64 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 130,53 ha par UMONS après projet,

- le potentiel d'exploitation par unité de main d'oeuvre (Potex) défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 106,39 ha après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 130,5346 ha,
- M. NICOLAS Alain a bénéficié d'un rescrit en date du 10/12/2020,

#### CONSIDERANT :

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter de la SCEA DE MONTIGNY sur 88,6891 ha de terres,
- que la viabilité de l'installation avec étude économique de M. HUMBERT Loris ne serait pas remise en cause par la soustraction d'une fraction de foncier au profit d'un autre projet,
- que la demande de M. NICOLAS Alain est en concurrence sur 3,4446 ha de terres,
- que M. NICOLAS Alain n'est pas soumis au contrôle des structures étant donné que la surface après reprise serait inférieure au seuil de contrôle qui est de 143 ha,
- que M. NICOLAS Alain a bénéficié d'un rescrit en date du 10/12/2020,
- qu'il convient d'appliquer l'ordre des priorités du SDREA Lorraine conformément à l'article L 331-3-1, 1° du CRPM en présence de demandes concurrentes,
- que la demande de la SCEA DE MONTIGNY relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 45 (cas C « concurrence entre installation et agrandissement » : autres installations et autres agrandissements),
- que la demande de M. NICOLAS Alain relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 45 (cas C « concurrence entre installation et agrandissement » : autres installations et autres agrandissements),
- que les demandes de la SCEA DE MONTIGNY et de M. NICOLAS Alain sont du même rang de priorité au regard de l'ordre des priorités du SDREA Lorraine,
- que le critère économique quantitatif du potentiel d'exploitation après reprise par unité de main d'oeuvre (Potex) permet de départager les deux demandes concurrentes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

### ARRÊTE :

#### Article 1

La SCEA DE MONTIGNY **est autorisée** à exploiter une surface de 85 ha 24 a 45 ca sur les communes de MONT DEVANT SASSEY 28 ha 63 a 90 ca (parcelles ZA13-40-41-42-43-66-67 – ZB04-28 – ZC31-32-34), MONTIGNY DEVANT SASSEY 35 ha 16 a 53 ca (parcelles B387-463-464-467-468-469-470-475-476-478-482-688-723-724-725-726-727-728 – ZA02-18-19-20-63-69p-70 – ZB10-11-12-13-16-17-18p-19-20-25-41-42-43-88-93-94-95-96-97-98-99-100-110-111-112-113-114-115-116-122-123 – ZC14-15p-272), SASSEY SUR MEUSE 8 ha 39 a 40 ca (parcelle ZB05), SAULMORY VILLEFRANCHE 7 ha 28 a 20 ca (parcelles ZD02p – ZE10-22) et TAILLY (08) 5 ha 76 a 42 ca (parcelles ZB36 – ZD07-44-51-52).

La SCEA DE MONTIGNY **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de 3 ha 44 a 46 ca sur la commune de SAULMORY VILLEFRANCHE (parcelles ZE23 – ZH51).

## Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Il ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de l'arrêté d'autorisation préalable d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

## Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de MONT DEVANT SASSEY, MONTIGNY DEVANT SASSEY, SASSEY SUR MEUSE, SAULMORY VILLEFRANCHE et TAILLY (08) dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 25 janvier 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La directrice adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 55200113**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;

**CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter réputée complète le 28/09/2020 présentée par la SCEA GALLOIS-GODEFROY,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de NANT LE PETIT du 15/10/2020 au 15/11/2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/10/2020 au 15/11/2020,
- la demande concurrente déposée par l'EARL DE LA VIGNOTTE en date du 30/10/2020 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

[http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/](http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr)

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne



CONSIDERANT la situation de la SCEA GALLOIS-GODEFROY :

- la SCEA est constituée de M. GALLOIS Damien, âgé de 52 ans et de Mme GALLOIS Nathalie, âgée de 54 ans,
- mettant actuellement en valeur 322,17 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 27,5380 ha sur la commune de NANT LE PETIT (parcelles B691p-692p-695-697-701-702p-712 – YB22 – ZD88-89-246),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 2,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 174,85 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 174,85 ha par UMONS après projet,
- la proximité à un bâtiment d'exploitation du demandeur (distance inférieure à 500 mètres),
- la surface exploitée après reprise serait de 349,7080 ha,

CONSIDERANT la situation de l'EARL DE LA VIGNOTTE :

- l'EARL est constituée de Mme LOISY Sylvie, âgée de 61 ans et d'un conjoint collaborateur, âgé de 64 ans,
- mettant actuellement en valeur 118,6320 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 27,5380 ha sur la commune de NANT LE PETIT (parcelles B691p-692p-695-697-701-702p-712 – YB22 – ZD88-89-246),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 1,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 146,17 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 146,17 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 146,17 ha,

CONSIDERANT :

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter de la SCEA GALLOIS-GODEFROY sur 27,5380 ha de terres,
- que la demande d'autorisation préalable d'exploiter de l'EARL DE LA VIGNOTTE est en concurrence sur 27,5380 ha de terres,
- qu'après le congé pour reprise personnelle notifié le 28/05/2019 à l'EARL DE LA VIGNOTTE, les terres sont libres au 30/11/2020,
- que les parcelles demandées par la SCEA GALLOIS-GODEFROY ont en proximité un bâtiment d'exploitation,
- qu'il convient d'appliquer l'ordre des priorités du SDREA Lorraine conformément à l'article L 331-3-1, 1° du CRPM en présence de demandes concurrentes,



- que la demande de la SCEA GALLOIS-GODEFROY relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 (cas B « concurrence entre agrandissement » : autre agrandissement hors agrandissement excessif),
- que la demande de l'EARL DE LA VIGNOTTE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 (cas B « concurrence entre agrandissement » : autre agrandissement hors agrandissement excessif),
- que les demandes de la SCEA GALLOIS-GODEFROY et de l'EARL DE LA VIGNOTTE sont du même rang de priorité au regard de l'ordre des priorités du SDREA Lorraine,
- que le critère économique quantitatif de la proximité à un bâtiment d'exploitation du demandeur (distance inférieure à 500 mètres) permet de départager les deux demandes concurrentes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE :

### Article 1

L'EARL DE LA VIGNOTTE **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de 27 ha 53 a 80 ca sur la commune de NANT LE PETIT (parcelles B691p-692p-695-697-701-702p-712 – YB22 – ZD88-89-246).

### Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de NANT LE PETIT dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 21 janvier 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 57200030**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18 du 12 avril 2019, portant renouvellement de la composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Moselle ;



## CCONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 5 août 2020, présentée par le GAEC des TERRES GRISES (représenté par M. RECHENMANN Julien) et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 5 février 2021,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage dans les mairies concernées du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Moselle du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- la demande concurrente partielle déposée par Mme BELLO Nathalie en date du 30 septembre 2020, complétée le 14 octobre 2020, informant l'administration de son souhait d'exploiter, sur la commune de Molring, la parcelle référencée section 06, parcelle 52 de 28a70, en concurrence,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Moselle, en date du 16 décembre 2020,

## CONSIDÉRANT la situation demandeur :

- le **GAEC des TERRES GRISES**, domicilié 6 rue Principale à 57260 Domnom-lès-Dieuze, est constitué de trois associés exploitants : Mme RECHENMANN Geneviève (65 ans), M. RECHENMANN Jean-Marie (65 ans) et M. RECHENMANN Julien (38 ans) ;
- il est soumis au contrôle des structures, car il exploite actuellement 185ha44, superficie supérieure au seuil de contrôle de 143ha (art.3-31 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles) ;
- il a déposé deux demandes d'autorisation d'exploiter simultanées : une de 38ha67a99 et une de 7ha62a56 ;
- la surface exploitée après reprise serait de 231ha74 (en tenant compte des deux demandes) ;
- le GAEC des TERRES GRISES emploie un salarié agricole en CDI à temps plein ;
- conformément à l'annexe 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, le GAEC des TERRES GRISES comptabilise 2 unités de main d'œuvre (UMO) : M. RECHENMANN Julien et le salarié agricole, Mme RECHENMANN Geneviève et M. RECHENMANN Jean-Marie, ayant atteint l'âge légal pour bénéficier de la retraite, n'étant plus comptabilisés ;
- la surface agricole utile (SAU) par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 115,87 ha par UMO, après reprise ;

## CONSIDÉRANT la situation du concurrent :

- **Madame BELLO Nathalie**, domiciliée 3 rue Principale à 57670 Molring, est soumise au contrôle des structures, car elle exploite actuellement 168ha73, superficie supérieure au seuil de contrôle de 143ha (art.3-31 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles) ;
- elle a déposé une demande d'autorisation d'exploiter de 28a70 sur la commune de MOLRING (S.06 p.52) en concurrence avec le GAEC des TERRES GRISES ;
- la surface exploitée après reprise serait de 169ha01 ;
- la surface agricole utile (SAU) par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 169,01 ha par UMO, après reprise ;

## CONSIDÉRANT :

- que la demande de **Mme BELLO Nathalie** relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, du **rang de priorité 42** (Cas B - rang 4 - Agrandissement sans lien de parenté avec le propriétaire pour la reprise de terres libres non engagées sous le Label Bio, en présence d'au moins 1 chef d'exploitation dans la structure candidate - 42 – Autre agrandissement hors agrandissement excessif) ;

- que la demande du **GAEC DES TERRES GRISES** relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA), du **rang de priorité 32** (Cas B - rang 3 - Agrandissement avec lien de parenté avec le propriétaire pour la reprise de terres libres non engagées sous le Label Bio, en présence d'au moins 1 chef d'exploitation dans la structure candidate - 32 – Autre agrandissement hors agrandissement excessif) ;
- que la demande de **Mme BELLO Nathalie** relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, du **rang de priorité 42** (Cas B - rang 4 - Agrandissement sans lien de parenté avec le propriétaire pour la reprise de terres libres non engagées sous le Label Bio, en présence d'au moins 1 chef d'exploitation dans la structure candidate - 42 – Autre agrandissement hors agrandissement excessif) ;
- que la demande du **GAEC DES TERRES GRISES** est d'un rang supérieur par rapport à la demande de **Mme BELLO Nathalie**, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE :

### Article 1

Le **GAEC DES TERRES GRISES**, représenté par M. RECHENMANN Julien, **est autorisé** à exploiter une surface totale de **38ha67a99**, dont :

- **1ha48a65** sur la commune de **DOMNOM-LÈS-DIEUZE** (S.05 p.75+85),
- **21ha06a69** sur la commune de **GUINZELING** (S.22 p.110+112 ; S.23 p.6+7+30+31+48+50+51+77+79+80+82),
- **1ha98a45** sur la commune de **LOHR** (S.22 p.16+17),
- **28a70** sur la commune de **MOLRING** (S.06 p.52),
- **13ha85a50** sur la commune de **TORCHEVILLE** (S.24 p.4+10+11+12+13+14+15).

### Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Il ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de Domnòm-lès-Dieuze, Guinzeling, Lohr, Molring et Torcheville, dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 20 janvier 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 57200035**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18 du 12 avril 2019, portant renouvellement de la composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Moselle ;

## CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 16 septembre 2020, présentée par Monsieur KOCH Alexandre et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 16 mars 2021,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de WIESVILLER et WOELFLING-LÈS-SARREGUEMINES du 2 octobre 2020 au 2 novembre 2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Moselle du 2 octobre 2020 au 2 novembre 2020 ;
- la situation de concurrence par la présence de trois preneurs en place, M. BACH Jérôme, M. MEYER Jean-Nicolas et l'EARL ÉCURIE DU RUISSEAU NOIR, représentée par Mme MEYER Jenny, qui ont fait connaître à l'Administration, leur souhait de poursuivre l'exploitation de plusieurs parcelles objet de la demande ;
- l'avis défavorable partiel formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Moselle, lors de sa consultation en audioconférence du 16 décembre 2020 ;

## CONSIDÉRANT la situation du demandeur, **M. KOCH Alexandre** :

- **Monsieur KOCH Alexandre** (34 ans), domicilié 5 rue des Fleurs à 57200 WIESVILLER, est soumis au contrôle des structures, car il n'a pas la capacité ou l'expérience professionnelles agricoles ;
- Monsieur KOCH Alexandre exerce actuellement le métier de ferrailleur et souhaite s'installer en tant qu'exploitant agricole sur des terres familiales (père, mère, oncle, tante et petite-cousine) pour y produire et vendre du fourrage ;
- la demande d'installation porte sur une superficie totale de 4ha50a27, dont **4ha32a88** sur la commune de **WIESVILLER** et **17a39** sur la commune de **WOELFLING-LÈS-SARREGUEMINES**, terres actuellement mises en valeur par quatre exploitants agricoles, dont trois ont fait connaître leur désir de poursuivre l'exploitation de leurs parcelles représentant un total de 2ha52a41 ;
- la surface exploitée après reprise serait de 4ha50a27 ;
- la surface agricole utile (SAU) par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 4,50 ha par UMO, après reprise ;
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 4,50 ha par UMONS, après reprise ;

## CONSIDÉRANT la situation de l'exploitant en place, **Monsieur BACH Jérôme** :

- **Monsieur BACH Jérôme** (30 ans), domicilié 70 rue Principale à 57200 WOELFLING-LÈS-SARREGUEMINES, exploite actuellement 153ha38, dont 0ha44a33 faisant partie de la demande de M. KOCH Alexandre ;
- il exploite depuis 2011, trois parcelles demandées par M. KOCH Alexandre, pour lesquelles il paye régulièrement un fermage : 27a73 sur Wiesviller (S.04 p.82+83) et 16a60 sur Woelfling-lès-Sarreguemines (S.16 p.189). Ces parcelles sont situées dans ses îlots et compromettraient le bon fonctionnement de son exploitation s'il venait à les perdre ;
- la surface exploitée après reprise serait de 152ha94a ;
- la surface agricole utile (SAU) par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 152,94 ha par UMO, après reprise ;



• la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 152,94 ha par UMONS, après reprise ;

CONSIDÉRANT la situation de l'exploitant en place, **Monsieur MEYER Jean-Nicolas** :

• **Monsieur MEYER Jean-Nicolas** (47 ans), domicilié 38 rue de la Libération à 57200 WIESVILLER, exploite actuellement 87ha87, dont 1ha18a22 faisant partie de la demande de M. KOCH Alexandre ;

• il exploite depuis 1997, huit parcelles demandées par M. KOCH Alexandre, pour lesquelles il paye régulièrement un fermage. Ces parcelles sont toutes situées sur Wiesviller (S.07 p.64 ; S.08 p.73 ; S.10 p.98 ; S.11 p.90+91 ; S.17 p.26+27 ; S.29 p.147). Ces parcelles sont situées dans ses îlots et compromettraient le bon fonctionnement de son exploitation s'il venait à les perdre ;

• la surface exploitée après reprise serait de 86ha69a ;

• Monsieur MEYER Jean-Nicolas est exploitant agricole à titre secondaire, la main d'œuvre comptabilisée sur l'exploitation est donc de 0,5 UMO, conformément à l'annexe 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

• la surface agricole utile (SAU) par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 173,38 ha par UMO, après reprise ;

• la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 173,38 ha par UMONS, après reprise ;

CONSIDÉRANT la situation de l'exploitant en place, l'**EARL ÉCURIE DU RUISSEAU NOIR**, représentée par **Madame MEYER Jenny** :

• **Madame MEYER Jenny** (47 ans), représentant l'**EARL ÉCURIE DU RUISSEAU NOIR**, domiciliée 4 bis rue de la Libération à 57200 WIESVILLER, exploite actuellement 88ha84, dont 0ha89a86 faisant partie de la demande de M. KOCH Alexandre ;

• elle exploite depuis 2005, six parcelles demandées par M. KOCH Alexandre, pour lesquelles elle paye régulièrement un fermage. Ces parcelles sont toutes situées sur Wiesviller (S.09 p.20+21 ; S.19 p.68 ; S.21 p.151+152 ; S.23 p.33), font partie de ses îlots et compromettraient le bon fonctionnement de son exploitation si elle venait à les perdre ;

• la surface exploitée après reprise serait de 87ha94a ;

• la surface agricole utile (SAU) par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 87,94 ha par UMO, après reprise ;

• la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 87,94 ha par UMONS, après reprise ;

CONSIDÉRANT :

• que la demande de **M. KOCH Alexandre** relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, du **rang de priorité 2 (Cas D – Dans le cadre d'une reprise familiale souhaitée par un propriétaire suite à congé pour reprise personnelle avec refus du preneur en place de libérer les biens - Rang 2 – Autres situations du repreneur hors agrandissement excessif et du preneur en place dont la superficie d'exploitation est inférieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise)** ;

• que le projet d'installation de **M. KOCH Alexandre**, sans étude économique permettant de juger de la viabilité du projet, ne peut pas être considéré comme une activité professionnelle agricole dégagant suffisamment de revenus de subsistance pour en vivre, car la dimension économique viable de 104 ha par UMO ainsi que le seuil minimum d'assujettissement à la MSA de 17,50 ha ne sont pas atteints ;

• que la demande de **M. KOCH Alexandre** porte sur 4ha50a27 répartis en 55 parcelles dispersées (53 sur Wiesviller et 2 sur Woelfling-lès-Sarreguemines), de petites superficies (entre 0a73 et 30a05) et ne permettant pas une exploitation optimale et rationnelle des terres ;

• que les trois exploitants en place qui se sont fait connaître pendant la publicité, **M. BACH Jérôme**, **M. MEYER Jean-Nicolas** et **l'EARL ÉCURIE DU RUISSEAU NOIR** représentée par Mme MEYER Jenny, représentent une concurrence totale de 2ha52a41 répartis en 17 parcelles qu'ils souhaitent continuer à exploiter car intégrées à leurs îlots et dont la perte compromettrait le fonctionnement rationnel des îlots en question, conformément au critère quantitatif de l'annexe 6 du SDREA (proximité d'une parcelle exploitée ou caractère attenant à la parcelle) ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

Monsieur KOCH Alexandre **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles ayant fait l'objet de concurrence soit une surface de **2ha52a41** dont :

- **2ha35a81** sur la commune de **WIESVILLER** (**S.04** p.82+83 ; **S.07** p.64 ; **S.08** p.73 ; **S.09** p.20+21 ; **S.10** p.98 ; **S.11** p.90+91 ; **S.17** p.26+27 ; **S.19** p.68 ; **S.21** p.151+152 ; **S.23** p.33 ; **S.29** p.147),
- **16a60** sur la commune de **WOELFLING-LÈS-SARREGUEMINES** (**S.16** p.189).

### **Article 2**

Monsieur KOCH Alexandre **est autorisé** à exploiter les parcelles n'ayant pas fait l'objet de concurrence soit une surface de **1ha97a86**, dont :

- **1ha97a07** sur la commune de **WIESVILLER** (**S.02** p.150+159 ; **S.03** p.76+77+120+121+122+123+124+125+129+131+132+133+138+155+325 ; **S.12** p.131+132+133+134+135+136+160+180+181+190+191 ; **S.22** p.48+49+50+51+52+53 ; **S.23** p.23+24+47),
- **0a79** sur la commune de **WOELFLING-LÈS-SARREGUEMINES** (**S.04** p.126).

### **Article 3**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Il ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

#### Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 5

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de WIESVILLER et WOELFLING-LÈS-SARREGUEMINES, dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 2 février 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Aurélia BARTEAU



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 57200037**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18 du 12 avril 2019, portant renouvellement de la composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Moselle ;

#### CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 5 août 2020, présentée par le GAEC des TERRES GRISES (représenté par M. RECHENMANN Julien) et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 5 février 2021,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage dans les mairies concernées du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Moselle du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- la demande concurrente partielle déposée par Mme BELLO Nathalie en date du 30 septembre 2020, complétée le 14 octobre 2020, informant l'administration de son souhait d'exploiter, sur la commune de Molring, la parcelle référencée section 06, parcelle 52 de 28a70, en concurrence,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Moselle, en date du 16 décembre 2020,

#### CONSIDÉRANT la situation demandeur :

- le **GAEC des TERRES GRISES**, domicilié 6 rue Principale à 57260 Domnom-lès-Dieuze, est constitué de trois associés exploitants : Mme RECHENMANN Geneviève (65 ans), M. RECHENMANN Jean-Marie (65 ans) et M. RECHENMANN Julien (38 ans) ;
- il est soumis au contrôle des structures, car il exploite actuellement 185ha44, superficie supérieure au seuil de contrôle de 143ha (art.3-31 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles) ;
- il a déposé deux demandes d'autorisation d'exploiter simultanées : une de 38ha67a99 et une de 7ha62a56 ;
- la surface exploitée après reprise serait de 231ha74 (en tenant compte des deux demandes) ;
- le GAEC des TERRES GRISES emploie un salarié agricole en CDI à temps plein ;
- conformément à l'annexe 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, le GAEC des TERRES GRISES comptabilise 2 unités de main d'œuvre (UMO) : M. RECHENMANN Julien et le salarié agricole, Mme RECHENMANN Geneviève et M. RECHENMANN Jean-Marie, ayant atteint l'âge légal pour bénéficier de la retraite, n'étant plus comptabilisés ;
- la surface agricole utile (SAU) par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 115,87 ha par UMO, après reprise ;

#### CONSIDÉRANT la situation du concurrent :

- **Madame BELLO Nathalie**, domiciliée 3 rue Principale à 57670 Molring, est soumise au contrôle des structures, car elle exploite actuellement 168ha73, superficie supérieure au seuil de contrôle de 143ha (art.3-31 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles) ;
- elle a déposé une demande d'autorisation d'exploiter de 28a70 sur la commune de MOLRING (S.06 p.52) en concurrence avec le GAEC des TERRES GRISES ;
- la surface exploitée après reprise serait de 169ha01 ;
- la surface agricole utile (SAU) par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 169,01 ha par UMO, après reprise ;

#### CONSIDÉRANT :

- que la demande de **Mme BELLO Nathalie** relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, du **rang de priorité 42** (Cas B - rang 4 - Agrandissement sans lien de parenté avec le propriétaire pour la reprise de terres libres non engagées sous le Label Bio, en présence d'au moins 1 chef d'exploitation dans la structure candidate - 42 – Autre agrandissement hors agrandissement excessif) ;

- que la demande du **GAEC DES TERRES GRISES** relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA), du **rang de priorité 32** (Cas B - rang 3 - Agrandissement avec lien de parenté avec le propriétaire pour la reprise de terres libres non engagées sous le Label Bio, en présence d'au moins 1 chef d'exploitation dans la structure candidate - 32 – Autre agrandissement hors agrandissement excessif) ;
- que la demande de **Mme BELLO Nathalie** est d'un rang inférieur par rapport à la demande du **GAEC DES TERRES GRISES**, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

**Mme BELLO Nathalie n'est pas autorisée** à exploiter une surface de **28a70** sur la commune de **MOLRING** (parcelle référencée S.06 p.52).

### **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 3**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Molring, dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 20 janvier 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 11 févr. 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :  
Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf : 08 20 0149 168

La directrice régionale  
à

MARTINOT Auguste

3 rue Robert BACOT

08400 VONCQ

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 2020/149**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 5 février 2021, de votre projet d'installation au sein de l'EARL MARTINOT, pour une mise en valeur de 187,12 hectares, parcelles agricoles suivantes :

Alland'huy et Sausseuil : C 645-657-660-663-

Chuffilly-Roche : ZC 24- A 279-280-281- ZA 18- 51-67-69- ZB 4-30- ZC 25-27- ZD 17-21-19- ZA 66-  
68- ZB 6-29- ZC 23- ZB 5-

Coulommès et Marqueny : ZE 96-97-99-98-

Grivy-Loisy : ZB 56

Sainte-Vaubourg : ZD 29-31-32-

Vaux Champagne : ZD 91.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 68 20 20  
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>  
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex  
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne



Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 17 févr. 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 

La directrice régionale  
à

LAUNOIS Elodie  
23 rue du Gué  
08300 BERGNICOURT

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 2021/011 et 2021/025**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez adressé à la Direction Départementale des Territoires (DDT) des Ardennes deux courriers recommandés concernant votre projet de mise en valeur de 23,85 hectares, parcelles agricoles suivantes :

Poilocourt-Sydney : ZA 12- ZB 20- ZC 39-  
Donchery : ZM 53-54.

Votre première demande reçue le 19 mars 2021 sous pli recommandé n°1A 165 288 2973 3 est référencée sous le n°2021-011. Elle est en concurrence avec le dossier déposé par Mme DE MUER Anne-Sophie, enregistré sous le numéro 2020/188.

Votre seconde demande reçue le 19 mars 2021 sous pli recommandé n°1A 165 288 2974 0 a été reçue le 19 mars 2021 et est référencée sous le n°2021-025. Elle est en concurrence avec le dossier déposé par M. FRERE Sébastien, enregistré sous le numéro 2020/189.

Dans la mesure où les parcelles pour lesquelles vous sollicitez une autorisation sont identiques dans les deux dossiers, vos demandes d'autorisation d'exploiter sont redondantes.

Par conséquent, la seconde demande d'autorisation d'exploiter, portant le n° 2021-025, apparaît comme superfétatoire et est donc classée sans suite. Elle sera archivée avec celle identifiée sous le n°2021-011.

Je vous confirme que votre demande d'autorisation d'exploiter sera bien étudiée en concurrence des deux dossiers n°2020/188 et 2020/189, sous réserve toutefois que vous complétiez votre dossier dans les délais impartis, selon les éléments adressés par la DDT.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 21 janvier 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél : 03 25 71 18 59  
Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf : 10200255

La directrice régionale

à

Monsieur Julien FEVRE

25 rue des Cerisiers

10250 GYE SUR SEINE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 10200255**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des vignes d'une superficie de 0.2081 ha, parcelles ZC 361 et ZC 362 actuellement mises en valeur par monsieur JACQUINET Bertrand Robert sur la commune de LES RICEYS (10340).

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20  
[http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/](http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr)  
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex  
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de l'Aube, en la personne de Mylène VOGEL (ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr / 03 25 71 18 59) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 9 février 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :  
Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf : 021202012075832 / 10200259 **166**

La directrice régionale

à  
M. CHRÉTIEN Paul-Antoine

9 rue Mathaux

10200 BAR-SUR-AUBE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n°021202012075832 / 10200259**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 07/12/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.5346 ha actuellement mises en valeur par M. CHRETIEN Jean-Guy sur la commune de ROUVRES-LES-VIGNES (10200). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.


La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de l'AUBE, en la personne de Line HEIRMAN (ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr / 03 25 71 18 34) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 15 février 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 72

La directrice régionale  
à

**M. Antoine VOURIOT**

**32 Route de Langres**

**52360 BANNES**

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n°52210013**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le 20 janvier 2021, de votre projet de mise en valeur de **2,2900 ha** sur la commune de Corgirnon-Champsevraine (parcelles 143 ZA 28, 143 ZA 29 et 143 ZA 32)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

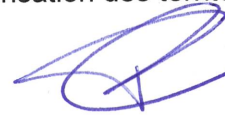
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Karine Sauer-Guyot ([karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr](mailto:karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr)) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 9 février 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 04

La directrice régionale  
à

**CHAUDOUET JEREMY**

**5 rue du Pont**

**52190 VILLIERS-LES-APREY**

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n°52210014**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le 21 janvier 2021, de votre projet de mise en valeur de **85 Ruches** soit l'équivalent de **7,4375 ha** sur la commune de Villiers-Lès-Aprey.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Karine Sauer-Guyot ([karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr](mailto:karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr)) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 8 février 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :  
Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf : 61

La directrice régionale  
à

**Monsieur Florian ROYER**

**11 rue du Breuil de St Germain**

**52600 LE PAILLY**

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n°52210020**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le 21 janvier 2021, de votre projet de mise en valeur de **27,2773 ha** sur la commune de Chalindrey (parcelles ZD 64, ZD 66, ZD 67, ZD 157, ZD 09, E 912, ZN 95, ZN 96 et E 992)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

~~La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.~~

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20  
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>  
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex  
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Karine Sauer-Guyot ([karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr](mailto:karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr)) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 16 février 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : **73**

La directrice régionale  
à

**GOISET JULIEN**

**8 rue de l'Huilerie**

**52190 LEUCHEY**

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n°52210023**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le 1<sup>er</sup> février 2021, de votre projet de mise en valeur de **12,1404 ha** sur la commune de :

- Grandchamp (parcelles agricoles ZA 30, ZA 28, ZA 42, ZA 47, ZA 48, ZA 34, ZA 36, ZA 76, ZA 75, ZA 31, ZA 38, ZA 41).

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

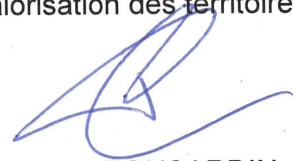


Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Karine Sauer-Guyot ([karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr](mailto:karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr)) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 26 janvier 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf :

44.

La directrice régionale

à

EARL DE STROUVILLE

Monsieur SAINTIN Loïc

8 Route Nationale

55110 SIVRY SUR MEUSE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 55200130**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 30/11/2020, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : Y110-119-120-133-134 – Z49-72 – AA03-67 – AB08 – YE07 à CHARPENTRY (68,1668 ha).

Votre demande est dans le cadre de la création de l'EARL et de votre intégration au sein de celle-ci, avec capacité professionnelle, à titre secondaire.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

.../...

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : [nathalie.bestel@meuse.gouv.fr](mailto:nathalie.bestel@meuse.gouv.fr) / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 26 janvier 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 43

La directrice régionale

à

Madame COURTOIS Chantal

1 Route de Saulmory

55700 WISEPPE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 55200134**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 07/12/2020, de votre projet de mise en valeur de la parcelle agricole suivante : ZC19p à WISEPPE (3,48 ha).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

.../...

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 68 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

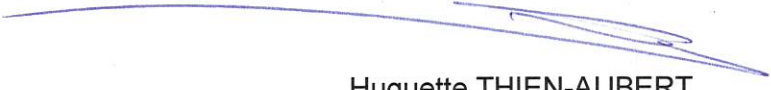
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La directrice adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 2 février 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 58

La directrice régionale

à

Monsieur DRUPT Laurent

1 Rue de la Bascule

55500 DOMREMY AUX BOIS

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 55210002**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 04/01/2021, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : YA09 à COUSANCES LES TRICONVILLE (1,1833 ha) et ZM18 à ERNEVILLE AUX BOIS (0,5308 ha).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

.../...

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional d'économie  
agricole et de l'agroalimentaire,



Aurélia BARTEAU





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 10 février 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf :

67

La directrice régionale

à

Monsieur KOUDLANSKI Adrien

2 Rue du Lavoir

55190 TROUSSEY

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 55210006**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 08/01/2021, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZB10 – ZI12-13 – ZK19-22-23-24-25 – ZL20-33-34-35 – ZS13 – ZV13 à TROUSSEY (26,3870 ha).

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, avec les aides de l'État.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN




**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 

LR/AR

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 2 février 2021

La directrice régionale

à

Monsieur CAVELIUS David

18 rue de Verdun

57480 KIRSCH-LÈS-SIERCK

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 57200048 – CAVELIUS David**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle par mail réceptionné le 26 novembre 2020 et complété le 14 décembre 2020, de votre projet de mise en valeur de la parcelle agricole suivante : **S.24 p.6** d'une superficie de **4ha69a16** sur la commune de **KIRSCH-LÈS-SIERCK**. Cette demande a été déposée en concurrence avec la demande déposée par la SCEA du PUIITS enregistrée sous le numéro 57200041 ayant fait l'objet d'une publicité en Mairie de Kirsch-lès-Sierck et sur le site de la Préfecture de la Moselle du 4 novembre au 4 décembre 2020.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Moselle, en la personne de Mme Christine BITZER (tél. : 03 87 34 82 72 ; mail : [ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr](mailto:ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr)) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional d'économie  
agricole et de l'agroalimentaire,



Aurélia BARTEAU

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 2 février 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : *SF*

La directrice régionale  
à

Monsieur ZAHM Gautier  
10 rue du Château  
57420 SOLGNE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 57200051 – ZAHM Gautier**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle par mail réceptionné complet le 18 décembre 2020 de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : **S.24 p.48+49 et S.26 p.37** d'une superficie de **11ha64a84** sur la commune de **TRAGNY**.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Moselle, en la personne de Mme Christine BITZER (tél. : 03 87 34 82 72 ; mail : [ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr](mailto:ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr)) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional d'économie  
agricole et de l'agroalimentaire,

Aurélia BARTEAU

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 2 février 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : *slu*

La directrice régionale  
à

EARL TROTTMANN

93 route de Dieuze

57260 GELUCOURT

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 57210006 – EARL TROTTMANN**

Messieurs,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle par mail réceptionné complet le 1<sup>er</sup> février 2021 de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

- **S.29 p.1+2+4** d'une superficie de **34ha72a74** sur la commune de **MAIZIÈRES-LÈS-VIC**,
- **S.09 p.74+75+76+77+83+85+86** d'une superficie de **10ha18a36** sur la commune de **BOURDONNAY**.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Moselle, en la personne de Mme Christine BITZER (tél. : 03 87 34 82 72 ; mail : [ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr](mailto:ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr)) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional d'économie  
agricole et de l'agroalimentaire,

Aurélia BARTEAU

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 10 février 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 65

La directrice régionale  
à

M. GERARD GUINARD Alain

280, rue Poitresse

88 500 SAINT PRANCHER

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n°88210014**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 13/01/2021, de votre projet de mise en valeur de 37 ha 92, parcelles ZB 1, ZB 2, ZB 4, ZE 12, ZA 7, ZA 10, ZB 3, ZB 6, ZB 8, ZB 24, ZB 29, ZC 72, ZD 48, pour 32 ha 92 à SAINT PRANCHER, ZD 103, ZD 104, ZD 105, ZE 4 pour 4 ha 16 à BIECOURT, ZC 43, ZC 44, ZE 46 pour 0 ha 91 à MORELMAISON, ZB 1 pour 1 ha 04 à GIRONCOURT SUR VRAINE.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009-Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Stéphane ANTONOT (contact : 03 29 69 12 51, [ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr)), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

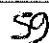
**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 8 février 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire.  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 

La directrice régionale  
à

GAEC des ROSES

12, grande rue

88600 NONZEVILLE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n°88210015**

Messieurs,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 25 /01/2021, de votre projet de mise en valeur d'une superficie totale de 12 ha 20, parcelle ZI 19, ZI 20, ZK 32, ZK 33, ZK 34, ZK 35 à SAINTE HELENE.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

~~Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif~~  
territorialement compétent.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Stéphane ANTONOT (contact : 03 29 69 12 51, [ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr)), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 8 février 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :  
Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf : 60

La directrice régionale  
à

M. GERMAIN Pierre

1085, route de Lansau

88290 SAULXURES sur MOSELOTTE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n°88210016**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 16 janvier 2021, de votre projet de mise en valeur de 37 ha 73 ares, parcelles AI 17, AI 148, AI 147, AI 151(partie), AI 34, AI 31 (partie) pour 4 ha 962 à **CORNIMONT**, parcelles C 164, C 166 (partie), C 776 (partie), C 205 pour 2 ha 449 à **BASSE SUR LE RUPT**, parcelles D 258 (partie), D 411 (partie), D 268 (partie), D 263 (partie), D 264 (partie), D 265 (partie), D 35, D 38 (partie), D 39, D 36, D 40, D 32, D 442 (partie), D 46 (partie), D 45, D 407 (partie) pour 30 ha 319 à **SAULXURES sur MOSELOTTE**.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou si il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20  
<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>  
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex  
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Stéphane ANTONOT (contact : 03 29 69 12 51, [ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr)), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN